

DOCUMENT DE POLITIQUE TRANSVERSALE
PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2019

DÉFENSE ET SÉCURITÉ NATIONALE



MINISTRE CHEF DE FILE
PREMIER MINISTRE - SECRÉTARIAT
GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE ET DE LA
SÉCURITÉ NATIONALE (SGDN)

NOTE EXPLICATIVE

Les documents de politique transversale (DPT) constituent des annexes générales du projet de loi de finances de l'année au sens de l'article 51 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Ils sont prévus par l'article **128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005**, complété successivement par l'article 169 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009, par l'article 137 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n° 2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et par l'article 160 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

Vingt-et-un documents de politique transversale (DPT) sont annexés au projet de loi de finances pour 2019 et sont relatifs aux politiques suivantes : Action extérieure de l'État, Aménagement du territoire, Défense et sécurité nationale, Développement international de l'économie française et commerce extérieur, Inclusion sociale, Justice des mineurs, Lutte contre le changement climatique, Lutte contre l'évasion et la fraude fiscales, Outre-mer, Politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, Politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives, Politique du tourisme, Politique en faveur de la jeunesse, Politique française de l'immigration et de l'intégration, Politique française en faveur du développement, Politique immobilière de l'État, Politique maritime de la France, Prévention de la délinquance et de la radicalisation, Sécurité civile, Sécurité routière, Ville.

Chaque document de politique transversale comporte les éléments suivants :

- Une **présentation stratégique de la politique transversale**. Cette partie du document expose les objectifs de la politique transversale et les moyens qui sont mis en œuvre pour les atteindre dans le cadre interministériel. Outre le rappel des programmes budgétaires qui concourent à la politique transversale, sont détaillés les **axes de la politique**, ses **objectifs**, les **indicateurs de performance** retenus et leurs valeurs associées. S'agissant des politiques transversales territorialisées (par exemple : Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de façon à présenter les données relatives au territoire considéré.
- Une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir (PLF 2019), l'année en cours (LFI 2018) et l'année précédente (exécution 2017), y compris en matière de dépenses fiscales.
- Une présentation de la manière dont chaque **programme budgétaire** participe, au travers de ses différents **dispositifs**, à la politique transversale.
- Enfin, une table de correspondance des objectifs permet de se référer aux différents projets annuels de performances afin d'obtenir des compléments d'information (annexe 1). D'autres éléments utiles à l'information du Parlement peuvent être également présentés en annexe du document.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

TABLE DES MATIÈRES

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

| | |
|---|----|
| Liste des programmes concourant à la politique transversale | 8 |
| Présentation stratégique de la politique transversale | 9 |
| Optimiser la mise en oeuvre de la stratégie de sécurité nationale | 12 |
| Renforcer les capacités de connaissance et d'anticipation | 24 |
| Ouvrer en faveur de la prévention des crises | 26 |
| Protéger la population et le territoire | 28 |
| Intervenir pour garantir nos intérêts stratégiques et assumer nos responsabilités internationales | 38 |
| Présentation des crédits et des programmes concourant à la politique transversale | 43 |
| Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale | 43 |
| Présentation des principales dépenses fiscales concourant à la politique transversale | 44 |
| Présentation des programmes concourant à la politique transversale | 45 |

ANNEXES

| | |
|---|----|
| Table de correspondance des objectifs du DPT et des objectifs des PAP | 88 |
|---|----|

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Défense et sécurité nationale

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

DÉFENSE ET SÉCURITÉ NATIONALE

LISTE DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

| Numéro et intitulé du programme | Responsable | Mission | (cf. page) |
|--|--|---|------------|
| 129 – Coordination du travail gouvernemental | Marc GUILLAUME <i>Secrétaire général du Gouvernement</i> | Direction de l'action du Gouvernement | 45 |
| 307 – Administration territoriale | Denis ROBIN <i>Secrétaire général du ministère de l'intérieur</i> | Administration générale et territoriale de l'État | 47 |
| 167 – Liens entre la Nation et son armée | Jean-Paul BODIN <i>Secrétaire général pour l'administration</i> | Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation | 48 |
| 169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant | Jean-Paul BODIN <i>Secrétaire général pour l'administration</i> | Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation | 49 |
| 144 – Environnement et prospective de la politique de défense | Alice GUITTON <i>Directrice générale des relations internationales et de la stratégie</i> | Défense | 52 |
| 146 – Équipement des forces | Général d'armée François LECOINTRE / Ingénieur général de l'armement de classe exceptionnelle Joël BARRE <i>Chef d'état-major des armées / Délégué général pour l'armement</i> | Défense | 54 |
| 178 – Préparation et emploi des forces | Général d'armée François LECOINTRE <i>Chef d'état-major des armées</i> | Défense | 56 |
| 212 – Soutien de la politique de la défense | Jean-Paul BODIN <i>Secrétaire général pour l'administration</i> | Défense | 57 |
| 191 – Recherche duale (civile et militaire) | Joël BARRE <i>Délégué général pour l'armement</i> | Recherche et enseignement supérieur | 60 |
| 105 – Action de la France en Europe et dans le monde | Nicolas DE RIVIERE <i>Directeur général des affaires politiques et de sécurité</i> | Action extérieure de l'État | 61 |
| 209 – Solidarité à l'égard des pays en développement | Laurent BILI <i>Directeur général de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international</i> | Aide publique au développement | 64 |
| 205 – Affaires maritimes | Thierry COQUIL <i>Directeur des Affaires maritimes</i> | Écologie, développement et mobilité durables | 66 |
| 181 – Prévention des risques | Cédric BOURILLET <i>Directeur général de la prévention des risques</i> | Écologie, développement et mobilité durables | 67 |
| 218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières | Isabelle BRAUN-LEMAIRE <i>Secrétaire générale</i> | Gestion des finances publiques et des ressources humaines | 68 |
| 134 – Développement des entreprises et régulations | Isabelle BRAUN-LEMAIRE <i>Secrétaire générale</i> | Économie | 69 |
| 302 – Facilitation et sécurisation des échanges | Rodolphe GINTZ <i>Directeur général des douanes et droits indirects</i> | Gestion des finances publiques et des ressources humaines | 70 |
| 204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins | Jérôme SALOMON <i>Directeur général de la santé</i> | Santé | 71 |
| 176 – Police nationale | Eric MORVAN <i>Directeur général de la police nationale</i> | Sécurités | 74 |
| 152 – Gendarmerie nationale | Général d'armée Richard LIZUREY <i>Directeur général de la gendarmerie nationale</i> | Sécurités | 79 |
| 161 – Sécurité civile | Jacques WITKOWSKI <i>Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises</i> | Sécurités | 83 |

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

UNE STRATÉGIE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NATIONALE INTERMINISTÉRIELLE

La stratégie de défense et de sécurité nationale vise à parer aux menaces et aux risques susceptibles de porter atteinte à la vie de la Nation. Les menaces peuvent provenir d'États et de groupes non étatiques transnationaux. Les risques peuvent résulter de catastrophes naturelles, technologiques ou sanitaires qui appellent souvent des réponses à l'échelle mondiale. Ces atteintes possibles à la vie du pays peuvent être la conséquence soit d'intentions hostiles, soit de ruptures accidentelles. Dans tous les cas, la possibilité d'une atteinte à la sécurité nationale appelle un effort d'anticipation, de prévention et de réponse rapide, mobilisant l'ensemble des moyens des pouvoirs publics et la mise en œuvre de coopérations européennes et internationales.

Cette stratégie oriente la mise en œuvre de la politique transverse de « Défense et sécurité nationale » qui intègre la politique de défense en totalité mais aussi la politique de sécurité intérieure pour tout ce qui ne relève pas de la sécurité quotidienne et individuelle des personnes et des biens, ainsi que d'autres politiques publiques au premier rang desquelles la politique étrangère et la politique économique. Elle relève d'une démarche véritablement interministérielle et s'articule avec d'autres politiques transverses au premier rang desquelles les politiques « Action extérieure de l'État » et « Sécurité civile ». À titre d'illustration, les crédits budgétaires comptabilisés dans le périmètre de la politique transversale « Défense et sécurité nationale » se rattachent à vingt programmes budgétaires dépendant de sept ministères et relevant de douze missions budgétaires¹.

Sous l'autorité du Premier ministre, le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) anime et coordonne les travaux interministériels relatifs à la politique de défense et de sécurité nationale et aux politiques publiques qui y concourent. C'est à ce titre qu'il a la responsabilité d'élaborer le document de politique transversale (DPT) « Défense et sécurité nationale ».

Ce document vise deux objectifs :

- présenter un panorama de l'organisation et des moyens consacrés par l'État à la défense et à la sécurité nationale ;
- décrire les grands axes de la politique transversale de défense et de sécurité nationale et les décliner selon une gamme d'objectifs auxquels peuvent se rattacher des indicateurs de performance des programmes concernés.

LES CINQ FONCTIONS STRATÉGIQUES

Le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013 a confirmé la pertinence du concept d'une stratégie de défense et de sécurité nationale.

Cette stratégie repose sur un équilibre établi entre cinq grandes fonctions : « protection », « dissuasion », « intervention », « prévention » et « connaissance et anticipation ». En s'adaptant aux modifications de l'environnement stratégique, la combinaison de ces différentes fonctions permet d'assurer la sécurité nationale.

La protection permet à l'État d'assurer la sécurité des citoyens, de la société et de la vie économique du pays, pour l'essentiel sur le territoire national dans l'hexagone et les outre-mer. L'intervention donne à la sécurité nationale, en étroite coordination avec nos partenaires européens et avec nos Alliés, la profondeur, la capacité d'adaptation et la mobilité nécessaires à toute stratégie de défense dans le monde du 21^{ème} siècle. Indissociable de ces deux premières fonctions, la dissuasion nucléaire vise à protéger notre pays de toute agression d'origine étatique contre ses intérêts vitaux, d'où qu'elle vienne, et quelle qu'en soit la forme.

¹Ces missions sont « Défense », « Sécurité », « Action extérieure de l'État », « Aide publique au développement », « Administration générale et territoriale de l'État », « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation », « Écologie, développement et aménagement durables », « Gestion des finances publiques et des Ressources humaines », « Recherche et enseignement supérieur », « Santé », « Sécurité civile » et « Direction de l'action du gouvernement ». Elles sont concernées à des degrés divers.

Les citoyens attendent de l'État qu'il soit en mesure de comprendre les évolutions internationales, de préparer et d'orienter les moyens de la défense et de la sécurité intérieure et, autant que nécessaire, d'aider la société française à s'y adapter. C'est ce que permet de faire la fonction connaissance et anticipation, qui a vocation à éclairer les incertitudes qui caractérisent notre environnement stratégique. Les capacités correspondant à la fonction connaissance et anticipation sont utiles à toutes les missions, tant des armées que du dispositif de sécurité intérieure et de sécurité civile.

En s'appuyant sur une coordination interministérielle consolidée, la prévention permet d'empêcher ou de limiter l'apparition de menaces ou de guerres susceptibles de viser la France directement ou par enchaînement.

LA COORDINATION DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE « DÉFENSE ET SÉCURITÉ NATIONALE »

Les décisions en matière de direction générale de la défense et de direction politique et stratégique de la réponse aux crises majeures sont arrêtées en conseil de défense et de sécurité nationale. Ce conseil, comme ses formations restreintes ou spécialisées, notamment le conseil national du renseignement, est présidé par le Président de la République, qui peut se faire suppléer par le Premier ministre. Le conseil des armements nucléaires constitue une autre formation spécialisée du conseil de défense et de sécurité nationale. À ce titre, il définit les orientations stratégiques et s'assure de l'avancement des programmes en matière de dissuasion nucléaire.

Au sein de l'administration centrale, la secrétaire générale de la défense et de la sécurité nationale assure le secrétariat du conseil de défense et de sécurité nationale. Elle préside également la commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre.

Présidés par la secrétaire générale de la défense et de la sécurité nationale, le comité national des secteurs d'activités d'importance vitale et la commission interministérielle de défense et de sécurité des secteurs d'activités d'importance vitale animent les travaux dans ce domaine. Les directives nationales de sécurité s'appliquent à un secteur d'activités d'importance vitale et précisent les objectifs et les politiques de sécurité du secteur.

La commission interministérielle de la sûreté aérienne dont le secrétariat est assuré par le SGDSN assiste le Premier ministre pour la détermination, la coordination et le suivi de la politique nationale en matière de sûreté et de défense aériennes. Son action consiste à prévenir et à contrer les actes illicites et les agressions menées contre les aéroports, les aéronefs et leurs passagers ou impliquant des aéronefs de quelque manière que ce soit.

La secrétaire générale de la défense et de la sécurité nationale est par ailleurs en charge, sous l'autorité du Premier ministre, du pilotage de la politique en matière de sécurité des systèmes d'information. Elle s'appuie pour ce faire sur l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

Pour l'exercice de leurs responsabilités en matière de défense et de sécurité, les ministres concernés sont assistés par un haut fonctionnaire de défense et de sécurité qui relève directement du ministre. Ces hauts fonctionnaires animent et coordonnent, au sein du département dont ils relèvent, la politique en matière de défense, de vigilance, de prévention de crise et de situation d'urgence. Ils sont en liaison permanente avec la secrétaire générale de la défense et de la sécurité nationale et avec leurs homologues des autres ministères.

Aux échelons territoriaux, sous l'autorité du Premier ministre et sous réserve des compétences du ministre des armées et de l'autorité judiciaire, le préfet de zone de défense et de sécurité est le délégué des ministres dans l'exercice de leurs attributions en matière de défense et de sécurité nationale. À cet effet, il dirige les services des administrations civiles de l'État dans le cadre de la zone de défense et de sécurité.

Un officier général de zone de défense est placé, dans chaque zone de défense, sous l'autorité directe du chef d'état-major des armées. Cet officier général exerce les responsabilités de conseiller militaire du préfet de zone. Dans le cadre des objectifs fixés par ce dernier, il est responsable de la coordination des moyens des trois armées et des services interarmées contribuant à la fonction protection.

Le préfet de zone de défense et de sécurité dispose d'un état-major interministériel de zone de défense et de sécurité qui, en liaison avec les préfets de département, prépare et met en œuvre les mesures concourant à la sécurité nationale, notamment en matière de sécurité civile et de gestion de crise.

LES AXES ET LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NATIONALE

Pour parvenir aux objectifs fixés par le gouvernement, la politique transversale de défense et de sécurité nationale développe son action autour de cinq axes principaux qui s'identifient aux cinq fonctions stratégiques évoquées précédemment. Pour autant, afin de faire vivre la stratégie de sécurité nationale, il apparaît nécessaire d'ajouter un axe complémentaire visant à rendre compte de la mise en œuvre de la politique transversale de « Défense et sécurité nationale ».

La performance de la politique transverse est présentée selon ces axes. Les objectifs qui ont été retenus sont pour certains transversaux. Ils reprennent en les agrégeant des indicateurs issus des différents programmes budgétaires concourant à la mise en œuvre de la politique transversale. Ils mettent en évidence le caractère interministériel de celle-ci. D'autres objectifs sont directement issus des projets annuels de performances de certains programmes concourants à la politique transversale.

RÉCAPITULATION DES AXES, SOUS-AXES ET OBJECTIFS DE PERFORMANCE

OPTIMISER LA MISE EN OEUVRE DE LA STRATÉGIE DE SÉCURITÉ NATIONALE

Développer les capacités scientifiques, technologiques et industrielles nécessaires à la défense.

Assurer la préparation des forces dans les délais impartis pour permettre la montée en puissance maximale des capacités militaires prévues par le Livre blanc.

Mettre à la disposition des armées les armements et matériels nécessaires au succès des opérations des forces armées.

Renforcer l'efficacité du soutien sur des fonctions cibles pour concentrer la ressource sur le renouvellement des matériels et les opérations

RENFORCER LES CAPACITÉS DE CONNAISSANCE ET D'ANTICIPATION

Améliorer le niveau de sécurité des forces et du patrimoine industriel et économique lié à la défense

Assurer la permanence des fonctions stratégiques connaissance anticipation

OEUVRER EN FAVEUR DE LA PRÉVENTION DES CRISES

Assurer la fonction stratégique de prévention.

Contrôler les transferts de biens et technologies sensibles.

PROTÉGER LA POPULATION ET LE TERRITOIRE

Assurer la fonction stratégique de protection.

Renforcer la surveillance des espaces nationaux.

Optimiser la capacité d'intervention des services opérationnels.

Garantir l'exercice des missions militaires

Ajuster la capacité opérationnelle du service de déminage pour faire face à la menace terroriste.

Améliorer la sécurité des systèmes d'information de l'Etat.

INTERVENIR POUR GARANTIR NOS INTÉRÊTS STRATÉGIQUES ET ASSUMER NOS RESPONSABILITÉS INTERNATIONALES

Assurer la fonction stratégique intervention.

Renforcer l'efficacité de l'action civile et militaire de la France à l'étranger.

OPTIMISER LA MISE EN OEUVRE DE LA STRATÉGIE DE SÉCURITÉ NATIONALE

OBJECTIF TRANSVERSAL

OBJECTIF N° 1

Développer les capacités scientifiques, technologiques et industrielles nécessaires à la défense.

■ Programme 144 : Environnement et prospective de la politique de défense

■ Programme 191 : Recherche duale (civile et militaire)

INDICATEUR 1.1

Proportion du montant de projets dont des retombées potentielles pour la défense ont été précisément identifiées [Programme 191]

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2016 Réalisation | 2017 Réalisation | 2018 Prévision PAP 2018 | 2018 Prévision actualisée | 2019 Prévision | 2020 Cible |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Proportion du montant de projets dont des retombées potentielles pour la défense ont été précisément identifiées. | % | 82,6 | 77 | 87 | 86 | 87 | 87 |

Précisions méthodologiques

L'indicateur est fondé sur les recensements annuels des projets conduits en commun et de leurs montants.

Source des données : les organismes bénéficiaires (CNES, CEA).

Mode de calcul : l'ensemble des projets soutenus par le CEA (dont ceux hors NRBC-E) sont considérés d'intérêt pour la défense, dans la mesure où les financements sont un apport financier partiel à un ensemble de projets d'intérêt dual. Les prévisions du CEA restent inchangées sur la période.

Pour le CNES, l'indicateur est évalué en conformité avec le protocole DGA-CNES relatif au suivi de l'exécution du programme 191, incluant notamment les comptes rendus d'activité établis dans ce cadre et sur la base des documents de suivi budgétaire présentés en conseil d'administration.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Pour 2018, la prévision de l'indicateur est actualisée à 86 % (valeur relativement proche de la cible de 87 % du PLF), afin de prendre en compte les prévisions d'activités présentées par le CNES dans son plan à moyen terme (PMT) sur les programmes duaux d'intérêt défense à son conseil d'administration du 5 juillet 2018 et le dernier compte rendu d'activité transmis.

La prévision 2019 est maintenue à 87 %.

INDICATEUR 1.2**Taux de progression des technologies spécifiques nécessaires à la défense [Programme 144]**

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2016 Réalisation | 2017 Réalisation | 2018 Prévision PAP 2018 | 2018 Prévision actualisée | 2019 Prévision | 2020 Cible |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Taux de progression des technologies spécifiques nécessaires à la défense | % | 89 | 82 | 80 | 80 | 80 | 80 |

Précisions méthodologiques

Cet indicateur mesure le taux de progression des technologies nécessaires à la défense et dont la maturation est financée au moyen des études amont.

L'indicateur mesure la performance annuelle dans la maturation de ces technologies, sur la base d'un échantillonnage des différents domaines technologiques investigués (agrégats de science, recherche, technologie et innovation (S&T)). Les jalons des feuilles de route de maturation de ces technologies sont des étapes clés dans la progression technologique et sont exprimés en TRL (*technology readiness level*) permettant de situer le niveau de maturité de la technologie sur une échelle allant de 1 à 7, le niveau 7 correspondant à une maturité suffisante pour une prise en compte éventuelle dans un programme d'armement.

Cette méthodologie (TRL) est reconnue au niveau international dans le domaine des sciences et des technologies (S&T), utilisée par des organismes dont l'Agence Européenne de Défense, la Commission Européenne, le Commissariat à l'Énergie Atomique et aux énergies alternatives, sur des domaines analogues aux études amont notamment dans les domaines de la recherche, de l'innovation, mais aussi ceux de l'industrie spatiale, de l'aéronautique de défense...

Source des données : DGA / DS.

Mode de calcul :

L'indicateur mesure chaque année la somme pondérée des augmentations de TRL démontrées par le franchissement de jalons effectivement atteints dans l'année, rapportée à la même quantité calculée sur les jalons prévus.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En cohérence avec les priorités de la revue stratégique de 2017 et de la loi de programmation militaire 2019-2025, un niveau d'ambition a été défini pour chaque domaine technologique. Il se traduit par l'acquisition des technologies pour lesquelles une autonomie nationale totale ou partielle est requise.

La prévision fixée pour 2019 (80 %) prend en compte le fait que les études amont ont pour vocation d'explorer des voies technologiques prometteuses, tout en sachant que certaines voies explorées n'aboutiront pas ou nécessiteront un délai supérieur à la prévision initiale. Cette cible résulte dès lors d'un compromis entre une ambition importante et une exploration insuffisante d'innovations risquées mais à fort potentiel.

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF N° 2

Assurer la préparation des forces dans les délais impartis pour permettre la montée en puissance maximale des capacités militaires prévues par le Livre blanc.

Programme 178 : Préparation et emploi des forces

INDICATEUR 2.1

Niveau de réalisation des activités et de l'entraînement [Programme 178]

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2016 Réalisation | 2017 Réalisation | 2018 Prévision PAP 2018 | 2018 Prévision actualisée | 2019 Prévision | 2020 Cible |
|--|--------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|---------------------|---------------------|
| Jours d'activités par homme Terre "JPO" (norme LPM : 90) | jours | 72 | 81 | 81 | 81 | 81 | 81 |
| Taux d'entraînement par équipage sur matériel terrestre | Taux | s.o. | s.o. | s.o. | 54 | 57 | 59 |
| Heures de vol par pilote d'hélicoptère Terre (dont forces spéciales) (norme LPM : 200/220) | heures | 154 | 168 | 173 | 173 | 160(FC)/175(F S) | 160(FC)/179(F S) |
| Heures de vol par pilote de chasse Air (norme LPM : 180) | heures | 163 | 164 | 170 | 159 | 164 | 164 |
| Heures de vol par pilote de transport Air (norme LPM : 320) | heures | 220 | 219 | 280 | 216 | 219 | 219 |
| Heures de vol par pilote d'hélicoptère Air (norme LPM : 200) | heures | 164 | 164 | 194 | 178 | 174 | 174 |
| Jours de mer par bâtiment Marine (bâtiment hauturier) (norme LPM : 100/110) | jours | 92 (107) | 90 (102) | 99 (108) | 99 (106) | 91 (96) | 91 (96) |
| Heures de vol par pilote de chasse Marine (pilote qualifié appointage de nuit) (norme LPM : 180/220) | heures | 230 (263) | 172 (185) | 180 (220) | 171 (209) | 162 (198) | 162 (198) |
| Heures de vol par pilote d'hélicoptère Marine (norme LPM : 220) | heures | 224 | 204 | 220 | 195 | 198 | 198 |
| Heures de vol par pilote de patrouille maritime Marine (norme LPM : 350) | heures | 348 | 344 | 340 | 308 | 315 | 315 |
| Niveau d'entraînement cyber | % | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | 100 | 100 |

Précisions méthodologiques

Le terme « activité » comprend les activités relatives à l'emploi des forces et celles nécessaires à leur entraînement.

L'entraînement constitue la phase finale de la préparation des forces qui met en synergie des matériels disponibles, une doctrine d'emploi étayée et des soutiens suffisants. La qualification opérationnelle qui en résulte garantit un emploi optimum des forces au chef d'état-major des armées.

Mode de calcul :

Pour l'armée de terre, l'indicateur d'activités rend compte du nombre de journées de préparation opérationnelle (JPO) financées par le seul budget de l'armée de terre (les mises en condition avant projection, les jours consacrés à la préparation opérationnelle générique et les jours de formation individuelle). Il est calculé sur la base d'une FOT à 66 000 hommes en 2015, à 72 000 en 2016 puis à 77 000 hommes à partir de 2017.

L'indicateur taux d'entraînement des équipages sur matériel terrestre (création PAP 19) rend compte de l'atteinte des normes d'entraînement définie par la LPM (115h par an et par équipage sur char LECLERC, 100h sur AMX 10 RC ou JAGUAR, 130h sur VBCI, 1 100 km sur VAB ou GRIFFON, 110 coups sur CAESAR).

La prévision d'heures de vol (HdV) pour les équipages d'hélicoptères de l'armée de terre anticipe une forte activité en opération dans la bande sahélo-saharienne, réaliste au vu des engagements des dernières années.

Les activités opérationnelles et l'entraînement sont difficiles à séparer. En effet, dans un souci d'efficacité, les déploiements opérationnels sont valorisés autant que possible en effectuant les tâches d'entraînement que permet le théâtre. Par ailleurs, les moyens complexes et polyvalents conduisent souvent simultanément une ou plusieurs missions.

Pour la marine, cet indicateur est une moyenne par homme, par pilote, par équipage des forces opérationnelles, du temps consacré à la préparation et à l'activité opérationnelle. Les chiffres entre parenthèses représentent les jours de mer des grands bâtiments et les heures de vol des chasseurs de l'aéronautique navale qualifiés « nuit ».

Pour l'armée de l'air, les heures de vol (HdV) sont la moyenne des heures de vol réalisées par pilote aux commandes des avions des forces opérationnelles, ou des avions de substitution. Les HdV sur simulateurs ne sont donc pas prises en compte.

Le niveau d'entraînement cyber (création PAP 2019) établit le taux d'exercices réalisés par rapport à ceux programmés au titre de l'année. Le programme est élaboré d'une année sur l'autre et soumis à l'approbation du COMCYBER.

Source des données :

Les données chiffrées proviennent des états-majors d'armée. La division emploi des forces de l'EMA effectue les analyses capacitaires interarmées.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Armée de terre :

Journées de préparation opérationnelle (JPO) :

L'année 2018 confirme la remontée notable de la préparation opérationnelle initiée en 2017. La trajectoire pour 2018 est ainsi conforme à l'objectif de 81 JPO.

Les ressources définies en LPM devraient permettre une stabilisation de l'activité à compter de 2019 et d'initier une amélioration de la qualité de la préparation opérationnelle.

Cette dynamique reste conditionnée par le maintien de la disponibilité des matériels et par les potentiels d'utilisation.

Atteinte des normes d'entraînement sur matériel terrestre :

Sur la base des hypothèses de la LPM en matière d'entretien programmé des matériels terrestres (EPM-T), le taux moyen de réalisation des normes d'entraînement par équipage correspond à un critère qualitatif des activités de préparation opérationnelle, complémentaire du sous-indicateur quantitatif mesurant le nombre total de JPO : il permet d'apprécier de manière spécifique la partie de la préparation opérationnelle consacrée à l'entraînement sur matériel. Ce taux, en progression en 2019 et 2020 par rapport à la prévision 2018, devrait continuer d'augmenter progressivement (réduction des contraintes sur les potentiels des parcs majeurs pour les activités programmées et augmentation de la part des activités avec matériels majeurs), pour se rapprocher des normes LPM à l'horizon 2025.

Heures de vol par pilote d'hélicoptère terre :

L'activité aéronautique est planifiée en progression en 2018 (168 HdV en 2017 et prévision de 173 en 2018).

En début de LPM, il sera principalement fait effort sur le soutien du Tigre, objet d'un nouveau contrat de soutien (*Global Support Contract*). Pour l'ensemble des hélicoptères, la remontée vers les normes d'activités fixées à 200 HdV (forces conventionnelles – FC) et 220 HdV (forces spéciales – FS) sera progressive. Elles ne seront atteintes qu'en 2024, avec un point bas en 2019 et 2020, qui seront des années particulièrement sensibles.

Marine nationale :

Activité bâtiments de surface :

L'année 2018 est marquée par l'absence de groupe aéronaval à la mer, le porte-avions étant en arrêt technique majeur n°2. L'activité des forces reste à un niveau élevé, portée par les différents engagements opérationnels et la préparation opérationnelle des unités, mais reste tributaire d'indisponibilités ou d'arrêts techniques visant à prolonger certaines unités (Sous-marin nucléaire d'attaque - SNA, Chasseur de mines tripartite - CMT). La menace sous-marine croissante induit une activité soutenue des moyens anti sous-marins (ASM), souvent sur alerte.

Les perspectives 2019 et 2020 tiennent compte des priorités de renouvellement ou de prolongation de la flotte et sont conformes aux trajectoires financières de la LPM avec une remontée des ressources permettant d'atteindre la norme à partir de 2022.

Activité aéronautique :

Après deux années d'engagements intenses en 2016 et 2017, l'arrêt technique du porte-avions a été l'occasion pour les flottilles de chasse de la marine d'adapter leur activité pour régénérer les potentiels techniques et humains, fortement sollicités, et remettre l'accent sur la qualification des nouveaux pilotes. Le profil d'activité 2018, adapté pour préparer l'avenir, se traduit par une baisse du nombre d'heures de vols.

Les prévisions d'activité pour les années 2019 et 2020 est conforme aux trajectoires financières de la LPM, avec une remontée des ressources permettant d'atteindre la norme à partir de 2022.

La disponibilité des flottes d'hélicoptères conduit à actualiser la prévision du PAP 2018. Elle est abaissée à 195 heures de vol par pilote, avec une légère hausse envisagée pour les années 2019 et 2020 (198 HdV). L'immobilisation de NH90 Caïman en niveau de soutien industriel (NSI), alors même que le parc total est dimensionné au plus juste, ne permet en effet pas de rejoindre les normes LPM. Les flottes Panther et Dauphin ne peuvent pallier que partiellement l'activité, sans compenser l'intégralité des capacités du NH 90, notamment anti sous-marine.

Les perspectives post-2020 (meilleure maîtrise du maintien en condition opérationnelle (MCO) du NH90, mise en service d'une flotte intérimaire en remplacement des Alouette III), laissent présager une amélioration qui devrait être confirmée dans le prochain PAP.

L'activité moyenne des pilotes de patrouille maritime pour 2018 est revue à la baisse (308 HdV) en raison d'une faible disponibilité des aéronefs (manque d'aéronefs en ligne), et du besoin d'asseoir la pérennité de la composante avec un nombre accru d'équipages en formation (renouvellement des équipages et continuité des savoir-faire). La prévision 2019 est en légère hausse (315 HdV), tout comme la cible 2020. Le retour à la norme LPM est envisagé à partir de 2022 (350 heures de vol).

Armée de l'air :

La trajectoire de rejointe des normes de la nouvelle LPM, à la baisse pour les heures de vol par pilote de transport air, ainsi que la hausse des coûts du MCO ont imposé de revoir à la baisse les cibles d'activité 2018. Pour 2019, l'activité sera stable par rapport au niveau d'activité 2017, voire pourra s'améliorer légèrement.

Chasse :

L'activité individuelle 2019 sera identique à celle réalisée en 2017 (164 heures de vol). Le manque de ressources humaines pénalise les opérations de maintenance et la régénération du potentiel technique, et ce plus particulièrement pour la flotte Mirage 2000D. De plus, pour cette flotte, la rénovation mi-vie (RMV) limitera le nombre d'aéronefs en ligne et de facto les heures de vol réalisables. Pour la flotte Rafale, le soutien aux exportations contraint l'activité des pilotes français (le potentiel technique généré doit permettre de réaliser l'activité de l'armée de l'air et celle des pilotes étrangers). La cible 2020 est maintenue à 164 HdV.

Transport :

L'activité aérienne par pilote reste pénalisée par le manque de maturité technique de l'A400M dans l'attente des effets de la remontée en puissance du C130H (changement du prestataire de MCO à l'été 2018). Le potentiel des avions est également limité par un manque de ressources humaines et financières. Enfin, un nouveau calendrier de retrait de service des C160R (accélération de la déflation de la flotte) limite également l'activité aérienne. La prévision 2018 est actualisée à 216 HdV et les prévisions 2019 et cible 2020 sont établies à 219 HdV.

Hélicoptère :

Après deux années difficiles, les premiers dividendes des investissements réalisés se concrétisent et l'activité des pilotes d'hélicoptères s'améliorera en 2018. La prévision est actualisée à 178 HdV pour une réalisation 2017 arrêtée à 164 HdV. La diminution affichée en 2019 (174 HdV) s'explique par le retrait du service de trois Puma, non compensé par l'entrée en service de nouveaux appareils. La cible 2020 est stable à 174 HdV.

Niveau d'entraînement cyber :

En matière d'entraînement cyber, les exercices sont planifiés et réévalués d'une année sur l'autre en fonction des besoins. L'objectif fixé pour 2019 est la réalisation de l'ensemble des exercices programmés. Cette cible est reconduite pour 2020.

INDICATEUR 2.2

Disponibilité des matériels par rapport aux exigences des contrats opérationnels [Programme 178]

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2016 Réalisation | 2017 Réalisation | 2018 Prévision PAP 2018 | 2018 Prévision actualisée | 2019 Prévision | 2020 Cible |
|-----------------------------|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Armée de terre Char Leclerc | % | 83 | 93 | 96 | 96 | 96 | 96 |
| Armée de terre AMX 10 RCR | % | 66 | 77 | 72 | 72 | 70 | 70 |
| Armée de terre VAB | % | 77 | 85 | 73 | 73 | 71 | 71 |
| Armée de terre VBCI | % | 83 | 84 | 75 | 75 | 75 | 75 |

| | Unité | 2016 Réalisation | 2017 Réalisation | 2018 Prévision PAP 2018 | 2018 Prévision actualisée | 2019 Prévision | 2020 Cible |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Armée de terre Pièces de 155 mm | % | 82 | 92 | 75 | 61 | 75 | 75 |
| Armée de terre Hélicoptères de manoeuvre | % | 42 | 40 | 58 | 49 | 57 | 57 |
| Armée de terre Hélicoptères d'attaque ou de reconnaissance | % | 59 | 60 | 66 | 64 | 68 | 68 |
| Marine nationale Porte avions | % | 95 | 27 | 31 | 31 | 95 | 95 |
| Marine nationale SNA | % | 89 | 69 | 88 | 78 | 68 | 68 |
| Synthèse autres bâtiments de la marine | % | 76 | 76 | 80 | 80 | 75 | 75 |
| Marine nationale Composante frégates | % | 51 | 54 | 53 | 53 | 56 | 56 |
| Marine nationale Chasse | % | 73 | 66 | 67 | 67 | 68 | 68 |
| Marine nationale Hélicoptères | % | 59 | 51 | 55 | 53 | 53 | 53 |
| Marine nationale Guet aérien, Patrouille et surveillance maritime | % | 57 | 57 | 56 | 52 | 57 | 58 |
| Armée de l'air Avions de combat | % | 92 | 92 | 96 | 96 | 100 | 100 |
| Armée de l'air Avions de transport tactique | % | 61 | 60 | 80 | 70 | 77 | 81 |
| Armée de l'air Avions d'appui opérationnel | % | 86 | 112 | 93 | 95 | 97 | 98 |
| Armée de l'air - Vecteur ISR | % | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | 83 | 100 |
| Armée de l'air Avions à usage gouvernemental | % | 104 | 90 | 95 | 82 | 93 | 93 |
| Armée de l'air Hélicoptères de manoeuvre et de combat | % | 74 | 70 | 85 | 74 | 82 | 85 |
| Armée de l'air Système sol-air moyenne portée | % | 83 | 81 | 100 | 100 | 92 | 92 |

Précisions méthodologiques

Cet indicateur répond à la nécessité de mettre en cohérence le contrat opérationnel et la disponibilité des parcs nécessaire à la satisfaction de ces contrats.

Le sous-indicateur « synthèse autres bâtiments de la marine » regroupe la guerre des mines, les grands bâtiments amphibies, les bâtiments de souveraineté et de présence et les pétroliers ravitailleurs. Son calcul est réalisé sur la base du taux de disponibilité technique résultant de la programmation de la maintenance majeure et intermédiaire en vigueur et du taux moyen d'indisponibilité constaté.

Le sous-indicateur « chasse » regroupe les Rafale Marine. Le sous-indicateur « hélicoptères » couvre tous les hélicoptères de la Marine et le sous indicateur « guet aérien, patrouille et surveillance maritime » couvre les ATL2, F50M, F200 et E2C.

Pour l'armée de l'air, à compter du PAP 2019, le sous indicateur « Avions à usage gouvernemental » ne comprend plus la composante Intelligence Surveillance Reconnaissance (ISR) qui fait l'objet d'un nouveau sous indicateur « Armée de l'air Vecteur ISR ». Celui-ci regroupe les moyens aériens dédiés au recueil du renseignement, lesquels vont être renforcés au cours de la LPM 2019-2025.

Les leviers d'action sont la diminution du risque industriel par la contractualisation pluriannuelle et une programmation précise des opérations d'entretien, ainsi que la mise en place d'une politique de gestion des parcs fondée sur le juste besoin, quand elle est possible (volume suffisant de matériel).

Le bon fonctionnement des matériels, traduit en taux de disponibilité par rapport à l'hypothèse d'engagement opérationnel la plus importante en matière d'activité (activité opérationnelle, activités de préparation d'entraînement et de soutien associées), conditionne l'efficacité d'armées modernes.

Mode de calcul :

L'indicateur mesure le ratio du niveau de matériels effectivement disponibles rapporté au besoin généré par les contrats opérationnels les plus dimensionnants et au besoin organique (formation, entraînement, plastron, essais...). Le matériel qui répond aux exigences de sa finalité principale est considéré comme disponible. Par ailleurs, pour les matériels requis par les contrats OPEX, un potentiel minimum d'heures avant maintenance industrielle est exigé pour le déploiement.

Source des données :

Les données proviennent de l'armée de terre, de la marine nationale et de l'armée de l'air.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

À titre liminaire, il convient de souligner qu'en matière de MCO du matériel aéronautique, une impulsion nouvelle est donnée avec la création de la DMAé, porteuse d'une nouvelle stratégie contractuelle basée sur la responsabilisation d'un maître d'œuvre principal pour chaque marché, et par le maintien d'un effort financier important en faveur de ce domaine (+8 % en CP en 2019 par rapport à 2018, +57 % sur la période de la LPM 2019-2025) afin de restaurer la disponibilité des aéronefs et de rejoindre en fin de LPM les standards d'activité. La nouvelle stratégie repose sur un

allongement des durées de contrat, pilotés par une maîtrise d'œuvre unique s'étendant sur un plus large périmètre incluant notamment la logistique et la coordination de la maintenance. Elle devrait produire à moyen terme des gains financiers et/ou de performance. Les premiers aéronefs concernés par ces nouveaux contrats sont les hélicoptères Fennec, Cougar, Dauphin/Panther et Tigre, ainsi que les avions A400M, ATL2 et Rafale.

Armée de terre :

Matériel terrestre :

La poursuite d'une activité soutenue et les conditions d'emploi sur des théâtres extérieurs, notamment dans la bande sahélo-saharienne, accélèrent le vieillissement des matériels et limitent les capacités de réengagement immédiat. La remise à niveau du matériel de retour d'opération et la prolongation de certains parcs au-delà de leur durée de vie sont indispensables pour faire face aux besoins de l'armée de terre. L'effort en matière de régénération doit être impérativement maintenu dans la durée afin de garantir un niveau d'activité par équipage satisfaisant et répondre au contrat opérationnel.

La mise en œuvre du plan de transformation MCO T 2025 produit déjà des résultats et devrait apporter une augmentation de la productivité et une meilleure synergie avec les industries privées, pour maintenir les objectifs de disponibilité précédemment fixés. Les principaux parcs sous tension restent les véhicules de l'avant blindés (VAB), les blindés médians et les vecteurs logistiques, auxquels s'ajoutent les canons de 155 mm (CAESAR) :

- chars LECLERC : suite au déstockage de 25 chars en 2016, destinés à accompagner la remontée en puissance de la force opérationnelle terrestre, la disponibilité technique opérationnelle (DTO) prévisionnelle devrait être conforme à la prévision du PAP 2018 (96 %) et se maintenir sur la période 2019-2020. Il est prévu pour ce parc une augmentation de l'activité (14 800 h en 2018, 17 000 h en 2019 et 18 000 h en 2020) ;
- chars AMX 10 RC : pour le soutien du parc, l'industriel NEXTER est responsabilisé quant aux résultats de disponibilité. Compte tenu des efforts faits en maintenance, l'objectif de 72 % de DTO est maintenu pour 2018. À compter de 2020 et de manière croissante au-delà, une partie de l'activité sera réalisée sur les JAGUAR, matériels de nouvelle génération ;
- VAB : avec la notification en fin d'année 2017 du contrat de soutien, il s'agit de stabiliser le parc à 2 661 engins, afin de prendre en compte l'augmentation de la FOT et de s'assurer que le contrat opérationnel est couvert dans la durée. Les prévisions de DTO sont maintenues à 73 % en 2018 et maintenues sensiblement au même niveau sur la période 2019-2020 (71%). Les investissements consentis depuis 2016 dans le cadre du paquet régénération permettent de maintenir ce parc vieillissant sur les objectifs annoncés ;
- VBCI : les difficultés d'approvisionnement rencontrées pour ce parc conduisent à maintenir et prolonger les prévisions de l'année 2018 (75%) ;
- canons de 155 mm : l'atteinte de l'objectif des canons de 155 dépendra d'une part des obsolescences qui apparaîtront sur le parc vieillissant des AUF1 et d'autre part des capacités industrielles pour effectuer les visites profondes des CAESAR fortement sollicités en opérations. Le maintien en service de 32 AUF1 sera nécessaire pour remplir le contrat opérationnel de l'armée de terre. Subissant les effets d'un emploi intensif des matériels à CHAMMAL ces dernières années, 2018 est une année critique pour les CAESAR compte tenu du volume du parc actuellement immobilisé (25 canons au parc en immobilisation technique en janvier 2018). La prévision est donc actualisée à 61 % pour 2018. La prévision 2019 et la cible 2020 sont établies à 75 %, le volume de canons en immobilisation technique devant diminuer à ces échéances.

Matériel aéronautique :

- hélicoptère de manœuvre : malgré une diminution de l'encours industriel attendue pour la flotte COUGAR, les retards réguliers constatés en sortie de chantiers de rénovation et de visites d'entretien ont conduit à revoir à la baisse la prévision 2018 (49 %). La prévision 2019 et la cible 2020 sont établies à 57 %, en légère hausse du fait de perspectives en amélioration en matière de DTO pour la flotte COUGAR.
- hélicoptère d'attaque et reconnaissance : les prévisions sont ajustées en intégrant les perspectives connues sur le TIGRE (amélioration) et la GAZELLE (stabilisation).

Marine nationale :

Matériel naval :

La prévision de DTO du PA CDG pour 2018 est maintenue à 31 %, conformément aux prévisions (réalisation de l'arrêt technique majeur n°2 – ATM2). Le porte-avions retrouvera son niveau usuel de 95 % de DTO dès 2019, valeur également attendue pour l'année 2020.

Dans l'attente de la livraison du sous-marin nucléaire d'attaque (SNA) Suffren (type Barracuda), la prévision 2018 a été actualisée pour tenir compte de l'état de la flotte, de même que les prévisions pour 2019 et 2020 qui prennent en compte le retrait du service actif d'un SNA.

La prévision de disponibilité par rapport au contrat opérationnel des autres bâtiments de la marine pour 2018 est inchangée (80 %). La cible 2020 pour les bâtiments de surface correspond à la prévision de disponibilité sur le parc prévu par la nouvelle LPM 2019-2025. La coexistence à cet horizon d'unités d'ancienne et de nouvelle génération, impose des objectifs prudents durant cette période de transformation (valeur de 75 % maintenue depuis le PAP précédent).

Le parc de frégates est en cours de renouvellement avec l'admission au service actif des bâtiments de type FREMM (frégate multi-missions). La disponibilité par rapport au contrat opérationnel de l'agrégat pour 2018 est conforme aux prévisions du PAP 2018 (53 %). Le maintien de bâtiments d'anciennes générations jusqu'à la livraison des dernières unités, puis des frégates de taille intermédiaire (FTI) post LPM limite la DTO, qui devrait néanmoins progresser avec l'admission graduelle des unités de nouvelle génération (NG). Une amélioration de la DTO à 56 % de la composante est ainsi attendue pour 2019 et 2020.

Matériel aéronautique :

La prévision de disponibilité par rapport au contrat opérationnel de la composante « chasse embarquée », exclusivement constituée de Rafale – Marine, est maintenue pour 2018 à 67 %, conformément aux prévisions du PAP 2018. Après un premier semestre empreint de difficultés techniques conjoncturelles, néanmoins sans incidence sur la projection d'un détachement de Rafale – Marine sur un porte-avions américain (mission CHESAPEAKE), la disponibilité devrait se maintenir à bon niveau sur le second semestre.

Avec le rétrofit des appareils au standard F3R programmé sur une période de trois ans à compter d'août 2018, seule une légère progression de l'agrégat pour 2019 et 2020 (68 %) est attendue.

La DTO de l'agrégat PATSIMAR diminue en 2018 à 52 % (contre 56 % envisagés par le PAP 2018). Cette dégradation est la conséquence de la disponibilité de la flotte F50M constatée au 1er semestre 2018, sujette à des avaries conjoncturelles, alors que visites et chantiers de modifications (ajout de « trappe de largage » pour mission SAR (*search and rescue*) sur les F50M auparavant à usage gouvernemental) immobilisent une partie du parc jusqu'en 2020. Le niveau d'immobilisation de la flotte ATL2 au NSI demeure pénalisant mais sa maîtrise progresse. Enfin, le calendrier des modifications capacitaires réalisées sur la flotte E-2C jusqu'à fin 2018 (en parallèle de l'ATM2 du porte-avions) permettra au groupe aérien embarqué de retrouver une composante « guet aérien » revalorisée dès 2019.

Les prévisions de disponibilité par rapport aux exigences des contrats opérationnels pour l'agrégat PATSIMAR sont en hausse pour 2019 (+5 points pour atteindre 57 %) et pour 2020 (prévision à 58 %).

La situation des flottes d'hélicoptères de la marine nationale est fragile. La prévision de DTO pour 2018 est revue à la baisse (de 55 % à 53 %), notamment en raison d'un nombre important de Caïman immobilisés en visite NSI (niveau de soutien industriel), jusque 50 % des aéronefs simultanément sur le premier semestre 2018, de multiples avaries affectant la flotte Lynx (frappée d'obsolescence) et de difficultés logistiques industrielles sur les boîtes de transmission principales pour la flotte Panther.

Dans l'attente de la mise en place d'une flotte intérimaire d'hélicoptères de la gamme civile et du retrait des anciennes flottes Lynx et Alouette, la DTO devrait rester stable à 53 % en 2019 et 2020.

Armée de l'air :

Avions de combat Air :

Les prévisions de DTO 2019 pour la chasse sont ambitieuses (100%) et reposent sur une augmentation de la performance du MCO aéronautique conformément à la feuille de route de la Ministre des armées. Pour 2018, la prévision reste maintenue à 96%.

Avions de transport tactique :

Dans la continuité de la LPM, la prévision actualisée 2018 (70 %) est cohérente avec les capacités disponibles (RH, techniques, finances). Par la suite, la DTO de la flotte ATT devrait progresser à 77 % en 2019 et 81 % en 2020, suite aux résultats des différents plans d'actions en cours sur A400M et C130H.

Avions d'appui opérationnel :

La prévision 2019 et la cible 2020 sont ambitieuses, compte tenu du retrait des A310 et de la montée en puissance du MRTT (*multi role transport tanker*) à compter de 2018. A partir de 2019, le périmètre de l'agrégat ne comprend plus les vecteurs ISR (Intelligence Surveillance Reconnaissance). La prévision 2019 est fixée à 97 % et la cible 2020 à 98 %.

Vecteurs Intelligence Surveillance Reconnaissance (ISR) :

Un nouvel agrégat ISR a été ajouté pour prendre en compte la montée en puissance des drones et des ALSR (avion léger de surveillance et de reconnaissance). Les prévisions affichées ne concernent que la capacité REAPER à ce stade. Elles évolueront en 2019 (93 %) et 2020 (100 %), avec la prise en compte des ALSR dans les contrats opérationnels.

Avions à usage gouvernemental :

La prévision initiale (95%) a été revue à la baisse (82%) pour 2018. Cohérente avec les objectifs fixés à la DMAé, cette révision intègre les prévisions d'indisponibilités induites par les calendriers de chantier programmés. La prévision est à la hausse pour 2019 et 2020 (93%), elle tient compte de l'amélioration de la performance du soutien industriel.

Hélicoptères air :

La prévision 2018 est en augmentation de 4 points (74 %) par rapport au résultat 2017. La prévision du PAP 2018 (85%) s'est avérée trop ambitieuse au regard de l'encours NSI. La remontée prévue en 2019 (82 %) et 2020 (85 %) est essentiellement liée à l'amélioration de la performance du MCO aéronautique (plans d'actions hélicoptères, feuille de route ministérielle).

Systèmes sol-air moyenne portée (SAMP) Air :

La baisse de DTO en 2019 et 2020 (- 8 points, 92%) est liée aux entretiens majeurs programmés de ce vecteur.

OBJECTIF N° 3

Mettre à la disposition des armées les armements et matériels nécessaires au succès des opérations des forces armées.

Programme 146 : Équipement des forces**INDICATEUR 3.1****Taux de réalisation des équipements [Programme 146]**

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2016 Réalisation | 2017 Réalisation | 2018 Prévision PAP 2018 | 2018 Prévision actualisée | 2019 Prévision | 2020 Cible |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Progression dans la réalisation des opérations d'armement principales | % | 67,2 | 65,8 | 85 | 85 | 85 | 85 |
| dont progression dans la réalisation des opérations d'armement principales du système de forces commandement et maîtrise de l'information | % | 49,7 | 53 | 80 | 80 | 80 | 80 |
| dont progression dans la réalisation des opérations d'armement principales du système de forces projection- mobilité- soutien | % | 93,3 | 81,4 | 80 | 80 | 80 | 80 |
| dont progression dans la réalisation des opérations d'armement principales du système de forces engagement et combat | % | 84,4 | 72,8 | 85 | 85 | 85 | 85 |

| | Unité | 2016 Réalisation | 2017 Réalisation | 2018 Prévision PAP 2018 | 2018 Prévision actualisée | 2019 Prévision | 2020 Cible |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| dont progression dans la réalisation des opérations d'armement principales du système de forces protection et sauvegarde | % | 66,7 | 75 | 85 | 85 | 85 | 85 |
| Taux de réalisation des livraisons valorisées | % | 93,3 | 79,1 | 85 | 85 | 85 | 85 |

Précisions méthodologiques

Source des données : l'indicateur est constitué à partir des informations fournies par le contrôle de gestion de la DGA (tableau de bord de décembre de l'année (version définitive). Les jalons sont ceux décrits dans les fiches JPE. Ils correspondent à des commandes, des livraisons, des jalons techniques ou des étapes importantes du programme à franchir dans l'année considérée.

Mode de calcul : les indicateurs de progression dans la réalisation des opérations d'armement principales s'appuient sur les données concernant l'état des commandes et des livraisons prévues et réalisées en cours d'année pour chacune des opérations d'armement entrant dans le périmètre, ou le franchissement d'autres jalons significatifs marquant l'avancée des opérations d'armement de l'ensemble des systèmes de forces.

Le sous-indicateur de progression dans la réalisation est la moyenne non pondérée des progressions de jalons de chaque système de forces.

Le calcul des sous indicateurs de progression dans la réalisation prend en compte les avances et retard des opérations : les jalons prévus en N en PAP N et franchis en N-1 sont déduits des jalons à franchir en N, les jalons prévus en N-1 mais non franchis en N-1 sont ajoutés aux jalons à franchir en N. Le rapport numérateur / dénominateur est par ailleurs écrêté à 1 (le numérateur ne peut pas être supérieur au dénominateur).

Le taux de réalisation des livraisons valorisées donne le rapport entre le montant total des livraisons valorisées réalisées et le montant total des livraisons valorisées prévues en construction du PLF. Le calcul du taux de réalisation est le rapport entre un numérateur et un dénominateur symétrique qui sont calculés ainsi : le numérateur est le réalisé des livraisons valorisées prévues au dénominateur, le dénominateur correspond aux livraisons valorisées prévues au PAP N en N et en N -1 si elles n'ont pas été totalement réalisées en N -1. Par construction, le taux de réalisation des livraisons valorisées peut atteindre 100 %. Par contre, le rapport numérateur / dénominateur est par ailleurs écrêté à 1 (le numérateur ne peut pas être supérieur au dénominateur).

L'assiette de calcul prenant en compte des jalons spécifiques à chaque année, une moindre performance en N-1 de préjuger pas de la performance des années suivantes.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le choix de maintenir la stabilité des prévisions et cibles pour les années à venir traduit la volonté des co-responsables du programme 146 de satisfaire le besoin opérationnel exprimé par les forces armées. L'assiette de calcul prenant en compte des jalons spécifiques à chaque année, une moindre performance en N-1 de préjuger pas de la performance des années suivantes.

Pour pallier les aléas et les risques rencontrés, le programme 146 est soumis à un contrôle systématique en commission de ses engagements principaux (passage par différentes commissions spécifiques aux investissements majeurs du ministère) associé à un management des risques.

OBJECTIF N° 4

Renforcer l'efficacité du soutien sur des fonctions cibles pour concentrer la ressource sur le renouvellement des matériels et les opérations

Programme 178 : Préparation et emploi des forces

INDICATEUR 4.1

Coût de la fonction maintien en condition opérationnelle par milieu [Programme 178]

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2016 Réalisation | 2017 Réalisation | 2018 Prévision PAP 2018 | 2018 Prévision actualisée | 2019 Prévision | 2020 Cible |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Coût transitoire moyen de la fonction MCO terrestre par matériel et jour de préparation opérationnelle | € | 80 | 75 | 65 | 65 | 70 | 70 |
| Coût transitoire moyen de la fonction MCO navale par jour de disponibilité de la flotte | k€ | 64 | 64 | 64 | 66 | 64 | 63 |
| Coût transitoire moyen de la fonction MCO aéronautique à l'heure de vol | € | 12 230 | 11 895 | 12 016 | 11 999 | 12 676 | 12 865 |

Précisions méthodologiques

L'indicateur de coût du maintien en condition opérationnelle (MCO) est désormais analysé par milieu et au travers d'un ratio (dépenses / unité de mesure). Ces indicateurs visent à améliorer l'appréciation du rapport coût / efficacité du MCO des matériels pour satisfaire au besoin des forces.

Mode de calcul :

La méthode de calcul de ces indicateurs fait l'objet d'un modèle transitoire qui aura vocation à s'affiner et se compléter au fil des ans.

MCO terrestre :

Les données financières sont constituées des charges directes de la fonction MCO terrestre sur le programme 178. Les données relatives aux personnels sont issues des outils de description des organisations du ministère des armées (définition du périmètre), ainsi que des systèmes d'information de gestion des ressources humaines - SIRH - (effectifs en organisation). Leur valorisation s'effectue sur la base de coûts standards (mémento des coûts moyens titre 2 de la direction des affaires financières). Les données relatives aux activités techniques et opérationnelles correspondent au poste de dépenses « Entretien Programmé des Matériels du domaine terrestre » et aux charges de fonctionnement en lien avec le matériel terrestre rattachés au programme 178.

Enfin, la valeur du dénominateur correspond au nombre d'équipements nécessaires à l'engagement opérationnel calculé sur la base de la « quantité théorique totale » (DUO) de matériels inscrits au référentiel opérationnel commun par jours de préparation opérationnelle (données fournies par l'armée de terre).

Le traitement est exécuté à partir des restitutions de CHORUS directement déversées sur les services bénéficiaires relevant de la fonction MCO terrestre.

Cet indicateur fera l'objet d'une simplification de son mode de calcul à compter du PAP 2020.

MCO naval :

Le sous-indicateur est calculé à partir de trois données sources :

- charges directes de la fonction MCO du milieu naval hors dissuasion sur le programme 178 : poste de dépenses « EPM Naval » (MM03) et dépenses des moyens militaires de soutien (essentiellement le SLM) afférentes au MCO naval incluses dans l'EAC (équipement d'accompagnement) « soutien des installations à terre » (MM06) ;
- données relatives aux rémunérations et charges sociales du personnel en charge du MCO issues des outils de description des organisations du ministère des armées (définition du périmètre), ainsi que des SIRH (effectifs en organisation). Leur valorisation s'effectue sur la base de coûts standards (mémento DAF) ;
- nombre de jours de disponibilité technique non pondérés.

MCO aéronautique :

Les données financières sont constituées des charges directes de la fonction MCO Aéronautique sur le programme 178. Les données relatives aux personnels sont issues des outils de description des organisations du ministère des armées (pour la définition du périmètre), ainsi que des SIRH (effectifs en organisation). Leur valorisation s'effectue sur la base de coûts standards (mémento des coûts moyens titre 2 de la DAF). Les données relatives aux activités techniques et opérationnelles correspondent au poste de dépenses « Entretien Programmé des Matériels du domaine aéronautique ». Au dénominateur, les données relatives aux heures de fonctionnement sont celles exploitées par la Direction de la Maintenance Aéronautique (DMAé), telles qu'elles lui sont fournies par les armées : l'heure de vol est l'unité de mesure la plus communément admise dans le milieu aéronautique.

Le traitement est exécuté à partir des restitutions de CHORUS directement déversées sur les services bénéficiaires relevant de la fonction MCO aéronautique.

Les travaux de fiabilisation de cet indicateur vont se poursuivre, afin d'en accroître la précision.

Source des données :

Les données proviennent de l'état-major des armées.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

MCO terrestre :

Le coût de la fonction maintien en condition opérationnelle (MCO) rapporté au nombre de journées de préparation opérationnelle (JPO) décroît pour approcher les 65 €. Il devrait se stabiliser autour de 70 € en 2019 compte tenu des efforts consentis dans le cadre de la LPM 2019-2025 pour augmenter la qualité de l'entraînement. Toutefois, étant fortement dépendant du nombre de JPO réalisées, ce sous-indicateur pourrait varier significativement si le nombre cible de JPO n'était pas atteint ou dépassé.

MCO naval :

Ce sous-indicateur est sensible aux cycles d'entretien des grands bâtiments (en particulier celui du porte-avions Charles de Gaulle) qui engendrent une forte augmentation des coûts (coûts du chantier, coûts des maintenances préventives lourdes et achats des rechanges) tout en réduisant mécaniquement le nombre de jours de disponibilité. Il est, dans une moindre mesure, sensible aux aléas techniques en raison d'une politique contractuelle de soutien adaptée (prestation au forfait), notamment pour les bâtiments de nouvelle génération. La pertinence du sous-indicateur ne peut donc s'apprécier que dans une perspective pluriannuelle.

MCO aéronautique :

Le coût à l'heure de vol 2019 est en augmentation. Cela est principalement dû à :

- la montée en puissance des flottes de nouvelle génération (NH90, A400M, C130J, Tigre...) dont le coût à l'heure de vol est plus élevé que celui des flottes qu'elles remplacent ;
- la réduction des parcs des flottes d'ancienne génération (Gazelle, Puma, Mirage 2000, Alphajet...) s'accompagnant d'un coût de soutien en augmentation en raison notamment de l'obsolescence de certains Organes Accessoires Équipements (OAE).

RENFORCER LES CAPACITÉS DE CONNAISSANCE ET D'ANTICIPATION

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF N° 5

Améliorer le niveau de sécurité des forces et du patrimoine industriel et économique lié à la défense

Programme 144 : Environnement et prospective de la politique de défense

INDICATEUR 5.1

Taux des sites du domaine militaire et des sites industriels et économiques liés à la défense inspectés dans les délais prescrits [Programme 144]

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2016 Réalisation | 2017 Réalisation | 2018 Prévision PAP 2018 | 2018 Prévision actualisée | 2019 Prévision | 2020 Cible |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Taux des sites du domaine militaire et des sites industriels et économiques liés à la défense inspectés dans les délais prescrits | % | 62 | 58 | 80 | 77 | 90 | 100 |

Précisions méthodologiques

Les inspections conduites par la DRSD permettent de s'assurer que les sites sensibles pour la défense sont maintenus au meilleur niveau de sécurité. Le catalogue de sites ainsi que les périodicités des inspections sont des données sensibles qui ne peuvent figurer directement dans un document à vocation publique.

Source des données : DRSD.

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de sites et d'entreprises inspectés dans la période considérée figurant dans la programmation annuelle.

Dénominateur : nombre total de sites et de sociétés titulaires de marchés classés de défense à périodicité de contrôle échue dans la même période.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision 2019 et la cible 2020 tiennent compte des efforts engagés pour reconstituer un potentiel d'inspection conforme à l'évolution prévisible du périmètre d'activité. Ces efforts se traduisent par un plan de remontée en puissance des effectifs qui se poursuit et se diversifie avec la décision prise de recruter des inspecteurs civils dans le domaine de l'audit de sécurité des systèmes d'information (SSI) et dans celui de la protection physique du secret pour les sites industriels. Le recours accru à du personnel de réserve déjà formé permet également de faire mieux face aux évolutions du plan de charge. Les projections retenues intègrent notamment la prise en compte des activités du CEA/DAM dont la responsabilité du suivi a été récemment confiée à la DRSD. Elles s'inscrivent également dans la priorité accordée par la programmation aux sites et installations jugées les plus sensibles, dont les inspections restent les plus complexes.

OBJECTIF N° 6**Assurer la permanence des fonctions stratégiques connaissance anticipation****Programme 178 : Préparation et emploi des forces****INDICATEUR 6.1****Taux de satisfaction de la fonction stratégique connaissance - anticipation [Programme 178]**

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2016 Réalisation | 2017 Réalisation | 2018 Prévision PAP 2018 | 2018 Prévision actualisée | 2019 Prévision | 2020 Cible |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Capacité d'anticipation opérationnelle | % | 85 | 85 | 85 | 85 | 85 | 85 |
| Satisfaction du besoin de renseignement d'intérêt militaire | % | 90 | 86 | 90 | 90 | 90 | 90 |

Précisions méthodologiques

Le sous-indicateur 1.1.1 « capacité d'anticipation opérationnelle » permet d'apprécier la bonne anticipation et la qualité de la veille stratégique. Le second sous-indicateur 1.1.2 mesure la capacité de la direction du renseignement militaire (DRM) à satisfaire ses commanditaires en termes de délais. Le second sous-indicateur est revue au PLF 2019, et mesure désormais uniquement la réactivité, la mesure de la qualité ayant été écartée car jugée trop subjective.

Mode de calcul :

L'indicateur comporte deux sous-indicateurs :

- le premier compare le nombre de crises dont l'analyse a permis une réaction adaptée et en temps utile de nos forces par rapport à l'ensemble des crises impliquant les intérêts de la France. L'unité de mesure de la cible est un pourcentage : nombre de crises anticipées et analysées convenablement et dans les délais, rapportées au nombre de crises sur une période de deux ans ;
- le second mesure le taux de satisfaction des besoins de renseignement d'intérêt militaire en termes de réactivité (nombre de demandes satisfaites dans les délais sur le nombre total des demandes).

Source des données : état-major des armées - centre de planification et de conduite des opérations (CPCO) pour la « capacité d'anticipation opérationnelle » et la direction du renseignement militaire (DRM) pour la « satisfaction du besoin de renseignement d'intérêt militaire ».

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**Sous indicateur 1.1.1 :**

Les outils de veille et d'anticipation pour les zones stratégiques d'intérêt militaire montrent leur efficacité. Les efforts seront poursuivis en 2019 malgré l'instabilité de ces zones et les difficultés à y recueillir du renseignement. La cible de 85 % est reconduite.

Sous indicateur 1.1.2 :

La mission de la direction du renseignement militaire (DRM) est de satisfaire les besoins en renseignement dans les délais. Dans la durée, elle maintient un taux de réactivité supérieur à 90 %. La prévision actualisée de 90 % pour 2018 s'avère raisonnablement atteignable. En prenant en compte l'évolution de la méthodologie de calcul du sous-indicateur 1.1.2 à partir de 2019 (cet indicateur ne mesure plus le taux de qualité qui était fait sur une à deux enquêtes par an et s'avérait trop subjectif), la réactivité de la DRM devrait se maintenir à 90 % au minimum en 2019 et 2020.

OEUVRER EN FAVEUR DE LA PRÉVENTION DES CRISES

OBJECTIF TRANSVERSAL

OBJECTIF N° 7

Assurer la fonction stratégique de prévention.

Programme 178 : Préparation et emploi des forces

INDICATEUR 7.1

Efficacité du pré-positionnement des forces [Programme 178]

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2016 Réalisation | 2017 Réalisation | 2018 Prévision PAP 2018 | 2018 Prévision actualisée | 2019 Prévision | 2020 Cible |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Taux des forces pré-positionnées engagées dans les opérations dans un délai inférieur à 5 jours | % | 90 | 93 | 90 | 94 | 90 | 90 |
| Taux de réalisation en matière de formation des forces étrangères par les forces prépositionnées | % | 96 | 95 | 95 | 95 | 98 | 98 |

Précisions méthodologiques

Le sous-indicateur 2.1.1 mesure l'efficacité des forces pré-positionnées. Celles-ci comprennent des forces de souveraineté, déployées dans les départements et collectivités d'outre-mer, et des forces de présence, déployées au titre des accords de défense, renforcées par les forces maritimes déployées préventivement. Elles doivent représenter au moins 50 % du volume projeté dans la zone de crise, dans un délai inférieur à cinq jours.

Le sous-indicateur 2.1.2 mesure la réalisation des tâches de formation au profit des forces armées africaines notamment pour les contingents de maintien de la paix, programmées soit dans le cadre des accords bilatéraux, soit dans le cadre de protocoles ONU.

Mode de calcul :

Sous-indicateur 2.1.1 : ratio, sur les trois dernières années, entre l'effectif pré-positionné déployé dans les opérations extérieures au cours des cinq premiers jours de l'opération et les effectifs totaux déployés.

Sous-indicateur 2.1.2 : effectif des forces régionales réellement formé par rapport à l'effectif prévu.

Source des données :

Les données proviennent de l'état-major des armées (CPCO et division emploi des forces) et des forces pré-positionnées.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Sous indicateur 2.1.1 :

En dépit du caractère aléatoire des crises naissantes, le taux d'engagement des forces pré-positionnées dans les cinq premiers jours d'une crise est reconduit à 90 % en cible. Cette stabilité sur la période 2018-2020 est permise grâce à l'efficacité du maillage actuel des forces pré-positionnées. En effet, ces forces sont proches des zones de crise potentielles et déployées en priorité avant les unités d'alerte en métropole. La prévision actualisée pour 2018 tient compte de la situation constatée à mi-année.

Sous-indicateur 2.1.2 :

La formation des forces étrangères est réalisée principalement par les forces de présence et secondairement par les forces de souveraineté. A partir de 2019, la montée en puissance de la force G5 Sahel jusqu'en 2025 conduira à accroître en parallèle la capacité du dispositif de formation et le nombre de stagiaires formés. Ce renforcement portera essentiellement sur les deux pôles opérationnels de coopération de Dakar (Sénégal) et de Libreville (Gabon). Les évaluations de la croissance de la force G5 Sahel et des capacités de formation permettent de fixer la prévision 2019 à 98 % de réalisation de l'objectif de formation. Cet objectif pourra être réévalué en fonction du niveau d'engagement global des forces pré-positionnées et de la montée en puissance de la force du G5 Sahel.

OBJECTIF CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE**OBJECTIF N° 8**

Contrôler les transferts de biens et technologies sensibles.

■ Programme 144 : Environnement et prospective de la politique de défense

INDICATEUR 8.1

Délai de traitement des dossiers d'exportation de matériels de guerre [Programme 144]

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2016 Réalisation | 2017 Réalisation | 2018 Prévision PAP 2018 | 2018 Prévision actualisée | 2019 Prévision | 2020 Cible |
|---|---------------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Délai moyen d'instruction "Défense" des demandes de licence | nbre de jours | 19 | 19 | 20 | 20 | 20 | 20 |

Précisions méthodologiques

Source des données : DGA/DI. Les données contribuant à la mesure de l'indicateur sont produites par le SI SIGALE.

L'indicateur est calculé à partir de données extraites du système d'information SIGALE. Ce système permet de traiter les nouvelles licences d'exportation suite à la transposition de la directive européenne sur les transferts intracommunautaires de juin 2009, ce texte ayant entraîné une réforme globale du système de contrôle des transferts de biens de défense et des matériels de guerre et matériels assimilés (Loi du 22 juin 2011). L'entrée en service de SIGALE est intervenue mi-2014. Une fois la recevabilité acquise, le délai de traitement « défense » a été fixé par le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) à 20 jours, avant son examen par la commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre (CIEEMG).

Mode de calcul : cet indicateur mesure le délai écoulé entre la date à laquelle une demande de licence est déclarée « recevable » et la date d'achèvement de l'instruction de cette demande par le ministère des armées.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur est calculé à partir de données extraites du système d'information SIGALE. L'entrée en service de SIGALE est intervenue mi 2014.

Une fois la recevabilité de la demande acquise, le délai de traitement de la demande de licence par le ministère des armées a été fixé à 20 jours. Cette valeur cible, atteinte en 2017, est reprise comme prévision pour 2019 et comme cible pour 2020.

PROTÉGER LA POPULATION ET LE TERRITOIRE

OBJECTIFS TRANSVERSAUX

OBJECTIF N° 9

Assurer la fonction stratégique de protection.

- Programme 178 : Préparation et emploi des forces
- Programme 105 : Action de la France en Europe et dans le monde

INDICATEUR 9.1

Taux de satisfaction des contrats opérationnels permettant d'assurer la fonction stratégique de protection [Programme 178]

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2016 Réalisation | 2017 Réalisation | 2018 Prévision PAP 2018 | 2018 Prévision actualisée | 2019 Prévision | 2020 Cible |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Niveau de réalisation des contrats pour l'armée de terre | % | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Niveau de réalisation des contrats pour la marine | % | 75 | 78 | 75 | 75 | 70 | 70 |
| Niveau de réalisation des contrats pour l'armée de l'air | % | 100 | 98 | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Niveau de réalisation des contrats pour le SSA | % | 93 | 93 | 93 | 93 | 93 | 100 |
| Niveau de réalisation des contrats pour la DIRISI | % | 99 | 99 | 99 | 99 | 99 | 99 |
| Niveau de réalisation de la couverture des zones de surveillance | % | 75/75 | 75/76 | 75/75 | 75/75 | 75/75 | 75/75 |
| Niveau de réalisation des interceptions | % | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |

Précisions méthodologiques

Les contrats opérationnels pris en référence sont ceux de la LPM 2019-2025, ils s'inscrivent dans la continuité des contrats opérationnels de la LPM 2014-2019.

Ces sous-indicateurs traduisent la performance des armées, directions et services pour faire face, seuls ou dans un cadre interministériel, aux exigences de sécurité des Français. Ils permettent à la fois de mesurer le respect du contrat opérationnel mais aussi le degré d'implication des armées et leur efficacité dans une mission s'inscrivant dans un cadre interministériel.

La performance recherchée consiste à se mettre en capacité d'assurer, dans des délais adaptés à chaque type de menace (de quelques minutes pour une interception aérienne à plusieurs jours pour un pistage de cargo trafiquant), une surveillance suffisante et dissuasive ainsi qu'une intervention efficace, sur un très grand panel de tâches (sauvetages, luttés contre les catastrophes naturelles et les trafics, surveillances militaire et environnementale...).

SSA : le service de santé des armées utilise un indicateur composite portant sur la disponibilité d'équipements nucléaire, radiologique, biologique et chimique (NRBC).

DIRISI : direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information.

Mode de calcul :

Les cinq premiers sous-indicateurs mesurent pour chacune des armées, directions et services :

- le taux de satisfaction des missions permanentes de la fonction protection ;
- la capacité à honorer l'hypothèse d'engagement majeur de la fonction protection.

Ceux-ci prévoient des forces qualifiées et suffisantes, à la fois pour tenir des alertes permanentes et intervenir dans le cadre de la défense du territoire et des missions de service public (recherche et sauvetage, évacuation sanitaire, lutte contre les trafics...).

En complément, deux sous-indicateurs mesurent les résultats pratiques :

- le taux de couverture, successivement (2 chiffres) des zones de surveillance aérienne et maritime. Certaines zones sont activées en permanence (couverture radar pour la défense aérienne du territoire, dispositif de surveillance des approches maritimes), d'autres conjoncturellement (sécurité de sortie de port d'un navire précieux), d'autres selon des règles de probabilité de détection (patrouilles dans les zones économiques exclusives) ;
- le taux d'interceptions réussies dans le domaine de la défense aérienne du territoire ;
- DIRISI : la méthode de calcul est la suivante :
 1. Taux de disponibilité de nos réseaux de communication nationaux (SOCRATE) - Poids = 60 %
 2. Taux de disponibilité des moyens d'élongation (Transport satellitaire, Syracuse, Aristote) pour raccorder les théâtres - Poids = 10 %
 3. Taux de disponibilité des systèmes d'information opérationnels nationaux (Intraced, SIC 21, Rifan1 & 2) mis en œuvre par la DIRISI - Poids = 20 %
 4. Taux de réalisation des MISSINT dans les délais impartis - Poids = 10 %

Exclusions du périmètre de calcul :

Les maintenances programmées (hors SOCRATE) car toujours reportées en cas de gêne potentielle ou faisant l'objet d'un impact opérationnel minimisé en raison des redondances. Les réalisations de demandes d'opérations ou MISSINT avec un hors délai sans conséquence opérationnelle (hors délai programmé c'est-à-dire ne retardant pas la date de début d'opération).

Source des données :

Les états-majors d'armée et directions centrales.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Armée de terre :

Malgré le maintien d'un fort engagement sur l'opération Sentinelle, la remontée en puissance de la force opérationnelle terrestre (FOT) crée les conditions permettant d'anticiper un taux de satisfaction à hauteur de 100 % pour la fonction stratégique de protection. Ainsi, sauf événement majeur susceptible de désorganiser durablement l'armée de terre, cette fonction devrait, comme en 2018, être assurée en totalité en 2019 et 2020.

Marine nationale :

Le niveau de tenue de la fonction protection pour 2018 est maintenu à 75 %, contraint par la disponibilité des aéronefs de l'aéronautique navale (en particulier les flottes hélicoptère NH90 et patrouille maritime ATL2), et des anciens patrouilleurs. Le nombre de bâtiments et aéronefs en parc ainsi que leurs capacités ne sont pas suffisants pour satisfaire l'ambition du contrat opérationnel.

Sur la période 2019 – 2020, les cycles de retrait du service actif (patrouilleurs de haute mer dotés de sonars) et les tensions sur les parcs d'aéronefs (ATL2, NH90), amplifient les réductions temporaires de capacités et se traduira par une baisse de performance sur les façades métropolitaines. Outre-mer, la livraison des bâtiments multi-missions (B2M) ne permettra pas d'éviter une réduction temporaire de capacités, qui commenceront à être résorbées après 2022 avec la livraison des nouveaux patrouilleurs Outre-Mer (POM). La performance baisse ainsi de 5 points pour une prévision de contrat satisfait à 70 % pour 2019 et 2020.

La prévision en matière de surveillance et de couverture des zones maritimes est maintenue à 75 % jusqu'en 2020. La tenue de cet objectif se fera notamment sous la contrainte des réductions temporaires de capacité précédemment mentionnées : désarmement des patrouilleurs de haute mer, indisponibilités liées à la modernisation des avions de patrouille maritime. L'emploi des moyens restera fortement mutualisé.

Armée de l'air :

Niveau de réalisation des contrats

Les contrats protection sont prioritaires, et 100 % des moyens nécessaires leur sont systématiquement alloués. Une attention particulière est portée sur la régénération organique des équipages ainsi que du matériel. La capacité de ravitaillement en vol, qui est sous forte contrainte, oblige à recourir à des régimes dérogatoires temporaires pour les équipages employés dans le cadre de la mission permanente de sûreté aérienne.

La posture permanente de sûreté aérienne (PPS-air) est tenue de réussir quelles que soient les circonstances. Le dispositif au sol et l'entraînement de l'ordre de plusieurs centaines d'interceptions au titre de la PPS par an contribuent à cette logique de réussite systématique.

Niveau de réalisation de la couverture des zones de surveillance

La mise en service d'une nouvelle génération de radars devrait à terme renforcer la fiabilité du réseau mais n'augmente encore que marginalement la couverture, car contrebalancée par une lente montée en puissance du système de commandement et de conduite des opérations aérospatiales (SCCOA).

SSA :

Le service dispose des moyens nécessaires pour assurer cette partie du contrat opérationnel.

Les laboratoires de sécurité biologique de niveau 3 (LSB3) et les modules de décontamination pré-hospitalier (MDPH) sont opérationnels. En revanche, le centre de traitement des blessés radio-contaminés (CTBRC) de l'hôpital d'instruction des armées (HIA) Sainte-Anne à Toulon nécessite des travaux, dont la réalisation et la livraison, initialement prévues en 2018, ont été repoussées en 2020. Jusqu'à cette date, une organisation spécifique est mise en œuvre pour maintenir la capacité de l'hôpital à accueillir des blessés radio contaminés.

Par conséquent, la prévision actualisée de l'indicateur composite reste à 93 % en 2018, tout comme la prévision 2019. L'atteinte de la cible 2020 à 100 % est conditionnée par le respect du calendrier des travaux du CTBRC de Toulon.

DIRISI :

Le réseau de communication national Socrate est une composante majeure de l'indicateur 3.1. Il est extrêmement fiable grâce à une forte redondance des moyens. Cela permet de maintenir pour les années à venir une prévision de 99 %. Les rares causes d'indisponibilité qui affectent ce réseau proviennent de facteurs exogènes de type énergie, climatisation ou d'aléa climatique qui touchent les équipements d'infrastructure.

INDICATEUR 9.2**Veiller à la sécurité des Français à l'étranger [Programme 105]**

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2016 Réalisation | 2017 Réalisation | 2018 Prévision PAP 2018 | 2018 Prévision actualisée | 2019 Prévision | 2020 Cible |
|--|--------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| 1. Pourcentage de relecture des fiches "conseils aux voyageurs" par bimestre | % | 100 | 99,9 | 95 | 95 | 95 | 95 |
| 2. Nombre de consultations du site "Conseils aux voyageurs" | Nombre | 7 150 000 | 7 300 000 | 8 150 000 | 7 700 000 | 8 150 000 | 8 150 000 |

Précisions méthodologiques

Source des données : Centre de crise et de soutien (CDCS).

Mode de calcul :

Sous-indicateur 2.2.1 « Pourcentage de relecture des fiches 'Conseils aux voyageurs' par bimestre » = Nombre de fiches relues/nombre total de fiches.

Sous-indicateur 2.2.2 « Nombre de consultations de la rubrique 'Conseils aux voyageurs' »

OBJECTIF N° 10**Renforcer la surveillance des espaces nationaux.**

- Programme 205 : Affaires maritimes
- Programme 176 : Police nationale
- Programme 152 : Gendarmerie nationale

INDICATEUR 10.1**Taux d'engagement des effectifs sur le terrain [Programme 152]**

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2016 Réalisation | 2017 Réalisation | 2018 Prévision PAP 2018 | 2018 Prévision actualisée | 2019 Prévision | 2020 Cible |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Taux d'engagement des effectifs sur le terrain | % | 61,3 | 60,84 | >63 | >63 | >63 | >65 |

Précisions méthodologiques**Périmètre**

Unités de gendarmerie départementale agissant sur le territoire national.

Mode de calcul

Volume horaire annuel d'activités exécutées à l'extérieur des unités, rapporté au volume horaire annuel d'activité des unités de gendarmerie.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), mission du pilotage et de la performance (MPP).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels.

Afin d'atteindre un taux de service externe supérieur conforme à l'objectif fixé, la gendarmerie nationale :

- poursuit la démarche participative « feuille de route » qui permet d'alléger le fonctionnement de la gendarmerie pour renforcer les missions opérationnelles dont la prévention de proximité ;
- mobilise la gendarmerie mobile et la réserve opérationnelle en renfort des unités de la gendarmerie départementale dans les secteurs les plus touchés par la délinquance (zones de sécurité prioritaires, plan anti-cambriolages, plan tourisme etc.) ;
- déploie l'outil numérique individuel « NEOGEN » au niveau national, permettant aux militaires d'accéder aux informations nécessaires à l'accomplissement de leurs missions et de conduire un certain nombre de procédures sur le terrain. Depuis 2018, ce sont 65 000 terminaux qui équipent les personnels à titre individuel. L'objectif sera de poursuivre l'évolution des interrogations de fichiers sur l'ensemble des terminaux opérationnels;
- mène une expérimentation visant à renforcer la proximité avec la population et étendre la surveillance du territoire à partir de « brigades territoriales de contact » (BTC).

INDICATEUR 10.2**Taux d'engagement des effectifs sur le terrain [Programme 176]**

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2016 Réalisation | 2017 Réalisation | 2018 Prévision PAP 2018 | 2018 Prévision actualisée | 2019 Prévision | 2020 Cible |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Taux d'engagement des effectifs sur le terrain | % | 37,16 | 36,86 | 41 | 41 | 41 | 41 |

Précisions méthodologiques

Le calcul de cet indicateur s'appuie sur les données de la main courante informatisée (MCI) (données centralisées depuis janvier 2005) et notamment sur le test d'emploi des personnels 1.3.1.mis au point par l'inspection générale de la police nationale (IGPN) (activités des paragraphes 1 – police de la circulation, 2 – police générale et 3 – assistance).

Le système d'information ne permet pas de distinguer le type des emplois. Tous les personnels sont pris en compte dans le nombre d'heures totales d'activité (potentiel horaire utilisé). Dès lors, deux facteurs contribuent à minorer le résultat de l'indicateur : d'une part, l'activité des personnels administratifs, techniques et scientifiques, dont les statuts d'emploi ne les engagent pas sur le terrain, d'autre part, l'obligation pour les policiers de rédiger un volume important d'actes de procédure résultant de la constatation des infractions et de l'élucidation des crimes et délits. Les deux cas de figure impactent l'activité à l'extérieur des locaux.

Source des données : DCPJ - SSMSI

Mode de calcul :

Nombre d'heures consacrées aux activités hors des locaux de police / Nombre d'heures totales d'activité

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin de faire progresser le taux de présence en dehors des locaux, gage de qualité du service rendu à la population, la police nationale poursuit ses efforts visant à réduire ses charges de soutien et d'administration, grâce notamment à la dématérialisation de procédures et à l'utilisation de logiciels spécifiques.

INDICATEUR 10.3

Contrôle des navires [Programme 205]

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2016 Réalisation | 2017 Réalisation | 2018 Prévision PAP 2018 | 2018 Prévision actualisée | 2019 Prévision | 2020 Cible |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Pourcentage de navires étrangers contrôlés | % | 104 | 106 | >100 | >100 | >100 | >100 |
| Taux de contrôle des navires étrangers à inspection obligatoire au regard du ciblage communautaire | % | 100 | | >97 | >97 | >97 | >100 |
| Taux de navires français détenus dans un port étranger dans le cadre du mémorandum d'entente de Paris sur le contrôle de l'Etat du port | % | 0 | | 0 | <1 | <1 | 0 |

Précisions méthodologiques

Dans le cadre du mémorandum d'entente international sur la sécurité maritime et le contrôle des navires au titre de l'État du port, des objectifs communautaires de nombre de contrôles sont assignés à chaque État membre, contrôles qui doivent être effectués selon des procédures harmonisées. Les contrôles d'inspection des navires réalisés dans les ports des États signataires visent à vérifier la conformité des navires aux normes et conventions internationales du domaine maritime. Ces objectifs sont priorisés et visent en particulier les navires dont le profil de risque a été évalué par le mémorandum comme élevé.

Pour application de la directive 2009/16/CE, deux obligations de contrôle au titre de l'État du port doivent être satisfaites :

- 1) Réaliser un objectif annuel quantitatif fixé par la Commission à environ un millier de navires à inspecter parmi les navires éligibles de priorité I ou II ;
- 2) Ne pas manquer plus de 5% du nombre total de navires de priorité I présentant un profil de risque élevé, et 10% du nombre total de navires de priorité I autres que ceux présentant un profil de risque élevé.

Source des données : direction des affaires maritimes à partir des données des centres de sécurité des navires enregistrées dans l'application communautaire THETIS ;

Mode de calcul :

- sous indicateur n°1 (contrôle État du port) : ratio entre le nombre de navires étrangers contrôlés, et le nombre de navires étrangers à contrôler au titre de l'État du port. L'administration des affaires maritimes est tenue d'inspecter 100 % des navires sélectionnés sur la base d'un profil de risque et faisant escale dans tout port et au mouillage, et de rapporter les résultats dans le système européen d'information sur le contrôle des navires étrangers (THETIS).
- sous-indicateur n°2 (contrôle État du port) : ratio entre le nombre de navires étrangers à risque élevé à inspection obligatoire (navires de priorité I) contrôlés, et le nombre de navires étrangers à risque élevé à inspection obligatoire prévue.
- sous-indicateur n°3 (contrôle État du pavillon) : ratio entre le nombre de navires sous pavillon français détenus au titre d'un contrôle part l'État du port, à l'étranger, dans un pays membre du Mémorandum d'entente de Paris, au cours d'une année civile, et le nombre de navires professionnels sous pavillon français ayant été inspecté au titre du contrôle par l'État du port, à l'étranger, dans un pays membre du Mémorandum d'entente de Paris au cours d'une même année civile. L'objectif est d'avoir un taux inférieur à 1 %.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les contrôles au titre de l'État du port sont réalisés par les centres de sécurité des navires (CSN). La réglementation en matière de contrôle des navires étrangers faisant escale dans les ports français a été modifiée par la directive 2009/16/CE, marquant une évolution du régime d'inspection. Les objectifs sont définis au niveau européen, et chaque année, l'obligation du nombre de navires à inspecter est calculée par l'agence de sécurité maritime, puis adoptée par la Commission européenne et le MoU de Paris.

Le classement des pavillons des navires de commerce établit par le MoU de Paris est l'indicateur mondial de leur qualité. Ce classement est calculé au regard du nombre de détention de navire par pavillon. De ce fait, avoir un taux de détention pour le pavillon français très faible (inférieur à 1%) permet d'assurer l'excellence du pavillon français.

NB : l'actualisation en juillet 2018 du taux de contrôle des navires étrangers en 2016 est de 104 %, et en 2017 de 106 %.

OBJECTIF N° 11

Optimiser la capacité d'intervention des services opérationnels.

■ Programme 152 : Gendarmerie nationale

INDICATEUR 11.1

Indice d'engagement des forces mobiles en prévention de proximité [Programme 152]

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2016 Réalisation | 2017 Réalisation | 2018 Prévision PAP 2018 | 2018 Prévision actualisée | 2019 Prévision | 2020 Cible |
|---|--------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Indice d'engagement des forces mobiles en prévention de proximité | indice | 0,88 | 1,23 | >1 | >1 | >1 | >1 |

Précisions méthodologiques**Périmètre**

Unités de gendarmerie mobile, agissant en métropole et outre-mer.

Mode de calcul

Evolution annuelle du volume horaire consacré par la gendarmerie mobile à la prévention de proximité au profit de la gendarmerie départementale, rapporté à l'évolution annuelle du volume horaire consacré à l'activité en mission par la gendarmerie mobile.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), mission du pilotage et de la performance (MPP).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des résultats consolidés obtenus en 2017, des tendances en 2018, et des réalités opérationnelles.

La gendarmerie nationale agit pour recentrer la gendarmerie mobile sur la production de sécurité dans sa zone de responsabilité :

- en poursuivant la démarche de rationalisation de l'emploi de la gendarmerie mobile auprès des autorités d'emploi ;
- en concentrant l'emploi de la GM sur les secteurs les plus sensibles (dispositifs estivaux et hivernaux de protection des populations, zones de sécurité prioritaire, outre-mer, grands événements, aménagements du territoire contestés...).

L'analyse de 2018 permettra d'identifier les secteurs à privilégier pour 2019.

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF N° 12

Garantir l'exercice des missions militaires

■ Programme 152 : Gendarmerie nationale

INDICATEUR 12.1

Taux d'engagement des unités dans les missions militaires [Programme 152]

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2016 Réalisation | 2017 Réalisation | 2018 Prévision PAP 2018 | 2018 Prévision actualisée | 2019 Prévision | 2020 Cible |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Taux d'engagement des unités dans les missions militaires | % | 3,3 | 2,9 | <5 | <5 | <5 | <5 |

Précisions méthodologiques**Périmètre**

Unités de gendarmerie départementale, de gendarmerie mobile, de la garde républicaine, de la gendarmerie des transports aériens, en métropole et en outre-mer.

Mode de calcul

Volume horaire annuel d'activités consacrées à des missions militaires rapporté au volume horaire annuel total.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), mission du pilotage et de la performance (MPP).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des résultats consolidés obtenus en 2017 et de la nécessité de garantir une capacité d'action et de défense.

Force armée, la gendarmerie est appelée à l'exécution de missions militaires à la demande des plus hautes autorités de l'État. La gendarmerie nationale poursuit un effort de rationalisation de l'engagement humain lorsqu'elle est associée aux phases de conception des missions programmées. Néanmoins, pour renforcer son ancrage à la communauté militaire, elle reste vigilante à être présente d'initiative dans certaines missions militaires internationales, en mettant en avant ses savoir-faire spécifiques.

OBJECTIF N° 13

Ajuster la capacité opérationnelle du service de déminage pour faire face à la menace terroriste.

Programme 161 : Sécurité civile

INDICATEUR 13.1

Interventions sur objets suspects dans les délais (Improvised explosive devices disposal ou IEDD)

[Programme 161]

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2016 Réalisation | 2017 Réalisation | 2018 Prévision PAP 2018 | 2018 Prévision actualisée | 2019 Prévision | 2020 Cible |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes prépositionnées (<15') | % | 97,1 | 91,75 | 100 | 95 | 98 | 100 |
| Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes non prépositionnées (<3h) | % | 99,79 | 99,38 | 98,00 | 97,55 | 98 | 98,00 |

Précisions méthodologiques

Source des données : les données sont récupérées au travers d'un compte rendu mensuel des activités sur objets suspects des centres et antennes de déminage.

Pour les équipes non prépositionnées, le délai d'intervention « cible » est fixé à 180 minutes.

Pour les équipes prépositionnées, le délai d'intervention « cible » est fixé à 15 minutes.

Le nombre total d'interventions est le nombre des départs pour interventions IEDD quelle que soit la suite donnée.

Le calcul du délai d'intervention est la différence entre l'heure de réception de la demande et l'heure d'arrivée sur les lieux.

Le mode de calcul a été modifié pour le PLF 2014 :

Restituant les interventions dans les délais, et non par hors délais, il devient désormais :

Premier sous-indicateur : Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes prépositionnées :

$$\frac{\text{Nombre d'interventions des équipes prépositionnées dans les délais}}{\text{Nombre total d'interventions des équipes prépositionnées}}$$

Second sous-indicateur : Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes non prépositionnées :

$$\frac{\text{Nombre d'interventions des équipes non prépositionnées dans les délais}}{\text{Nombre total d'interventions des équipes non prépositionnées}}$$

Pour la lisibilité de l'historique celui-ci a été converti, par soustraction des anciennes valeurs prises par l'indicateur à 100 % (exemple : le premier sous-indicateur qui prenait la valeur de 7 % en 2011 (cf. RAP 2012 et PAP 2013), il doit être converti en 93 % (100-7) pour être comparable aux valeurs 2013 à 2015).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin de réduire les délais d'intervention, le groupement d'intervention du déminage a pu obtenir un recrutement de 53 démineurs sur les 3 dernières années, afin de renforcer les centres de déminage implantés dans les villes importantes (Versailles, Lyon, Bordeaux, Lille, Marseille, Strasbourg, Toulouse, Nantes). Ces effectifs supplémentaires permettront de mettre en place une couverture horaire de présence élargie, afin d'intervenir plus rapidement dans les heures les plus critiques. Une présence le week-end est envisagée dans ces villes importantes.

OBJECTIF N° 14

Améliorer la sécurité des systèmes d'information de l'État.

Programme 129 : Coordination du travail gouvernemental

INDICATEUR 14.1

Niveau de sécurité des systèmes d'information de l'État [Programme 129]

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2016 Réalisation | 2017 Réalisation | 2018 Prévision PAP 2018 | 2018 Prévision actualisée | 2019 Prévision | 2020 Cible |
|--|---------------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État | note de 0 à 5 | 2,5 | 2,7 | 3 | 2,7 | 2,8 | 3,5 |
| Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information | % | 84,7 | 89 | 90 | 89 | 91 | 95 |

Précisions méthodologiques**Sous-indicateur 1 : « Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État »**Source des données : les données sont fournies par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information.

Les données de base sont les niveaux de maturité effectifs (réels) des départements ministériels et les niveaux adéquats à atteindre pour chaque département ministériel, communiqués par les fonctionnaires de sécurité des systèmes d'information.

Modalités de calcul :

Cet indicateur se présente sous la forme d'une note de 0 à 5, où 5 est l'optimum ; il reflète l'écart entre un niveau de maturité effectif et un niveau de maturité considéré comme adéquat en fonction de l'activité du ministère. Ainsi les ministères régaliens, compte tenu de leurs activités, doivent atteindre un niveau de maturité plus élevé que les ministères non régaliens. Ces niveaux sont déterminés à l'aide d'un guide méthodologique et d'un questionnaire établis par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information en collaboration avec les départements ministériels. Les données fournies par les ministères peuvent éventuellement être corrigées à partir des constats faits par cette agence lors de ses inspections.

Sous-indicateur 2 : « Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information »Source des données : les données sont fournies par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).Modalités de calcul :

La valeur de ce sous-indicateur de politique transversale SSI est obtenue par moyenne de trois indicateurs :

- le taux de connexion des passerelles des organismes de l'État au centre gouvernemental de détection des attaques informatiques ;
- le taux de déploiement des systèmes d'information sécurisés par rapport à une cible (notamment le réseau téléphonique sécurisé OSIRIS, et l'intranet gouvernemental ISIS) ;
- le pourcentage de produits labellisés par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information par rapport à des objectifs pour chaque catégorie de produits. De nouvelles catégories peuvent être ajoutées chaque année, pour suivre l'évolution des technologies et de la menace, comme ce fut le cas en 2013 avec l'ajout des sondes permettant la surveillance d'incidents de sécurité.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**Sous-indicateur 1 : « Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État »**

La politique de sécurité des systèmes d'information de l'État fixe un socle de mesures techniques et organisationnelles visant à protéger les systèmes d'information de l'administration face à des attaques de niveau modéré et à ralentir et détecter des attaques de niveau plus élaboré. Cette politique est pleinement applicable depuis juillet 2017, les délais octroyés pour sa mise en œuvre étant arrivés à leur terme.

Les résultats bruts masquent une grande hétérogénéité du niveau de maturité en matière de sécurité des systèmes d'information entre les différents ministères, mais également au sein de chacun d'entre eux. En outre, les données rassemblées par services des hauts fonctionnaires de défense et de sécurité montrent que ceux-ci ne détiennent qu'une vision incomplète du niveau de conformité de leurs ministères.

Les inspections ministérielles menées par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information permettent d'affiner cette vision déclarative par des vérifications techniques sur les systèmes d'information en service. Les constats d'audits menés en 2017 confirment que si certains ministères se sont appropriés la sécurité du numérique et ont adopté une posture adaptée aux multiples enjeux, la réalité des transformations numériques engagées et l'historique des systèmes d'information font que le niveau de maturité n'est pas souvent aussi élevé que celui estimé. Ce constat est d'autant plus flagrant pour les ministères disposant de moyens humains et financiers plus faibles.

Par ailleurs, si l'on constate une meilleure prise en compte des enjeux de sécurité numérique par les acteurs publics, notamment par les autorités, celle-ci reste insuffisante. Ce constat a pu être partagé dans le cadre des travaux interministériels du projet « Action publique 2022 ».

Fort de ce constat et dans la dynamique initiée par les travaux de transformation numérique de l'État, un groupe de travail de modernisation de l'organisation de la sécurité numérique de l'État a été lancé à l'été à la demande du Gouvernement. Ce groupe de travail rendant ses conclusions en fin d'année 2018, leur bénéfice ne pourra toutefois pas être observé avant une mise en œuvre en 2019. En conclusion, la prévision de croissance de cet indicateur demeure modeste pour l'année à venir.

Sous-indicateur 2 : « Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information »

En matière de détection des incidents de sécurité, malgré la poursuite du déploiement de dispositifs de détection d'incidents de sécurité, les transformations engagées par certains ministères sur leurs systèmes d'information ont eu pour conséquence la baisse de l'efficacité des dispositifs précédemment déployés, voire leur déconnexion dans certains cas.

Le déploiement de systèmes d'information sécurisés se maintient de manière à peu près stable. Le nouveau système de téléphonie OSIRIS est progressivement déployé depuis mars 2017, assurant ainsi la transition avec le TEOREM. Les cabinets ministériels auront été la priorité des déploiements.

Au cours de l'année 2017, l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information a délivré 25 qualifications de produits et 78 qualifications de prestataires de services, qui témoignent d'une progression constante de cette activité. Ces qualifications ont par ailleurs trouvé cette année un nouvel intitulé de « Visa de sécurité », label lancé dans le but d'en permettre une meilleure reconnaissance par les acteurs du numérique et les industriels.

L'indicateur de conformité ne devrait que faiblement progresser au cours des années à venir car il agrège des objectifs très avancés pour les uns et plus en retrait pour les autres.

INTERVENIR POUR GARANTIR NOS INTÉRÊTS STRATÉGIQUES ET ASSUMER NOS RESPONSABILITÉS INTERNATIONALES

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF N° 15

Assurer la fonction stratégique intervention.

Programme 178 : Préparation et emploi des forces

INDICATEUR 15.1

Capacité des armées à intervenir dans une situation mettant en jeu la sécurité de la France

[Programme 178]

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2016 Réalisation | 2017 Réalisation | 2018 Prévision PAP 2018 | 2018 Prévision actualisée | 2019 Prévision | 2020 Cible |
|----------------|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Armée de terre | % | 70 | 85 | 90 | 85 | 90 | 90 |
| Marine | % | 70 | 60 | 60 | 60 | 70 | 70 |
| Armée de l'air | % | 84 | 80 | 88 | 75 | 75 | 75 |
| SSA | % | 86 | 86 | 90 | 90 | 90 | 90 |
| DIRISI | % | 99 | 99 | 99 | 99 | 99 | 99 |

Précisions méthodologiques

Les contrats opérationnels pris en référence sont ceux de la LPM 2019-2025, ils s'inscrivent dans la continuité des contrats opérationnels de la LPM 2014-2019.

Ces indicateurs traduisent la capacité des armées, directions et services, à être engagées, pour une durée limitée, dans une opération de coercition majeure tout en conservant une partie des responsabilités exercées sur les théâtres d'opération déjà ouverts. Le contrat opérationnel prévoit une simultanéité partielle entre les engagements en opération de gestion de crise et les opérations en coercition.

Mode de calcul :

L'indicateur mesure, pour chacune des composantes, la capacité à réaliser les objectifs des contrats opérationnels, pour la fonction stratégique « Intervention » dans le cadre de l'hypothèse d'engagement maximum de nos forces (HE M INTER). La capacité est mesurée en prenant en compte les ressources effectivement disponibles.

Engagement maximal prévu dans le cadre d'une opération de coercition :

- armée de terre : deux brigades interarmes représentant environ 15 000 hommes des forces terrestres ;
- marine : le porte-avions et groupe aérien embarqué, deux bâtiments de projection et de commandement (BPC), un noyau-clé d'accompagnement à base de frégates, deux sous-marins nucléaires d'attaque (SNA) et des avions de patrouille maritime ;
- armée de l'air : 3 bases aériennes projetées (BAP), 45 avions de chasse, 9 avions de transport stratégique et de ravitaillement, 16 avions de transport d'assaut (ATA), 2 plots Recherche et Sauvetage de Combat (RESCO), ainsi que des capacités drones et des moyens ISR (Intelligence, Surveillance and Reconnaissance) ;
- les moyens de commandement, de renseignement et de logistique de l'opération.

De plus, cette hypothèse prévoit le maintien d'une capacité résiduelle d'engagement d'urgence, une posture de protection renforcée sur le territoire national et la ré-articulation des opérations en cours.

La disponibilité caractérise l'aptitude d'une capacité opérationnelle (c'est-à-dire d'une puissance militaire cohérente en personnel qualifié et entraîné, en équipements suffisants, disposant d'une doctrine, d'une organisation, des approvisionnements et soutiens nécessaires) à être mise sur pied dans le délai requis par l'hypothèse d'emploi maximum des forces.

L'aptitude de l'armée de l'air à réaliser un engagement majeur sous six mois dépend de la capacité à préparer les forces dans le cadre de la montée en puissance, du recours à l'affrètement aérien, de l'utilisation d'avions ravitailleurs alliés et de la capacité à approvisionner les stocks de munitions.

DIRISI : le mode de calcul correspond à la moyenne arithmétique des indicateurs de disponibilité de l'ensemble des SIC OPS opérés par la DIRISI (réseaux nationaux, élongations pour les théâtres, SI opérationnels de la DIRISI, SIC internationaux).

Exclusions du périmètre de calcul :

Les maintenances programmées (hors SOCRATE) car toujours reportées en cas de gêne potentielle ou faisant l'objet d'un impact opérationnel minimisé en raison des redondances.

SSA : ratio entre le nombre global d'équipes chirurgicales disponibles et la cible théorique, hors praticiens en formation.

Source des données :

Les états-majors d'armée et les directions centrales.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Armée de terre :

Le contrat intervention (HE-INTER) ne peut être tenu que moyennant une adaptation du dispositif de gestion de crise, des arbitrages sur certaines capacités (Command and control – C2, logistique) et un accroissement du délai de montée en puissance de 9 à 12 mois des 15 000 hommes prévus par le contrat opérationnel. En effet la préparation opérationnelle est liée aux ressources affectées à l'entretien programmé des matériels terrestres. Ce délai de remontée en puissance ne permet pas de dépasser l'objectif de 85 % en 2018.

En revanche, dès 2019, en cohérence avec les objectifs de la LPM, la prévision rejoint 90 %. La cible 2020 reste stable à 90 %. Dans les conditions actuelles d'engagement et de ressources, le retour à la normale ne peut être envisagé qu'après 2021.

Marine nationale :

La capacité de la marine à soutenir un engagement majeur, avec une prévision 2018 de 60 %, restera contrainte. Les réductions temporaires de capacités (RTC) affectant les capacités de défense aérienne (jusqu'à l'admission au service actif des frégates multi-missions défense aérienne (FREMM DA) en 2022 / 2023), de ravitaillement à la mer (vétusté et nombre limité des bâtiments de commandement et de ravitaillement – BCR), ainsi que la disponibilité des ATL2 et des hélicoptères Caïman y contribuent. La fin de l'arrêt technique majeur du porte-avions Charles de Gaulle (PA CDG) permet de porter la prévision PAP 2019 et la cible 2020 à 70 %.

Armée de l'air :

L'aptitude de l'armée de l'air à réaliser un engagement majeur sous six mois dépend de la capacité à préparer les forces dans le cadre de la montée en puissance, du recours à l'affrètement aérien, de l'utilisation d'avions ravitailleurs alliés, de la capacité à redéployer les forces engagées en gestion de crise, et de celle à approvisionner les stocks de munitions.

Les cibles 2019 et 2020 ont été revues à la baisse par rapport à la prévision du PAP 2018 afin d'être en cohérence avec les éléments conjoncturels 2018-2019, qui se traduisent par une contrainte sur la disponibilité de certains matériels (avions de transport, M2000D en métropole), et par un manque d'équipements optionnels avec des stocks objectif encore non atteints.

La situation devrait s'améliorer à partir de 2020. La remontée de l'activité, notamment au profit de la préparation opérationnelle, constitue un levier essentiel, permettant de disposer des compétences nécessaires à ce type d'intervention.

La remontée de l'activité, notamment au profit de la préparation opérationnelle, constitue un levier essentiel, permettant de disposer des compétences nécessaires à ce type d'intervention.

SSA :

Le nombre d'équipes chirurgicales théoriques prévues par le modèle SSA 2020 pour répondre au contrat opérationnel va graduellement augmenter durant les prochaines années (48 en 2018, 51 en 2019 et 2020). Cette ambition reste toutefois conditionnée à la réalisation effective des recrutements prévus en chirurgiens dont, plus particulièrement, les chirurgiens orthopédiques.

Le taux de réalisation des équipes chirurgicales reste stable à 90 % et demeure finalement conforme à la prévision initiale du PAP 2018 grâce aux efforts ciblés sur deux axes :

- élargissement de la base (recours à la réserve, à la coopération internationale, augmentation du recrutement de personnels contractuels et réflexion sur la projection des jeunes chirurgiens venant d'être diplômés) ;
- fidélisation de la population (considération, conditions d'exercice, conditions de projection).

La prévision 2019 et la cible 2020 restent stables à 90 %.

DIRISI :

Seules les indisponibilités ayant un impact opérationnel pour l'utilisateur sont prises en compte. La combinaison des systèmes mis en œuvre étant fortement redondée, la seule évolution dans le temps pourrait résulter d'une augmentation de la vétusté des matériels et de quelques conditions climatiques exceptionnelles à la fois aléatoires et extrêmes.

INDICATEUR 15.2

Capacité à réaliser les contrats opérationnels permettant de gérer les crises [Programme 178]

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2016 Réalisation | 2017 Réalisation | 2018 Prévision PAP 2018 | 2018 Prévision actualisée | 2019 Prévision | 2020 Cible |
|----------------|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Terre | % | 90 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Marine | % | 70 | 70 | 70 | 70 | 70 | 70 |
| Armée de l'air | % | 140 | 140 | 140 | 105 | 100 | 100 |
| SSA | % | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |
| DIRISI | % | 99 | 99 | 99 | 99 | 99 | 99 |

Précisions méthodologiques

Ces indicateurs traduisent la capacité des armées, directions et services à pouvoir être engagés, simultanément et dans la durée, dans plusieurs opérations de gestion de crise et de lutte contre l'instabilité. La construction des indicateurs intègre les notions de délai et d'aptitude à régénérer les forces, primordiales pour la tenue de ce contrat. La difficulté réside dans le nombre et la dispersion des engagements simultanés, ainsi que dans les élongations au sein des théâtres.

Mode de calcul :

L'indicateur mesure, pour chacune des composantes, la tenue du contrat opérationnel. La réalisation du contrat opérationnel s'entend comme l'aptitude des unités à être déployées dans le temps imparti, sur un nombre défini de théâtres.

Engagement maximum prévu dans le cadre des opérations de gestion des crises :

- gestion de crise dans la durée sur 2 ou 3 théâtres dont un en tant que contributeur majeur au sein d'une coalition, en engageant jusqu'à 7 000 hommes des forces terrestres, jusqu'à 14 avions de chasse, ainsi que des drones MALE (moyenne altitude longue endurance), jusqu'à 6 frégates, un groupe BPC et un SNA selon les circonstances ;
- échelon national d'urgence de 5 000 hommes permettant de projeter une force interarmées de réaction immédiate (FIRI) de 2 300 hommes à 3 000 kilomètres du territoire national ou d'une base à l'étranger en 7 jours ;
- maintien des postures permanentes de sûreté aérienne et de sauvegarde maritime ainsi que de la posture de protection terrestre.

Pour le SSA, il s'agit des effectifs en équipes chirurgicales dans le cadre du dispositif santé de veille opérationnelle.

DIRISI : il s'agit d'une combinaison de sous-indicateurs liés aux taux de disponibilité des moyens d'élongation, des réseaux de communication nationaux (SOCRATE), des systèmes d'information opérationnels nationaux (Intraced, SIC 21, Rifan1 & 2) mis en œuvre par la DIRISI - Poids = 20 % en opérations dans les délais impartis. La méthode de calcul a évolué de manière significative en 2014.

Le détail est le suivant :

- 1/ Taux de disponibilité des moyens d'élongation (Transport satellitaire, Syracuse, Aristote) pour raccorder les théâtres - Poids = 50 %
- 2/ Taux de disponibilité de nos réseaux de communication nationaux (Socrate) - Poids = 10 %
- 3/ Taux de disponibilité des systèmes d'information opérationnels nationaux (Intraced, SIC 21, Rifan1 & 2) mis en œuvre par la DIRISI - Poids = 20 %
- 4/ Taux de disponibilité des SIC internationaux (UE OPS Wan, FR-OPS) - Poids = 10 %
- 5/ Taux de réalisation des OPEX dans les délais impartis - Poids = 10 %

Exclusions du périmètre de calcul :

Les maintenances programmées (hors SOCRATE) car toujours reportées en cas de gêne potentielle ou faisant l'objet d'un impact opérationnel minimisé en raison des redondances.

Les réalisations de demandes d'opérations ou MISSINT avec un hors délai sans conséquence opérationnelle (hors délai programmé c'est-à-dire ne retardant pas la date de début d'opération).

Source des données : les données proviennent des états-majors d'armée, des directions et des services.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Armée de terre :

L'armée de terre honore intégralement son contrat de gestion de crise. Elle fait toutefois face à un sur-engagement de certaines de ses capacités. Bien que les effectifs projetés soient inférieurs à ceux du contrat (5 000 contre 7 000), le nombre de théâtres est supérieur au maximum prévu (4 au lieu de 3) ce qui impose plus de structures de commandement et de moyens logistiques. L'étendue du théâtre d'opérations dans la bande sahélo-saharienne et la rigueur du climat génèrent également un besoin en hélicoptères plus important que celui prévu par le contrat.

Dans ces circonstances, la prévision 2019 et la cible 2020 sont maintenues à 100%.

Marine nationale :

La marine participe à toutes les opérations extérieures majeures et est présente en permanence dans cinq zones maritimes d'opérations (Océan Indien et golfe Persique, Méditerranée orientale, Méditerranée centrale, Atlantique nord et golfe de Guinée). La capacité de frappe dans la profondeur augmente grâce au déploiement du missile de croisière naval sur les frégates multi-missions (FREMM) et sur un nombre accru de frégates, au gré de l'admission au service actif des unités de ce type.

Pour assurer le niveau d'engagement en gestion de crise, la logique de mutualisation des moyens engagés sur les autres missions (protection du territoire et de surveillance des approches, soutien de la dissuasion) est privilégiée. Elle atteint toutefois ses limites du fait de la taille et de la disponibilité des parcs.

En 2019 et les années suivantes, les tensions sur l'emploi des moyens mutualisés devraient persister, notamment sur l'ATL2 et le NH90.

Dans l'attente de deux FREMM-DA (aux capacités de défense aérienne élargies), les capacités de défense de zone reposent essentiellement sur les deux frégates de défense aérienne Forbin et Chevalier Paul (type Horizon).

Les prévisions 2019 et 2020 restent donc au même niveau que les années précédentes.

Armée de l'air :

De 2014 à fin 2017, le niveau d'engagement a été supérieur au niveau de la situation opérationnelle de référence (SOR). Il était comparable, en intensité, à l'engagement permanent de l'échelon national d'urgence (ENU). Ce niveau d'engagement a entraîné un besoin de régénération technique et des pertes de compétences dans les savoir-faire non utilisés dans les opérations récentes. Avec le retour aux hypothèses de la SOR (actualisée à compter de 2019), la remise à niveau du personnel et du matériel va pouvoir s'accélérer, avec la remontée des capacités sur l'ensemble du spectre des missions de l'armée de l'air dans le cadre de la mise en œuvre de la LPM 2019-2025. La prévision 2019 et la cible 2020 sont établies à 100 %.

SSA :

La cible du nombre d'équipes chirurgicales prévue au titre du dispositif santé de veille opérationnelle (DSVO) est de 5 depuis 2015. Elle se compose d'une antenne chirurgicale (AC) et d'un module de chirurgie vitale (MCV) sous un préavis de 48h, d'une AC et un MCV sous cinq jours, et enfin un groupement médico-chirurgical sous dix jours.

La capacité des équipes chirurgicales du SSA à pouvoir être engagées, dans le cadre du DSVO, reste totale à court et moyen termes. Néanmoins, compte tenu des tensions sur les ressources humaines importantes sur certaines spécialités, dont les chirurgiens, le maintien dans la durée d'un engagement à la hauteur du DSVO apparaît fragile. La prévision 2019 et la cible 2020 restent toutefois établies à 100%.

DIRISI:

Le résultat est issu des seules indisponibilités ayant un impact opérationnel pour l'utilisateur. Les systèmes mis en œuvre étant fortement redondés, la seule évolution défavorable dans le temps pourrait résulter d'une augmentation de la vétusté des matériels ou de conditions climatiques exceptionnelles, aléatoires et extrêmes.

OBJECTIF N° 16

Renforcer l'efficacité de l'action civile et militaire de la France à l'étranger.

■ Programme 152 : Gendarmerie nationale

INDICATEUR 16.1

Nombre de jours OPEX [Programme 152]

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2016 Réalisation | 2017 Réalisation | 2018 Prévision PAP 2018 | 2018 Prévision actualisée | 2019 Prévision | 2020 Cible |
|----------------------|--------------------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Nombre de jours OPEX | jours- gendarme | 36 897 | 14 729 | suivi | suivi | suivi | suivi |

Précisions méthodologiques**Périmètre**

Les données concernent tous les gendarmes déployés à l'étranger quelle que soit leur unité d'appartenance.

Mode de calcul

Nombre annuel de jours-gendarmes engagés dans les missions extérieures.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), direction des soutiens et des finances (DSF).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les précisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des résultats consolidés obtenus en 2017, des tendances en 2018 et de l'évolution de l'engagement de la gendarmerie en opérations extérieures (OPEX) où elle démontre sa capacité à agir en tout temps et en tout lieu sur l'ensemble du spectre paix-crise-guerre.

Au regard de l'évolution géostratégique, il demeure difficile de fixer une cible pour les années à venir. Dans le cadre de la stratégie nationale définie et de ses objectifs opérationnels déclinés, la gendarmerie doit malgré tout concentrer ses efforts sur le volet européen civil et militaire de la gestion des crises.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

| Numéro et intitulé du programme ou de l'action | Exécution 2017 | | LFI 2018 | | PLF 2019 | |
|--|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| 129 – Coordination du travail gouvernemental | 81 698 863 | 78 636 813 | 194 481 402 | 196 205 349 | 214 095 620 | 197 731 441 |
| 307 – Administration territoriale | 84 201 871 | 84 201 871 | 88 402 341 | 88 402 341 | 90 936 960 | 90 936 960 |
| 167 – Liens entre la Nation et son armée | 36 221 929 | 35 041 672 | 42 844 421 | 42 681 000 | 33 812 623 | 33 809 899 |
| 169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant | 2 379 387 728 | 2 374 314 612 | 2 316 874 662 | 2 317 674 662 | 2 194 460 492 | 2 162 160 492 |
| 144 – Environnement et prospective de la politique de défense | 1 429 203 446 | 1 370 203 609 | 1 443 116 886 | 1 395 651 759 | 1 628 787 470 | 1 476 089 721 |
| 146 – Équipement des forces | 11 272 497 954 | 10 004 533 324 | 13 660 993 450 | 10 243 245 142 | 14 472 214 403 | 10 887 982 798 |
| 178 – Préparation et emploi des forces | 8 687 036 101 | 8 537 256 182 | 8 817 980 528 | 8 066 880 474 | 14 983 536 412 | 8 784 553 199 |
| 212 – Soutien de la politique de la défense | 22 477 871 445 | 22 346 043 300 | 23 177 665 255 | 22 845 698 172 | 23 399 754 214 | 23 195 484 297 |
| 191 – Recherche duale (civile et militaire) | 161 092 515 | 166 701 387 | 179 519 167 | 179 519 167 | 179 519 167 | 179 519 167 |
| 105 – Action de la France en Europe et dans le monde | 620 317 812 | 620 317 812 | 580 048 055 | 580 048 055 | 521 345 619 | 521 345 619 |
| 209 – Solidarité à l'égard des pays en développement | 2 645 355 | 2 960 653 | 2 845 957 | 3 249 662 | 2 500 000 | 2 500 000 |
| 205 – Affaires maritimes | 23 894 722 | 25 419 818 | 31 617 455 | 31 622 455 | 29 675 680 | 29 060 680 |
| 181 – Prévention des risques | 100 184 331 | 89 964 273 | 118 831 036 | 108 601 036 | 115 477 876 | 110 416 087 |
| 218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières | 26 417 476 | 31 128 876 | 16 155 209 | 22 155 209 | 21 619 672 | 22 719 672 |
| 134 – Développement des entreprises et régulations | | | 15 721 966 | 15 719 653 | 15 989 580 | 15 989 580 |
| 302 – Facilitation et sécurisation des échanges | 647 779 308 | 666 477 735 | 725 974 114 | 730 125 150 | 710 779 336 | 700 015 608 |
| 204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins | 27 398 365 | 30 303 169 | 35 884 341 | 35 936 968 | 35 895 000 | 35 902 800 |
| 176 – Police nationale | 1 983 470 842 | 1 901 167 237 | 2 128 357 706 | 1 961 848 506 | 2 125 063 336 | 1 999 890 336 |
| 152 – Gendarmerie nationale | 2 054 736 108 | 2 004 963 967 | 2 038 955 891 | 1 980 331 587 | 2 172 361 217 | 2 014 088 478 |
| 161 – Sécurité civile | 15 120 104 | 15 670 794 | 16 393 474 | 15 514 263 | 15 239 366 | 16 119 566 |
| Total | 52 111 176 275 | 50 385 307 104 | 55 632 663 316 | 50 861 110 610 | 62 963 064 043 | 52 476 316 400 |

Défense et sécurité nationale

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES

PRÉSENTATION DES PRINCIPALES DÉPENSES FISCALES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales concourant à la politique transversale | Chiffrage pour 2017 | Chiffrage pour 2018 | Chiffrage pour 2019 |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|
| 100101 Déduction des versements effectués en vue de la retraite mutualiste du combattant Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2017 : 180 597 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1941 - Dernière modification : 2001 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 156-II-5°</i> | 36 | 42 | 42 |
| 110103 Demi-part supplémentaire pour les contribuables (et leurs veuves) de plus de 74 ans titulaires de la carte du combattant Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2017 : 911 469 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1945 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 195-1-f, 195-6</i> | 530 | 530 | 515 |
| 120126 Exonération de la retraite du combattant, des pensions militaires d'invalidité, des retraites mutuelles servies aux anciens combattants et aux victimes de guerre, de l'allocation de reconnaissance servie aux anciens membres des formations supplétives de l'armée française en Algérie (harkis) et à leurs veuves ainsi que de l'allocation viagère servie aux conjoints et ex-conjoints, survivants de harkis, moghaznis et personnels des autres formations supplétives de statut civil de droit local ayant servi en Algérie qui ont fixé leur domicile en France Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2017 : 1 670 566 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1934 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 81-4° (a, b et c), 81-12°</i> | 170 | 170 | 170 |
| 120127 Exonération des indemnités versées aux réservistes en période d'instruction, aux personnes accomplissant un service civique ou une autre forme de volontariat Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2000 - Dernière modification : 2010 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 81-17°, DM</i> | 63 | 74 | 76 |

PRÉSENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

COORDINATION DU TRAVAIL GOUVERNEMENTAL (129)

| Numéro et intitulé de l'action | Exécution 2017 | | LFI 2018 | | PLF 2019 | |
|--------------------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| Total | 81 698 863 | 78 636 813 | 194 481 402 | 196 205 349 | 214 095 620 | 197 731 441 |

Le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » regroupe l'essentiel des fonctions de soutien permettant d'assister le Premier ministre dans les rôles que lui confère la Constitution. Les services qui contribuent à ce programme participent, sous l'autorité du Premier ministre, aux trois fonctions principales qui relèvent de ses attributions :

- la fonction d'état-major liée à la direction de l'action du Gouvernement ;
- la fonction de stratégie et de prospective ;
- la fonction de coordination nationale, et notamment interministérielle.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Dans le domaine de la politique de défense et de sécurité nationale, la Constitution attribue au Premier ministre une responsabilité majeure de direction. À ce titre, il confie à la secrétaire générale de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN), dont le budget relève de ce programme, les missions suivantes :

- assurer le secrétariat des conseils de défense et de sécurité nationale dans ses formations plénières, spécialisées et restreintes ;
- assister le Premier ministre dans l'exercice de ses responsabilités en matière de direction générale de la défense et de la sécurité nationale ;
- participer à la préparation et au développement des négociations ou réunions ayant des implications sur la défense et la sécurité nationale ;
- présider les instances interministérielles chargées d'étudier les questions relatives aux exportations d'armement, et suivre la mise en œuvre des procédures destinées au contrôle des cessions de matières, matériels et technologies de caractère sensible ;
- appuyer l'action du coordonnateur national du renseignement ;
- assurer le secrétariat du comité interministériel aux crises nucléaires ou radiologiques ;
- organiser les moyens de commandement et de liaison nécessaires au Gouvernement et en faire assurer le fonctionnement ;
- proposer, diffuser, faire appliquer et contrôler les mesures nécessaires à la protection du secret de la défense nationale ;
- proposer et mettre en œuvre la politique gouvernementale de sécurité des systèmes d'information ;
- renforcer la sécurité des réseaux et des systèmes d'information de l'État et des services publics.

Au-delà de la permanence de ces missions fondamentales, les activités du SGDSN dans les domaines du renseignement, de la planification, de la prévention et de la gestion des crises contribuent à la maîtrise d'enjeux de sécurité nationale au sens large comme l'illustrent la gestion de la planification Vigipirate, la mise en œuvre d'une politique de sécurité des activités d'importance vitale ou les actions de lutte contre la prolifération des armes nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action 2 « Coordination de la sécurité et de la défense » regroupe les crédits dévolus au secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) pour assurer ses missions, dont ceux mis à la disposition de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et ceux du groupement interministériel de contrôle (GIC).

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

L'ensemble des directions et des services placés sous l'autorité de la secrétaire générale de la défense et de la sécurité nationale participent à la mise en œuvre de la politique transversale. Il comprend deux directions, un service à compétence nationale et un service d'administration générale. En outre, depuis 2016, le soutien administratif et financier du GIC est assuré par le SGDSN et les crédits de ce service à compétence nationale, hors fonds spéciaux, sont hébergés sur le budget opérationnel de programme du SGDSN.

La direction de la protection et de la sécurité de l'État (PSE) concourt à la protection et à la sécurité des populations sur le territoire en participant à la préparation de l'État aux risques et aux menaces majeurs et en pilotant les actions en matière de protection du secret de défense et des documents classifiés.

La direction des affaires internationales, stratégiques et technologiques (AIST) exerce les fonctions de veille prospective, de synthèse ainsi que de préparation d'arbitrages gouvernementaux sur des questions de sécurité et de défense internationale et assure l'animation et la coordination interministérielles de ces dossiers. À ce titre, elle suit les différents aspects de la politique française en matière de lutte contre le terrorisme et contre la prolifération des armes de destruction massive. Elle assure également le contrôle des exportations des matériels de guerre et des technologies sensibles et est chargée, à ce titre, du secrétariat de la commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre (CIEEMG).

L'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) est un service à compétence nationale qui exerce la fonction d'autorité nationale en matière de défense et de sécurité des systèmes d'information. À ce titre, elle est chargée de proposer les règles à appliquer pour la protection des systèmes d'information de l'État et de vérifier l'application des mesures adoptées. Dans le domaine de la défense informatique, l'agence assure un service de veille, de détection, d'alerte et de réaction aux attaques informatiques, notamment sur les réseaux de l'État. S'agissant des produits et des réseaux de sécurité, l'agence est chargée de :

- développer et d'acquérir les produits essentiels à la protection des réseaux interministériels les plus sensibles de l'État ;
- mettre en œuvre les moyens gouvernementaux de commandement et de liaison en matière de défense et de sécurité nationale, notamment le réseau de téléphonie et de messagerie Rimbaud et le réseau intranet Isis ;
- délivrer des labels à des produits de sécurité.

Dans le domaine des enseignements de défense et de sécurité, la secrétaire générale de la défense et de la sécurité nationale assure, par délégation du Premier ministre, la tutelle de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN) et de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ).

ADMINISTRATION TERRITORIALE (307)

| Numéro et intitulé de l'action | Exécution 2017 | | LFI 2018 | | PLF 2019 | |
|--------------------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| Total | 84 201 871 | 84 201 871 | 88 402 341 | 88 402 341 | 90 936 960 | 90 936 960 |

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le ministère de l'intérieur est chargé des missions relatives à la sécurité, aux libertés publiques, au bon fonctionnement des institutions locales et de la vie démocratique. Il exerce ses missions notamment à travers le réseau des préfetures et des sous-préfetures, à qui il appartient par ailleurs de mettre en œuvre les politiques publiques de l'État et d'assurer la coordination de ses services déconcentrés sur l'ensemble du territoire.

Le programme « Administration territoriale », dont le secrétaire général du ministère est responsable, recouvre l'ensemble des missions des préfetures (de département, de région, de zone) et sous-préfetures. Il regroupe également l'ensemble de la représentation de l'État outre-mer (préfetures, administrations supérieures et hauts commissariats) ainsi que la représentation de l'État en mer (à travers le rôle de délégué du gouvernement pour l'action de l'État en mer des préfets ultra-marins). Investi du pouvoir de police générale, le délégué du gouvernement pour l'action de l'État en mer a autorité dans tous les domaines où s'exerce l'action de l'État en mer, notamment en ce qui concerne la défense des droits souverains et des intérêts de la Nation, le maintien de l'ordre public, la sauvegarde des personnes et des biens, la protection de l'environnement et la coordination de la lutte contre les activités illicites.

La défense et la sécurité nationale sont des politiques prioritaires de l'action de l'État, qui mobilisent fortement les préfets, les sous-préfets et les agents des préfetures.

Parmi les cinq actions du programme, l'action 1 « Coordination de la sécurité des personnes et des biens » concourt à la politique transversale de défense et de sécurité nationale en transposant sur le territoire les politiques gouvernementales en la matière, conformément à la responsabilité de coordination interministérielle de préparation et de gestion des crises confiée au ministre de l'intérieur.

Cette action recouvre les activités de sécurité publique et civile exercées par les préfetures et les sous-préfetures :

- la sécurité publique regroupe le pilotage de la politique de sécurité intérieure, la gestion de l'ordre public, l'animation des dispositifs partenariaux, la mise en œuvre des réformes structurelles ainsi que l'anticipation des situations de crise liées notamment aux menaces terroristes et à la vulnérabilité des installations sensibles. Ces politiques prioritaires ont été renforcées par le pacte de sécurité en accordant notamment des effectifs supplémentaires ciblés sur les missions de la lutte contre la fraude documentaire, la gestion des armes, la prévention de la radicalisation et l'éloignement ;
- la sécurité civile consiste en la prévention des risques naturels et technologiques et en la gestion des crises de toute nature. Cette mission relève dans les préfetures de département de la responsabilité du service interministériel de la défense et la protection civile (SIDPC).

LIENS ENTRE LA NATION ET SON ARMÉE (167)

| Numéro et intitulé de l'action | Exécution 2017 | | LFI 2018 | | PLF 2019 | |
|--------------------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| Total | 36 221 929 | 35 041 672 | 42 844 421 | 42 681 000 | 33 812 623 | 33 809 899 |

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme « Liens entre la nation et son armée » contribue à la politique transversale de défense et de sécurité nationale en concourant à la diffusion de l'esprit de défense au sein de la société civile et à la relation entre la Nation et les forces armées.

Ce programme couvre deux grands domaines métiers : l'organisation de la journée défense et citoyenneté (JDC), assurée par la direction du service national et de la jeunesse (DSNJ) et la politique de mémoire dont la mise en œuvre est du ressort de la direction des patrimoines, de la mémoire et des archives (DPMA).

Le ministère s'est doté en 2017² d'une direction du service national et de la jeunesse (DSNJ) chargée de coordonner l'ensemble des actions ministérielles en faveur de la jeunesse et de contribuer, en interministériel, au renforcement de l'esprit de Défense et à l'affirmation d'un sentiment d'appartenance à la communauté nationale.

Le programme contribue à relever le défi de l'attractivité en confortant la volonté d'engagement des jeunes afin de garantir, dans la durée, la soutenabilité du modèle d'armée professionnelle dans ses composantes d'active et de réserve. À ce titre, le recentrage de la JDC sur le volet défense et sur les différentes formes d'engagement depuis 2014 concourt à la légitimation de l'effort de défense et à la montée en puissance de trois dispositifs clés : le service civique, la Garde nationale et le service militaire volontaire (SMV).

Le programme vise à la fois les jeunes, dans le cas de la JDC, mais également toute la population à travers les actions de mémoire.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme regroupe deux actions :

- ACTION n° 01 : Liens armées-jeunesse
- ACTION n° 02 : Politique de mémoire

L'action 1 « Politique en faveur de la jeunesse » résulte, d'une part, de l'élargissement des missions de la direction du service national et de la jeunesse (DSNJ), à la suite notamment de l'absorption de la commission « Armées-jeunesse » du ministère des armées, et, d'autre part, de l'intégration sur son périmètre du dispositif SMV-VMI (service militaire volontaire – volontariat militaire d'insertion). Le budget de l'action 1 prend en compte une prévision de 792 745 jeunes convoqués en JDC (contre 804 000 jeunes prévus en 2018) et les dépenses « métiers » du service militaire volontaire (financées par transfert de crédits en provenance de la mission « Défense »).

L'action n°2 regroupe les moyens destinés à la politique mémorielle.

La mémoire des conflits du 20^e siècle structure la mémoire collective autour de valeurs fondamentales et partagées. À ce titre, elle participe de l'éducation citoyenne. Elle permet également d'éclairer la politique de défense actuelle et contribue à renforcer le lien entre l'armée et la Nation.

²Décret n°2017-818 du 5 mai 2017 modifiant diverses dispositions relatives au Secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense et arrêté du 5 mai 2017 portant organisation de la direction du service national et de la jeunesse – JORFn°0108 du 7 mai 2017.

La politique de mémoire vient en soutien des fondations de mémoire et des associations du monde combattant. Elle est également au service de tous les citoyens grâce à trois dispositifs :

- des actions de commémoration : organisation des cérémonies inscrites au calendrier commémoratif national et mise en place de saisons mémorielles autour des grands anniversaires événementiels, tels que le 75ème anniversaire des débarquements en Normandie et en Provence et de la Libération de la France qui sera célébré en 2019. Le ministère des armées sera également chargé à partir de 2019 de l'organisation logistique du défilé militaire du 14 juillet, précédemment assurée par le ministère de la culture ;
- des actions pédagogiques et civiques : organisation du concours national de la Résistance et de la Déportation, soutien aux projets pédagogiques proposés par les établissements scolaires, promotion de l'enseignement de défense, publications et mise à disposition d'outils pédagogiques en partenariat avec les ministères chargés de l'éducation nationale et de l'agriculture, dans le cadre du protocole interministériel développant les liens entre la jeunesse, la défense et la sécurité nationale signé le 20 mai 2016 ;
- la mise en valeur du patrimoine mémoriel : entretien, rénovation et valorisation des hauts lieux de la mémoire nationale et des sépultures de guerre, développement du tourisme de mémoire.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le responsable du programme est le Secrétaire général pour l'administration. Il supervise pour le ministère des armées, la politique de mémoire conçue et conduite, par la direction des patrimoines, de la mémoire et des archives (DPMA). L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) participe à sa mise en œuvre en tant qu'opérateur sur le territoire, chargé notamment d'assurer l'entretien des sépultures de guerre en France, ainsi qu'en Algérie, au Maroc et en Tunisie, et des hauts lieux de la mémoire nationale.

RECONNAISSANCE ET RÉPARATION EN FAVEUR DU MONDE COMBATTANT (169)

| Numéro et intitulé de l'action | Exécution 2017 | | LFI 2018 | | PLF 2019 | |
|--------------------------------|----------------------------|----------------------|----------------------------|----------------------|----------------------------|----------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| Total | 2 379 387 728 | 2 374 314 612 | 2 316 874 662 | 2 317 674 662 | 2 194 460 492 | 2 162 160 492 |

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant » contribue à la politique transversale de défense et de sécurité nationale en retraçant l'ensemble des actions et interventions réalisées au profit du monde combattant et destinées à témoigner la reconnaissance de la Nation à leur égard.

Le monde combattant rassemble tous ceux qui, anciens combattants, combattants, victimes civiles de guerre, peuvent se prévaloir du bénéfice du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG), ainsi que les associations et fondations qui œuvrent pour la mémoire des conflits du 20ème et du 21ème siècle.

Le dispositif déployé en faveur du monde combattant concerne pour l'essentiel :

- la reconnaissance de la qualité de pensionné, de combattant, d'ancien combattant ou de victime de guerre selon les conditions et les procédures définies par le CPMIVG ;
- la mise en œuvre des droits et avantages accordés aux pensionnés, combattants, anciens combattants et victimes de guerre.

Tenant compte de l'évolution naturelle du nombre de bénéficiaires, le projet de loi de finances pour 2019, s'appliquera, dans la continuité des exercices antérieurs, à consolider les droits des ressortissants du CPMIVG tout en renforçant l'équité entre les différentes générations du feu. Le programme 169 mettra en œuvre en 2019 de nouvelles mesures sociales ainsi que des mesures de reconnaissance.

L'ambition du programme est de garantir à ses bénéficiaires des prestations de qualité tout en assurant aux contribuables l'efficacité de l'activité, en mettant en place des crédits dimensionnés auprès des opérateurs, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) et l'Institution nationale des Invalides (INI), nécessaires à la poursuite de la modernisation et de la transformation.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme 169 comporte 4 actions :

- ACTION n° 01 : Administration de la dette viagère
- ACTION n° 02 : Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité
- ACTION n° 03 : Solidarité
- ACTION n° 07 : Actions en faveur des rapatriés.

L'action n°1 recouvre les dépenses relatives au paiement des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (PMI) ainsi que les dépenses liées à la retraite du combattant (RC).

L'action n°2 recouvre les droits accessoires ouverts aux titulaires d'une pension militaire d'invalidité. Il s'agit :

- des soins médicaux gratuits et appareillages ;
- les réductions sur les transports pour certains pensionnés ;
- du financement du régime de sécurité sociale des pensionnés de guerre.

L'action n°3 concerne des prestations et des avantages particuliers ouverts au titre de la solidarité aux pensionnés ou titulaires d'un titre d'ancien combattant ou victime de guerre. Cette action recouvre également les subventions pour charges de service public (SCSP) des trois opérateurs : l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG), l'Institution nationale des invalides (INI) et l'Ordre de la Libération - Conseil national des communes compagnons de la Libération (CNCCL).

Les crédits retracés à l'action 7 financent les dispositifs en faveur des rapatriés et des harkis :

- l'allocation de reconnaissance, instituée par la loi n°2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés, complétée d'un dispositif d'allocation viagère institué par l'article 133 de la loi de finances pour 2016 au profit des conjoints et ex-conjoints des anciens membres de formations supplétives ;
- les autres mesures en faveur des rapatriés, tels que des aides à la formation professionnelle, des aides au désendettement, des aides spécifiques aux conjoints survivants, des remboursements de cotisations retraites complémentaires ou encore des mesures de sauvegarde du toit familial.

OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le responsable du programme est le Secrétaire général pour l'administration. Trois établissements publics apportent leur concours à la réalisation du programme.

Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG)

L'ONAC-VG apporte depuis un siècle un soutien moral et matériel aux anciens combattants de toutes les générations du feu, aux victimes de guerre (veuves, orphelins de guerre, pupilles de la Nation, victimes d'actes de terrorisme) et à leurs ayants droit, qui représentent aujourd'hui près de 2,4 millions de personnes. L'Office met en œuvre une politique de solidarité au profit de ses ressortissants et veille à la transmission des valeurs du monde combattant aux jeunes générations. L'établissement public est notamment chargé de la délivrance des cartes et titres de combattant et victime de guerre, ainsi que de l'établissement des cartes d'invalidité des pensionnés anciens combattants.

L'ONAC-VG est le pôle unique de gestion pour le financement des prestations en faveur des rapatriés et des harkis. En 2019, les crédits de l'allocation de reconnaissance augmentent en raison de l'augmentation du nombre des bénéficiaires de l'allocation viagère. Par ailleurs, les crédits affectés à l'activité budgétaire « aides et mesures en faveur des rapatriés » augment également en raison de l'adoption de mesures nouvelles de reconnaissance et de solidarité, décidées à la suite du rapport du groupe de travail « Harkis » remis au secrétaire d'État auprès du ministre des armées le 17 juillet 2018.

L'ONAC-VG instruit également les demandes et procède au paiement des indemnités, rentes viagères ou capital, versés aux victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie durant la Seconde guerre mondiale dont les crédits sont portés par le programme 158 « Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie durant la Seconde Guerre mondiale » dédié à ces indemnités.

En 2019, les crédits dédiés à l'entretien du patrimoine mémoriel réalisé par l'ONAC-VG diminuent par rapport à ceux consentis en 2018, du fait la reprise d'un rythme de rénovation des sépultures de guerre et lieux de mémoire plus habituel après l'effort important mis en œuvre dans le cadre du cycle du centenaire. L'année 2019 sera par ailleurs marquée par la poursuite de la mise en œuvre de la programmation de rénovation des nécropoles de guerre et le déploiement de projets scientifiques et culturels dans les hauts lieux de la mémoire nationale (HLMN) qui fixeront les axes stratégiques de leur gestion et de leur valorisation.

En outre, des crédits seront versés par le programme 167 « Liens entre la Nation et son armée » au titre de la transmission de la mémoire combattante.

Ordre de la libération

Depuis le décret du 13 avril 2017, la tutelle du Conseil national des communes « Compagnon de la Libération » (CNCCL) est assurée par le ministère des armées. Ce décret vise à imposer l'Ordre de la Libération - CNCCL - comme un acteur majeur dans les domaines de la mémoire et de l'histoire.

Suite à la loi n°2018-607 du 13 juillet 2018 relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 et portant diverses dispositions intéressant la défense, l'intitulé Conseil national des communes « Compagnon de la Libération » est remplacé par les mots « Ordre de la Libération – Conseil national des communes compagnon de la Libération ».

Il a pour mission d'assurer les traditions des Compagnons de la Libération, d'en conserver la mémoire, de gérer le musée, d'organiser les cérémonies commémoratives de l'appel du 18 juin et de la mort du Général de Gaulle, de participer à l'aide morale et matérielle apportée aux Compagnons de la Libération ainsi qu'aux médaillés de la résistance et à leurs familles. L'Ordre de la Libération développe l'esprit de défense à travers l'exemple de l'engagement des Compagnons de la Libération.

L'article 48 de la loi n°2018-607 du 13 juillet 2018 précise que l'Ordre de la Libération doit développer l'esprit de défense à travers l'exemple de l'engagement des Compagnons de la Libération.

Institution nationale des invalides (INI)

Établissement public à caractère administratif depuis 1991, l'INI a une triple mission :

- accueillir au sein du centre des pensionnaires, à titre permanent ou temporaire, les invalides bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et de victimes de guerre satisfaisant aux conditions fixées par les textes ;
- dispenser dans un centre médical des soins en hospitalisation ou en consultation, en vue de la réadaptation fonctionnelle, professionnelle et sociale des patients, et délivrer aux assurés sociaux les soins qui incombent aux établissements de santé, en application de l'article L.6111-1 du code de santé publique ;
- participer aux études et à la recherche sur l'appareillage des handicapés conduites par le ministre chargé des anciens combattants.

En ce qui concerne le volet médical, le nouveau COP 2017-2021 décline, sur le plan technique, tous les axes d'orientations stratégiques du projet reposant sur le nouveau schéma d'organisation suivant de l'établissement :

- un centre d'études et de recherche sur l'appareillage des handicapés (CERAH) conforté dans ses missions actuelles par le transfert de l'antenne de Créteil sur le site de l'Hôtel national des Invalides ;
- un centre des pensionnaires pérennisé, réorganisé dans son format et dans son mode de fonctionnement ;

Défense et sécurité nationale

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES

- un nouveau service de prise en charge médicale articulé autour de 3 pôles : un nouveau pôle de réhabilitation psychique et d'accompagnement à la réinsertion, un pôle de rééducation médico-chirurgicale (parcours de soins en médecine physique et réadaptation) et un plateau technique et ambulatoire ;
- la poursuite de la transformation du centre médico-chirurgical après la suppression du bloc chirurgical en 2017.

Concernant l'infrastructure, la mise en œuvre du nouveau projet d'établissement de l'Institution est notamment conditionnée à une importante reconfiguration immobilière des espaces sur le site des Invalides.

ENVIRONNEMENT ET PROSPECTIVE DE LA POLITIQUE DE DÉFENSE (144)

| Numéro et intitulé de l'action | Exécution 2017 | | LFI 2018 | | PLF 2019 | |
|--------------------------------|----------------------------|----------------------|----------------------------|----------------------|----------------------------|----------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| Total | 1 429 203 446 | 1 370 203 609 | 1 443 116 886 | 1 395 651 759 | 1 628 787 470 | 1 476 089 721 |

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 144 « Environnement et prospective de la politique de défense » concourt à la politique transversale de défense et de sécurité nationale en contribuant à l'appréhension des évolutions de l'environnement national et international, notamment en termes de risques et menaces. Il permet de préciser et d'anticiper les contraintes spécifiques qui s'exercent sur la Défense et d'adapter en conséquence ses capacités.

De façon plus concrète, il a vocation à élaborer la prospective en matière d'évolution du contexte stratégique de défense, à définir les systèmes de forces futurs, à rechercher le renseignement de défense et à contribuer au maintien de capacités industrielles et technologiques cohérentes. Il assume pour une très large part la montée en puissance de la nouvelle fonction stratégique « Connaissance et anticipation ».

Le programme s'appuie sur trois grands axes d'effort pour adapter au mieux l'outil de défense :

- une connaissance et une analyse de l'environnement national et international à partir de sources ouvertes ou non, qui offrent un éclairage sur l'environnement présent et les bases pour élaborer la prospective en matière de défense et consolider les grands choix nationaux ;
- une évaluation de l'environnement futur fondée sur une démarche élargie, couvrant les domaines géostratégique et géopolitique, opérationnel et technologique, qui permet de définir l'outil militaire le mieux adapté ;
- une contribution à la stratégie d'influence de la France, à la protection et au soutien des intérêts français et européens au travers d'actions opérationnelles, notamment en termes d'industrie, de technologie et de diplomatie de défense.

Ainsi les actions du programme contribuent à la stratégie d'influence de la France, à la défense des intérêts nationaux et à la construction de l'Europe de la défense. Elles combinent les quatre composantes renseignement, connaissance des zones d'opérations potentielles, action diplomatique et démarche prospective.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

- ACTION n° 03 : Recherche et exploitation du renseignement intéressant la sécurité de la France
- ACTION n° 07 : Prospective de défense
- ACTION n° 08 : Relations internationales et diplomatie de défense

L'action n° 03 couvre la recherche et l'exploitation du renseignement de défense à l'extérieur et à l'intérieur du territoire. Dans un contexte sécuritaire caractérisé par la permanence de la menace, les services de renseignement poursuivent en 2019 leur stratégie de renforcement de leurs capacités opérationnelles. Ainsi, les ressources 2019 permettront à la direction du renseignement et de la sécurité de la défense (DRSD) de financer des opérations qui s'articuleront autour de trois axes majeurs :

- garantir un renseignement performant ;
- optimiser l'action dans le domaine de la protection ;
- moderniser le service.

S'agissant de la direction générale de la sécurité extérieure (DGSE), les crédits sont destinés en 2019 à la sécurité des emprises et des systèmes d'information et de télécommunications (SIC), à la poursuite du programme immobilier destinée à accompagner la croissance de ses effectifs, et à la consolidation capacitaire des grands programmes interministériels et de la cyberdéfense. Par ailleurs, la DGSE prévoit le développement de ses capacités opérationnelles sur le renseignement d'origine humaine et sur le renseignement d'origine électromagnétique (ROEM).

L'action n° 07 regroupe les crédits consacrés :

1/ à élaborer des études et des propositions en matière de prospective et de stratégie de défense :

- en s'appuyant sur la direction « stratégie de défense, prospective et contre prolifération » pour répondre à l'extension de ses missions dans ce domaine ; ses travaux concourent notamment à l'évaluation des risques et des menaces ;
- en poursuivant en 2019 le financement d'observatoires, d'études de prospective stratégique et de consultances, conformément à la réforme du dispositif ministériel de soutien à la recherche stratégique mis en œuvre depuis 2015 ;
- en maintenant, concernant le « Pacte enseignement supérieur » (PES), l'attribution des labels « centre d'excellence » qui visent à promouvoir l'enseignement et la recherche portant sur des enjeux de sécurité et de défense afin d'assurer et de fidéliser une expertise de haut niveau.

2/ à définir les systèmes de forces futurs et contribuer à la maîtrise de capacités industrielles et technologiques cohérentes. Les études de défense, qu'il s'agisse des études opérationnelles et technico-opérationnelles (EOTO) ou des études amont (EA), contribuent au développement des nouvelles capacités opérationnelles dont auront besoin les forces armées dans le futur.

- Les EOTO sont l'un des outils de préparation des capacités futures. Elles visent à identifier les besoins opérationnels à long terme et à éclairer les choix ultérieurs en matière de capacités opérationnelles. Elles portent sur la définition des besoins futurs à satisfaire, en recherchant le meilleur compromis entre les caractéristiques opérationnelles, les spécifications techniques et les coûts associés dans les systèmes en projet ou les évolutions des systèmes existants.
- Les études amont sont des recherches et études appliquées rattachées à la satisfaction d'un besoin militaire prévisible et contribuant à constituer, maîtriser, entretenir ou à développer la base industrielle et technologique de défense, ainsi que l'expertise technique de l'État nécessaires à la réalisation des opérations d'armement. Ces recherches technologiques ont vocation à déboucher sur une application dans les programmes d'armement futurs.
- La programmation des études amont s'appuie sur le document d'orientation de la science et technologie (DOST) du 23 mars 2018, approuvé par la ministre des armées. Les crédits alloués pour 2019 doivent permettre d'une part, de concentrer les efforts sur les technologies spécifiquement militaires les plus prioritaires tout en maintenant les filières nationales d'excellence, et d'autre part de poursuivre l'effort de soutien à l'innovation, en particulier dans les petites et moyennes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire.

L'action n° 08, dont la gestion relève directement de la DGRIS, finance :

- l'aide versée par la France au Gouvernement de la République de Djibouti ;
- la contribution française au budget de l'Agence européenne de défense (AED) ;

- les actions de coopération bilatérales et multilatérales, entreprises notamment dans un cadre préventif de lutte contre la prolifération ;
- le programme des « Personnalités d'avenir de la défense » (PAD), qui vise la sensibilisation de futures élites étrangères, civiles et militaires, aux positions françaises en matière de sécurité et de défense, contribuant ainsi à la constitution et à l'entretien d'un réseau d'influence sur le long terme.

Ces quatre actions spécifiques sont fortement interdépendantes. Se situant en amont des actions menées dans les programmes « Préparation et emploi des forces » (178) et « Équipement des forces » (146) de la mission « Défense », elles nécessitent la mise en œuvre de coordinations étroites et régulières afin de garantir la cohérence et l'efficacité dans la conduite de la politique de défense.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Placé sous la responsabilité de la directrice générale des relations internationales et de la stratégie (DGRIS), le programme regroupe des entités de l'état-major des armées (EMA) et de la direction générale de l'armement (DGA), de la direction générale de la sécurité extérieure (DGSE) et la direction du renseignement et de la sécurité de la défense (DRSD), dont la vocation est dans leur domaine d'action respectif :

- d'élaborer la prospective en matière d'évolution du contexte stratégique ;
- de rechercher le renseignement de défense ;
- de définir les systèmes de forces futurs et de contribuer à la maîtrise de capacités industrielles et technologiques cohérentes ;
- d'orienter et de conduire la diplomatie de défense.

La direction générale de l'armement (DGA) assure la tutelle de l'Ecole polytechnique et d'écoles « spécialisées » : l'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (ISAE) issu du rapprochement SUPAERO et ENSICA, l'Ecole nationale supérieure de techniques avancées (ENSTA), l'Ecole nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques d'armement (ENSIETA) devenue ENSTA Bretagne et l'Office national d'études et de recherches aérospatiales (ONERA).

Ces organismes forment simultanément des ingénieurs militaires des corps de l'armement, quelques officiers pour les armées, et en majorité des ingénieurs civils destinés aux industries de haute technologie, dont celles liées à l'industrie de Défense. L'ONERA participe quant à lui à la recherche dans le domaine aérospatial.

ÉQUIPEMENT DES FORCES (146)

| Numéro et intitulé de l'action | Exécution 2017 | | LFI 2018 | | PLF 2019 | |
|--------------------------------|----------------------------|-----------------------|----------------------------|-----------------------|----------------------------|-----------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| Total | 11 272 497 954 | 10 004 533 324 | 13 660 993 450 | 10 243 245 142 | 14 472 214 403 | 10 887 982 798 |

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 146 « Équipement des forces » contribue à la politique transversale de défense et de sécurité nationale au travers d'un double mandat :

- fournir aux armées les équipements nécessaires pour qu'elles puissent assurer leurs contrats opérationnels ;
- préserver au niveau national ou européen dans le cadre d'une interdépendance concertée les technologies et savoir-faire industriels, garanties de l'autonomie nationale, en intégrant la dimension industrielle.

Ses finalités recouvrent donc :

- pour les armées, la réalisation du plan d'équipements, traduit dans la loi de programmation militaire à partir d'une analyse globale des capacités opérationnelles ;
- pour la direction générale de l'armement (DGA), la conduite des opérations d'armement en concourant à la préservation des capacités technologiques et industrielles dans une perspective européenne.

Face à des menaces intenses, diversifiées et durables, l'ambition 2030 des Armées s'appuie sur un modèle d'armée complet et équilibré capable de garantir le socle fondamental des aptitudes nécessaires à notre défense. La première étape de cette ambition se concrétise dès 2019 avec le renouvellement de la capacité de guerre électronique et l'accélération de l'effort de modernisation des équipements conventionnels. Enfin, le projet de loi de finances 2019 doit permettre d'initier la réduction des manques capacitaires dans certains segments d'équipement.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme est composé de 7 actions :

- ACTION n° 06 : Dissuasion
- ACTION n° 07 : Commandement et maîtrise de l'information
- ACTION n° 08 : Projection - mobilité – soutien
- ACTION n° 09 : Engagement et combat
- ACTION n° 10 : Protection et sauvegarde
- ACTION n° 11 : Préparation et conduite des opérations d'armement
- ACTION n° 12 : Parts étrangères et programmes civils

La nomenclature du programme est structurée selon une logique de capacités en utilisant le référentiel des systèmes de forces . Elle met en avant le caractère interarmées des capacités à acquérir pour conduire des opérations elles-mêmes interarmées et accroît la lisibilité des documents budgétaires en regroupant sur une même sous-action les crédits des opérations d'armement mises en œuvre par plusieurs composantes (Rafale, NH 90, etc.).

Les cinq premières actions correspondent aux cinq systèmes de forces. Chacune d'entre elles est décomposée en capacités maîtresses, décrites, d'une part, par une ou des sous-actions dédiées à une opération d'armement, et d'autre part, par une sous-action regroupant le reste des crédits de la capacité maîtresse.

L'action 6 a pour finalité d'assurer la maîtrise d'ouvrage des programmes et des opérations d'armement en recherchant un juste équilibre entre performance technique, aspects financiers et respect des délais, tout en satisfaisant le besoin opérationnel exprimé et en maintenant les capacités industrielles stratégiques.

Une septième action permet d'isoler dans les documents budgétaires les crédits dépensés au profit de nations étrangères ou d'administrations civiles (SGDSN, sécurité civile, douanes...).

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME

Co-piloté par le chef d'état-major des armées (CEMA) et le délégué général de l'armement (DGA), au titre de leurs responsabilités respectives, le programme 146 « Équipement des forces » vise à mettre à disposition des armées les armements et matériels nécessaires à la réalisation de leurs missions. Il concourt par ailleurs au développement et au maintien des savoir-faire industriels français ou européens. Les responsabilités s'exercent dans les domaines de la cohérence capacitaire et du format des armées, de la recherche, de la coopération internationale dans le secteur de l'armement, ainsi que du maintien et du développement de la base industrielle et technologique de défense. Ce co-pilotage est réalisé à travers plusieurs instances de gouvernance, dont le comité directeur du programme au cours duquel sont rendus les arbitrages et fixés les principaux objectifs.

PRÉPARATION ET EMPLOI DES FORCES (178)

| Numéro et intitulé de l'action | Exécution 2017 | | LFI 2018 | | PLF 2019 | |
|--------------------------------|----------------------------|----------------------|----------------------------|----------------------|----------------------------|----------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| Total | 8 687 036 101 | 8 537 256 182 | 8 817 980 528 | 8 066 880 474 | 14 983 536 412 | 8 784 553 199 |

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 178 « Préparation et emploi des forces », sous la responsabilité du chef d'état-major des armées (CEMA), constitue une des artères de la mission « Défense ». Le CEMA, garant de la tenue des contrats opérationnels, assure la cohérence de l'état de préparation des forces. Pour ce faire, il s'entoure du comité des chefs d'état-major et du comité directeur du programme.

L'engagement opérationnel des armées impose d'organiser le programme de façon à pouvoir assurer simultanément la préparation des forces dans un cadre organique cohérent ainsi que le traitement sans préavis des situations de crise. La structuration des actions et sous actions du programme obéit à cette logique.

L'année 2019 est la première année d'exécution de la loi de programmation militaire (LPM) 2019-2025. Celle-ci instaure un cadre budgétaire ambitieux, marqué par la cible de financement du budget des armées à 2 % du PIB de la France à l'horizon 2025. Dès 2019, la hausse des crédits du programme 178 par rapport à 2018 s'élève à 9 %, avec des effets qui se ressentiront aussi au-delà de 2019, compte tenu des délais d'acquisition ou de contractualisation.

Le programme 178 bénéficie de ce renouvelé budgétaire, en particulier au profit de l'acquisition des équipements d'accompagnement et de cohérence (EAC : 14 %) et de l'entretien programmé des matériels (EPM : 8 %), consacrant les grands axes d'amélioration d'une LPM de recapitalisation.

Il s'agit pour le programme :

- de conduire les missions confiées aux armées, en honorant les engagements opérationnels, en garantissant la protection des personnels et des emprises et en accompagnant le soutien aux exportations de défense ;
- de garantir l'efficacité opérationnelle des forces, notamment en renforçant la préparation opérationnelle et en poursuivant l'adaptation des forces aux contrats opérationnels ;
- d'assurer un fonctionnement performant et soutenable, en garantissant la soutenabilité et la performance du modèle d'armée, en renforçant l'attractivité et la cohésion des armées et en simplifiant la vie quotidienne des militaires et améliorer leurs conditions de travail ;
- de transformer les armées, directions et services en garantissant la soutenabilité et la performance du modèle d'armée, et en renforçant l'attractivité et la cohésion des armées.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

La structuration en actions et sous-actions s'inscrit dans une perspective de mise en cohérence entre les domaines capacitaires et interarmées et le domaine organique qui offre le cadre nécessaire à la préparation des forces et à l'exécution budgétaire.

Le programme comporte sept actions :

- ACTION n° 01 : Planification des moyens et conduite des opérations
- ACTION n° 02 : Préparation des forces terrestres
- ACTION n° 03 : Préparation des forces navales
- ACTION n° 04 : Préparation des forces aériennes
- ACTION n° 05 : Logistique et soutien interarmées
- ACTION n° 06 : Surcoûts liés aux opérations extérieures
- ACTION n° 07 : Surcoûts liés aux opérations intérieures.

Trois actions majeures (actions 2, 3 et 4) décrivent les crédits des forces terrestres, navales et aériennes. Les actions 1 et 5 décrivent respectivement l'emploi des forces et la logistique interarmées. Enfin, les deux dernières actions ont vocation à identifier les surcoûts des opérations extérieures (action 6) et des missions intérieures (action 7), afin d'améliorer la lisibilité du coût d'emploi de l'outil militaire.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le chef d'état-major des armées (CEMA) est le responsable du programme. Outre ses responsabilités en matière d'emploi opérationnel des armées, il est garant de la cohérence des capacités opérationnelles et de l'état de préparation des forces. L'état-major des armées et les échelons subordonnés (états-majors d'armée, directions et services) mettent en perspective les différentes problématiques et préparent les décisions. Celles-ci sont prises sous le pilotage du CEMA, par les chefs d'état-major d'armée et les directeurs dans leurs domaines de compétence. Le CEMA décide des questions demandant une cohérence d'ensemble ou un arbitrage. Il s'appuie pour ce faire sur le comité militaire des chefs d'état-major et sur le comité directeur du programme.

Depuis le 1er janvier 2017, l'École navale, implantée à Lanvéoc (29), est constituée en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel sous la forme d'un grand établissement. Placé sous la tutelle des armées, cet établissement dispense des formations supérieures dans le domaine maritime.

SOUTIEN DE LA POLITIQUE DE LA DÉFENSE (212)

| Numéro et intitulé de l'action | Exécution 2017 | | LFI 2018 | | PLF 2019 | |
|--------------------------------|----------------------------|-----------------------|----------------------------|-----------------------|----------------------------|-----------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| Total | 22 477 871 445 | 22 346 043 300 | 23 177 665 255 | 22 845 698 172 | 23 399 754 214 | 23 195 484 297 |

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Au sein de la mission « Défense », le programme 212 « Soutien de la politique de la défense », sous la responsabilité du Secrétaire général pour l'administration (SGA), rassemble les fonctions transverses de direction et de soutien mutualisé au profit du ministère des armées.

Il regroupe les missions portées par le Secrétariat général pour l'administration (SGA) :

- les politiques transverses du ministère (finances, ressources humaines - politique RH et gestion du titre 2 (T2), immobilier et programmation d'infrastructure, logement, politique culturelle et éducative, juridique, achats hors armement, système d'information et de gestion (SIAG), accompagnement des restructurations) ;
- des prestations de service (réalisation des infrastructures, action sociale, reconversion, gestion du personnel civil et soutien de l'administration centrale).

Le programme regroupe l'ensemble des crédits de personnel (titre 2) du ministère afin d'assurer une meilleure maîtrise de la masse salariale et une bonne adéquation entre emplois et compétences.

Première annuité de la loi de programmation militaire (LPM) « à hauteur d'homme », l'exercice 2019 répond aux objectifs du projet ministériel « Ambition 2030 », en honorant notamment les engagements pris par la ministre des armées au titre du Plan Famille et du développement des services de soutien, répondant ainsi au besoin de proximité des militaires.

Cette dotation vise également à moderniser les politiques conduites (transformation numérique, innovation), conformément aux ambitions déclinées par le projet « Action publique 2022 » et poursuit les efforts du ministère en faveur des grands projets d'infrastructure liés aux nouveaux programmes d'armement.

La loi de programmation militaire 2019-2025 offre de nouveaux défis au programme 212 dans ses divers domaines de compétence :

- la politique des ressources humaines du ministère vise à garantir l'adéquation des compétences et des effectifs à l'ambition opérationnelle. Se fondant sur les grands équilibres RH, elle trouve son point d'application dans les domaines du recrutement, de la formation, de la rémunération, des parcours de carrière et de la reconversion du personnel ;
- la politique des systèmes d'information d'administration et de gestion (SIAG) vise à soutenir la modernisation des métiers d'administration et de gestion du ministère. Celle-ci est ainsi fondée sur deux enjeux : la transformation de ces métiers et de leurs processus, ainsi que la rationalisation du parc des applications informatiques indispensables et structurantes pour le bon fonctionnement du ministère ;
- le budget 2019 soutient la poursuite des projets ministériels structurants et maintient à ce titre l'effort de financement au profit de l'écosystème RH Solde, avec pour ambition de permettre la consolidation des SIAG déployés tout en soutenant l'effort de transformation, d'innovation et de modernisation du ministère via le développement de SI structurants et de nouveaux services numériques ;
- la réforme des achats du ministère, qui a débuté en 2017, s'étend jusqu'en 2020. Visant à prendre pleinement en compte l'évolution de l'environnement, avec notamment la nouvelle gouvernance des achats de l'État, la mobilisation accrue des forces avec des besoins urgents, l'optimisation du soutien, le renforcement de la contrainte sur les coûts, l'évolution des solutions numériques ainsi que les nouveaux textes de la commande publique et modes de mobilisation des fournisseurs, elle porte l'objectif fondamental d'intégrer l'achat dans la performance même des opérations et des activités, dans un but de renforcement d'efficacité et d'agilité, destiné à exploiter pleinement les potentialités du marché ;
- les crédits du programme 212 sont en hausse significative avec l'entrée en vigueur de la loi de programmation militaire 2019-2025 qui prévoit notamment un net renforcement du budget consacré à l'infrastructure. Dès 2019, ce budget permettra à la fois de poursuivre la réalisation des infrastructures permettant l'accueil d'une nouvelle génération d'équipements militaires (Barracuda, A400M, Scorpion...) et d'amorcer une remise à niveau des infrastructures liées aux conditions de vie du personnel (logement familial, création et entretien d'hébergement).

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme comprend 24 actions :

- ACTION n° 04 : Politique immobilière ;
- ACTION n° 05 : Systèmes d'information, d'administration et de gestion ;
- ACTION n° 06 : Politique des ressources humaines ;
- ACTION n° 08 : Politique culturelle et éducative ;
- ACTION n° 10 : Restructurations ;
- ACTION n° 11 : Pilotage, soutien et communication.
- ACTIONS 50 à 67 : Crédits de personnels

L'action n°4 regroupe les crédits destinés :

- à l'entretien des infrastructures, des logements domaniaux et aux loyers ;
- au financement d'une part, des investissements de modernisation des infrastructures de la dissuasion nucléaire, et d'autre part, des infrastructures de défense hors dissuasion.

L'action n°5 regroupe les crédits permettant de construire et de maintenir les systèmes d'information d'administration et de gestion (SIAG) ainsi que les grands systèmes d'information logistique (SIL) du ministère.

L'action n°6 finance l'ensemble des prestations de reconversion du personnel de la défense ainsi que les dépenses liées aux politiques de ressources humaines et à l'action sociale.

L'action n°8 regroupe les crédits destinés au financement de la politique culturelle qui consiste à conserver et à rendre accessible au plus grand nombre un riche patrimoine qui illustre les enjeux passés, présents et à venir de l'institution. Elle contribue ainsi au renforcement du lien armées-nation.

L'action n°10 concerne la mise en œuvre la politique d'accompagnement des restructurations décidées dans le cadre de la réforme du ministère des armées. Cette politique se traduit par un accompagnement social et économique des restructurations ainsi que par la mise en œuvre d'un nouveau plan de stationnement, afin de réaliser l'adéquation du parc immobilier aux besoins du ministère.

Les crédits de L'action n° 11 permettent :

- d'assurer le soutien courant des cabinets, des organismes de l'administration centrale et services rattachés ;
- de verser des subventions à quatre opérateurs : le Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM), l'Établissement de communication et de production audiovisuelle (ECPAD), le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) et l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) ;
- de rembourser la compensatrice SNCF ;
- de solder les contentieux non contractuels et de réparation de l'ensemble du ministère des armées,
- de poursuivre l'achat et l'entretien des véhicules ;
- d'assurer le financement du partenariat public privé (PPP) Balard ainsi que celui des marches multi services (MMS) ;
- d'assurer les dépenses de communication et relations publiques, ainsi que les dépenses spécifiques de communication de défense.

Les actions n°50 à 67 regroupent l'ensemble des crédits de personnels du ministère de la défense répartis au sein de budgets opérationnels de programme établis par gestionnaire statutaire (et non plus par employeur).

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le SGA est chargé des affaires financières, de la définition et de la mise en œuvre de la politique du personnel civil et militaire, du pilotage des effectifs et de la masse salariale, de la reconversion, de l'action sociale, des affaires juridiques, de la politique immobilière, domaniale, de logement, de la politique des systèmes d'information d'administration et de gestion, de la politique des archives, des bibliothèques, des actions culturelles et éducatives. L'autorité fonctionnelle de la direction des ressources humaines du ministère de la défense (DRH-MD) comme celle de la direction des affaires financières (DAF) sont renforcées pour améliorer l'efficacité et la cohérence de l'action ministérielle.

Ces missions sont conduites par les différentes directions et services fonctionnels du SGA (direction des affaires financières, direction des ressources humaines, direction des affaires juridiques, direction des patrimoines, de la mémoire et des archives, service d'infrastructure de la défense, service parisien de soutien de l'administration centrale) et par des missions dédiées (mission achats, mission partenariats publics-privés, mission systèmes d'information d'administration et de gestion).

La DPMA s'appuie, pour la mise en œuvre de la politique culturelle, sur les trois établissements publics à caractère administratif que sont le musée de l'armée, le musée national de la marine et le musée de l'air et de l'espace et pour la gestion et la valorisation des archives, sur le service historique de la défense (SHD), service à compétence nationale.

La communication transversale interne et externe du ministère est pilotée par la délégation à l'information et à la communication de la défense (DICO) qui exerce la tutelle de l'Établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense (ECPAD).

Établissement public de l'État à caractère administratif sous tutelle du ministère des armées, le service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM) a pour mission de connaître et de décrire l'environnement physique marin dans ses relations avec l'atmosphère, les fonds marins et les zones littorales, d'en prévoir l'évolution et d'assurer la diffusion des informations correspondantes.

RECHERCHE DUALE (CIVILE ET MILITAIRE) (191)

| Numéro et intitulé de l'action | Exécution 2017 | | LFI 2018 | | PLF 2019 | |
|--------------------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| Total | 161 092 515 | 166 701 387 | 179 519 167 | 179 519 167 | 179 519 167 | 179 519 167 |

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 191 « Recherche duale (civile et militaire) » contribue à la politique transversale de défense et de sécurité nationale par l'utilisation des compétences disponibles dans la communauté nationale de recherche au profit de la défense et de la sécurité nationale, ainsi que par le renforcement des liens entre le ministère de la défense et la recherche civile. Il concerne des domaines de recherche dont les applications sont tout à la fois civiles et militaires. Il vise à maximiser les retombées civiles de la recherche de défense et, inversement, à faire bénéficier la défense des avancées de la recherche civile.

Il est rattaché à la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur » et placé sous l'autorité de la ministre des armées.

Le programme concerne des domaines de recherche dont les applications sont tout à la fois civiles et militaires. Il vise à maximiser les retombées civiles de la recherche de défense et, inversement, à faire bénéficier la défense des avancées de la recherche civile.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme 191 « Recherche duale (civile et militaire) » comporte les moyens financiers versés par l'État aux opérateurs du programme pour leurs activités dans ce domaine (hors activité contractuelle). Il comporte 4 actions :

- ACTION n° 01 : Recherche duale en sciences du vivant. Cette action concerne les programmes réalisés par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) pour la partie « hors programme NRBC E » (nucléaire, radiologique, biologique et chimique – explosif) et pour la partie du programme de R&D NRBC-E.
- ACTION n° 02 : Recherche duale en sciences et techniques de l'information et de la communication. Elle recouvre les trois domaines suivants : composants-capteurs-communication, photonique, cybersécurité.
- ACTION n° 03 : Recherche duale dans le domaine aérospatial. Elle concerne les études menées par le Centre national d'études spatiales (CNES) dans le domaine spatial.
- ACTION n° 04 : Autres recherches et développements technologiques duaux cible des recherches en intelligence artificielle et pour la réalisation de systèmes énergétiques embarqués. Cette action comporte également un volet du programme interministériel de R&D NRBC-E.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le responsable du programme est le délégué général de l'armement.

Les opérateurs du programme 191 sont :

- le centre national d'études spatiales (CNES) pour l'action « Recherche duale dans le domaine aérospatial » ;
- le commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) pour les actions « Recherche duale en sciences du vivant », « Recherche duale en sciences et techniques de l'information et de la communication » et « Autres recherches et développement technologiques duaux ». Une partie de la contribution dont bénéficie le CEA assure le financement du programme de recherche interministériel contre la menace nucléaire, radiologique, biologique et chimique (NRBC).

ACTION DE LA FRANCE EN EUROPE ET DANS LE MONDE (105)

| Numéro et intitulé de l'action | Exécution 2017 | | LFI 2018 | | PLF 2019 | |
|--------------------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| Total | 620 317 812 | 620 317 812 | 580 048 055 | 580 048 055 | 521 345 619 | 521 345 619 |

Le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » réunit une part majeure des moyens dévolus au MEAE pour conduire la politique étrangère de la France, à côté de ceux dédiés à la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE) et à la direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats (DGM).

Le programme 105 vise à permettre que l'action diplomatique conduite par le MEAE réponde aux objectifs suivants :

- renforcer la sécurité internationale et la sécurité des Français ;
- promouvoir le multilatéralisme et construire l'Europe ;
- assurer un service diplomatique efficient et de qualité.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 105 participe à la politique transversale de défense et de sécurité nationale à différents titres.

Il assure le financement des actions de coopération structurelle de sécurité et de défense conduites à titre bilatéral ou en appui à des organisations internationales comme l'Union africaine. Des conseillers permanents sont ainsi affectés auprès des organisations régionales ou sous régionales (OSR) africaines : Union africaine (UA), Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), mécanisme de coordination des forces de réserve de l'Afrique de l'Est (EASFCOM). Quel que soit le cadre dans lequel ils s'inscrivent (bilatéral ou multilatéral), les programmes de coopération de sécurité et de défense conduits au profit de pays partenaires de la France contribuent à renforcer, à travers les actions de formation et d'expertise, les capacités de leurs forces sécuritaires et militaires. Ce faisant, cette action contribue à la politique de défense et de sécurité nationale car elle participe à la sécurisation de l'environnement dans lequel les forces armées françaises peuvent être amenées à intervenir.

Le programme 105 contribue également à la politique transversale de défense et de sécurité nationale au travers des contributions versées aux organisations ou secrétariats de conventions internationales de sécurité et de défense telles que, à titre d'exemple, l'Union européenne (PSDC), l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord (OTAN), la commission préparatoire de l'Organisation pour le traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ou à l'Organisation d'interdiction des armes chimiques (OIAC).

De plus, le programme 105 couvre la contribution de la France aux opérations de maintien de la paix (OMP) et aux missions politiques spéciales (MPS) de l'ONU.

L'action du centre de crise et de soutien (CDCS) au service de la sécurité des Français à l'étranger contribue également à la politique de défense et de sécurité nationale. Cette action prend plusieurs formes : veille et alerte sécuritaires, anticipation, conseils aux voyageurs, conseil aux entreprises et opérateurs de la coopération internationale intervenant dans des environnements de sécurité dégradés, réponse aux crises consulaires et traitement des affaires individuelles sensibles.

En parallèle, en administration centrale, la direction des affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement (ASD) et la direction de l'Union européenne (DUE) sont amenées à travailler sur la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) qui donne à l'Union européenne la possibilité d'utiliser des moyens militaires ou civils destinés à la prévention des conflits et à la gestion des crises internationales. La PSDC fait partie intégrante de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et contribue, selon les traités et conformément à la Charte des Nations unies, au maintien de la paix et de la sécurité internationales. La direction des Nations unies, des organisations internationales, des droits de l'Homme et de la Francophonie (NUOI) est chargée pour sa part de notre action à l'ONU, et notamment au sein du Conseil de sécurité, qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Par ailleurs, la France essaie de favoriser la présence de ses ressortissants au sein des différentes organisations multilatérales œuvrant en matière de défense et de sécurité civilo-militaire en envoyant des experts nationaux détachés (END) dont les frais de mise à disposition sont imputés sur les crédits du P105.

Enfin, la France dispose de plusieurs représentations permanentes, par exemple, auprès du Comité politique et de sécurité de l'Union européenne (COPS) ou de l'OTAN à Bruxelles, de l'OSCE à Vienne, de la Conférence du désarmement à Genève ou encore du de l'ONU à New-York, mais aussi à Vienne et à Genève, qui participent directement à la mise en œuvre de sa politique de sécurité.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTES

Les actions du programme 105 participant à la politique transversale de défense et de sécurité nationale sont les suivantes :

L'action 1 « Coordination de l'action diplomatique » inclut les dépenses de personnel liées aux agents des directions d'administration centrale chargées du pilotage des politiques liées à la défense et la sécurité nationale (à l'exclusion des agents relevant de la direction de l'Union européenne, cf. infra). Il s'agit notamment des ETP de la direction des affaires stratégiques, de sécurité et de désarmement (ASD). Elle inclut également les crédits de sécurité des communautés françaises à l'étranger affectés au centre de crise et de soutien (CDCS), directement rattaché au ministre.

Sur l'action 2 « Action européenne » sont imputés les contributions versées à l'Union européenne pour la politique de sécurité et de défense commune et les crédits dévolus au déploiement d'experts nationaux détachés (END). Ainsi, au moyen d'une contribution versée à Expertise France et d'une contribution versée à un fonds fiduciaire de l'OSCE, le programme 105 finance le déploiement d'experts nationaux détachés français pour intervenir dans les opérations civilo-militaires de gestion de crise. S'agissant du volet Expertise France, cette action couvre le financement de la mise à disposition de l'UE et d'autres institutions d'experts français dans des opérations civilo-militaires. Au titre de cette action, un expert national détaché au centre de coordination des interventions d'urgence (ERCC) est également financé par le CDCS.

C'est également sur l'action 2 que sont comptabilisées les dépenses de personnel liées aux diplomates de la direction de l'Union européenne (DUE) œuvrant pour la politique de défense et de sécurité nationale.

L'action 4 « Contributions internationales » regroupe les contributions versées aux organisations internationales auxquelles la France est partie. Les principales organisations concernées dans le domaine de la défense et de la sécurité nationale sont l'OTAN, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Organisation pour la coopération et la sécurité en Europe (OSCE) et l'Organisation d'interdiction des armes chimiques (OIAC). Le MEAE verse aussi au titre de cette action la contribution française aux opérations de maintien de la paix (OMP). Le financement des OMP représente plus de 80% du montant des crédits engagés au titre de la défense et de la sécurité sur cette action.

L'action 5 « Coopération de sécurité et de défense » regroupe les crédits correspondant à la mise en œuvre de la coopération structurelle de sécurité, de défense et de protection civile par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Depuis la LFI 2011 et pour en permettre un meilleur pilotage, l'ensemble des crédits de la DCSD a été regroupé sur le programme 105 en dehors des budgets mis en place via notamment le dispositif des Fonds de solidarité prioritaire (FSP), outil dont la mise en œuvre à partir du P 209 sera clôturée au plus tard le 31 décembre 2018. Le budget de la DCSD finance également, par des crédits du titre 2, la rémunération du personnel d'origine interministérielle (ministère de l'Europe et des affaires étrangères, ministères des Armées et de l'Intérieur) que cette direction emploie, pour la planification, le pilotage et la conduite de ses projets en administration centrale ainsi qu'à l'étranger auprès des autorités des pays partenaires.

L'action 6 « Soutien » regroupe les crédits engagés pour couvrir les frais de mission et de représentation des directions d'administration centrale compétentes en matière de politique de défense et de sécurité nationale.

Enfin, l'action 7 « Réseau diplomatique » héberge les crédits relatifs à l'action du réseau et notamment des représentations permanentes concernées (OSCE, OTAN, Conférence du désarmement à Genève et le Comité politique et de sécurité à Bruxelles qui regroupent des ETP consacrés à la politique de défense et de sécurité nationale), ainsi que les frais de mission et de représentation associés à ces ETP dans le cadre de cette politique.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le programme 105 comprend les services d'état-major du ministère et les directions dédiées à la conduite d'ensemble de notre diplomatie (directions politiques, géographiques et multilatérales), les services qui ont vocation à soutenir l'action diplomatique (notamment communication et porte-parolat, affaires juridiques, archives, protocole), ainsi que les fonctions « soutien » (affaires budgétaires, formation, systèmes d'information, affaires immobilières, logistique diplomatique, sécurité), assurées par la direction générale de l'administration pour le compte commun des quatre programmes placés sous la responsabilité du ministre des affaires étrangères.

La direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD) met en œuvre l'action 5 du programme 105 « Coopération de sécurité et de défense » au bénéfice des États partenaires de la France dont elle assure le pilotage stratégique et la gestion globale sous la forme de projets de coopération bilatéraux ou multilatéraux dans les domaines de la défense et de la sécurité, d'actions de formation, d'expertise et de conseil. Plus précisément, la DCSD est chargée en liaison avec la direction des affaires juridiques, du suivi des accords intergouvernementaux de coopération en matière de défense. Elle programme et conçoit des sessions internationales dont l'organisation est confiée à des organismes spécialisés dans les questions de sécurité et de défense. Elle statue, en liaison avec le ministère de la défense, sur les demandes d'autorisation de survol du territoire national par les aéronefs d'État étrangers et d'escale en France des bâtiments des marines militaires étrangères. Elle instruit aussi les demandes, vers l'étranger, de survol des aéronefs d'État français et d'escale des bâtiments de la marine nationale.

En liaison avec les directions concernées, la direction des affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement (ASD) suit les questions relatives au désarmement, à la maîtrise des armements et au contrôle des exportations sensibles. Elle gère en outre les questions bilatérales et multilatérales relatives aux politiques de sécurité et de défense et aux opérations extérieures militaires et civiles, que ce soit dans le cadre de l'Alliance atlantique, de l'Union européenne ou dans des formats ad hoc (coalition contre Daesh, Initiative européenne d'intervention à titre d'exemples) ainsi que les questions afférentes aux aspects internationaux de la lutte contre les menaces transversales (terrorisme, trafic de stupéfiants, criminalité organisée, piraterie).

La direction des Nations unies, des organisations internationales, des droits de l'homme et de la francophonie (NUOI) assure le pilotage de la politique française de défense et de sécurité au sein des Nations unies. La sous-direction des affaires politiques (NUOI/P) est plus particulièrement chargée du suivi et de la préparation des instructions relatives aux questions de paix et de sécurité internationales à l'ordre du jour du Conseil de sécurité ainsi qu'au sein des enceintes des Nations unies. Elle agit en étroite coordination avec la sous-direction des droits de l'Homme et des affaires humanitaires (NUOI/H). La sous-direction économique et budgétaire (NUOI/EB) assure le suivi financier des OMP et des contributions versées aux organisations internationales ou régionales notamment aux Nations unies (budget ordinaire pour les MPS et budget des OMP) et à ses institutions spécialisées.

La direction de l'Union européenne (DUE) est, quant à elle, chargée du suivi des politiques communes, des relations avec les institutions communautaires, des relations extérieures de l'Union européenne et de la politique étrangère de sécurité et de défense (PESD). Au sein de la DUE, le service des relations extérieures de la communauté définit, anime et coordonne les actions prévues dans le domaine de la politique étrangère de sécurité et de défense par le Traité sur l'Union européenne, en liaison avec la direction ASD.

Le centre de crise et de soutien (CDCS) du MEAE a vocation à coordonner et à mobiliser l'ensemble des acteurs français impliqués dans une crise à l'étranger.

Les 162 ambassades et 16 représentations permanentes du réseau permettent de relayer l'action du MEAE en matière de défense et de sécurité nationale, en accueillant notamment les attachés de défense et d'armement du ministère de la défense et les attachés de sécurité intérieure (ASI) du service de coopération technique internationale de police (SCTIP) du ministère de l'intérieur. Mais c'est surtout par l'intermédiaire des représentations permanentes et des délégations françaises que la politique française de défense et de sécurité nationale est exprimée.

SOLIDARITÉ À L'ÉGARD DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT (209)

| Numéro et intitulé de l'action | Exécution 2017 | | LFI 2018 | | PLF 2019 | |
|--------------------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| Total | 2 645 355 | 2 960 653 | 2 845 957 | 3 249 662 | 2 500 000 | 2 500 000 |

Depuis 2009, la direction de la coopération de sécurité et de défense du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE/DCSD) conduit des projets financés sur les fonds de solidarité prioritaire (FSP) relatifs à la sécurité intérieure et à la protection civile. Par ailleurs, la LFI 2011 a permis un meilleur pilotage de l'ensemble des crédits DCSD en regroupant sur le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » les crédits de l'action 5 « coopération de sécurité et de défense » du DPT « défense et sécurité nationale », en complément des budgets FSP maintenus sur le programme 209 du DPT « défense et sécurité nationale ».

Le budget de la DCSD finance également, en crédits du titre 2, sur le programme 105, la rémunération du personnel qui assure la mise en œuvre de ses projets en administration centrale et dans le réseau des coopérants à l'étranger.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » recouvre la coopération structurelle en sécurité intérieure et en protection civile. Piloté par la direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international (DGM) du MEAE, il privilégie les orientations stratégiques de la France dans le respect de celles émises par l'Union européenne, les Nations unies et les organisations régionales. Ce programme participe à la politique de défense et de sécurité à travers une contribution volontaire versée à l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC) mais aussi grâce aux FSP mis en œuvre directement par la DCSD dans les domaines de la protection civile et de la sécurité intérieure.

La coopération structurelle engagée dans ce cadre permet de renforcer la stabilité des États, contribue à leur bonne gouvernance ainsi qu'à l'instauration de régimes démocratiques, au travers notamment de projets structurants dans le cadre des FSP.

La conduite de ces projets est confiée par la DGM du MEAE à la DCSD (Direction de la coopération de sécurité et de défense) qui prend appui sur le réseau des attachés de sécurité intérieure (ASI), leur mise en œuvre sur le terrain étant opérée par les coopérants relevant de la DCSD, experts techniques internationaux (ETI) ou coopérant militaires. Ces projets visent principalement la lutte contre la criminalité organisée (grands trafics, gestion des espaces frontaliers) et le terrorisme, la sûreté aérienne (et notamment celle des vols entrants), la protection civile et l'action des États en mer.

Malgré la fin des projets FSP en 2018, la DCSD reste récipiendaire des crédits du programme 209 (1 571 549 € reçus en 2018, 2,5 M€ programmés pour 2019) pour la mise en œuvre de projets dans le domaine de la sécurité intérieure et de la protection civile, en complément des actions qu'elle conduit déjà dans ces domaines sur financement du programme 105.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme 209 est articulé autour des actions de coopération bilatérale (action 2) et de la coopération multilatérale (action 5). La mise en place des personnels (action 8) ne relève cependant pas du P 209, ceux-ci étant financés sur le P 105. Ces actions participent à la politique transversale.

Sur l'action 2 (coopération bilatérale)

Les projets mis en œuvre s'inscrivent dans le cadre plus général de la lutte contre les grands trafics et la criminalité organisée. La DCSD a conduit en 2017 cinq projets « FSP pays » également appelés FSP bilatéraux en direction des pays suivants : Algérie, Burkina Faso, Sénégal, Tchad, Maroc.

Le détail des projets « FSP pays » est le suivant : PCA (appui à la Protection civile en Algérie), MFP (Modernisation de la Formation des Policiers au Burkina Faso), PACT (appui à la lutte anti-terroriste au Sénégal), ALATT (Appui à la Lutte Anti-Terroriste au Tchad), et MPCM (Modernisation de la protection civile au Maroc).

Trois projets mobilisateurs sont également actuellement en cours :

- appui au renforcement de la police technique et scientifique en Afrique de l'Ouest : 1 M€, dont 130 K€ en 2016, 730 K€ en 2017 et 116 K€ en 2018 (67 K€ en Côte d'Ivoire et 49 K€ au Bénin) ;
- appui à la lutte contre la criminalité organisée dans la région Caraïbes (ALCORCA) : 1 M€, dont 130 K€ en 2016, 435 K€ en 2017 et 388 K€ en 2018 (250 K€ en République Dominicaine, 30 K€ en Haïti et 108 K€ en Cuba) ;
- appui au renforcement de la Coopération Transfrontalière au Sahel (ACTS) dans le cadre du contrôle frontalier : 2,5 M€, dont 580 K€ en 2016, 610 K€ en 2017 et 323 K€ en 2018 (161 K€ au Burkina Faso, 130 K€ au Niger et 32 K€ au Mali).

Les crédits du programme 209 issus du transfert en gestion depuis la fin des projets FSP sont utilisés sur différents projets, afin de permettre la pérennisation d'actions sur des thématiques majeures qui étaient éligibles au dispositif FSP (PCAO « protection civile en Afrique de l'Ouest, RPCT « renforcement de la protection civile en Tunisie », ARSUAC « appui au renforcement de la sûreté de l'aviation civile », collège de défense du G5 Sahel).

Sur l'action 5 (coopération multilatérale)

L'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC) est un organe du Secrétariat des Nations Unies dont la mission est d'assister les États membres dans la réalisation de l'objectif de sécurité et de justice pour tous en rendant le monde plus sûr face à la criminalité, à la drogue et au terrorisme. La contribution à l'ONUDC s'élève à 1,1 M€ en LFI 2017 et 1,1 M€ prévu au PLF 2018 et relève de l'action 5 (coopération multilatérale) du programme 209.

Sur l'action 8 (ETP et crédits de rémunération)

Les agents chargés de mettre en œuvre les projets de coopération financés par le programme P 209 et mis en place par la DCSD sont rémunérés sur les crédits du programme P 105. Affecté dans le cadre d'un projet « pays » ou « mobilisateur », la rémunération d'un ETP est évaluée à 190/195 K€ par an. En matière de FSP « pays », les 5 projets (Algérie, Burkina Faso, Sénégal, Tchad, Maroc) représentent 5 ETP, soit 1 ETP par « pays ».

Concernant les projets mobilisateurs, 4 ETP sont également affectés :

- Appui au renforcement de la police technique et scientifique en Afrique de l'Ouest (ARTECAO) : 1,5 ETP ;
- Appui à la lutte contre la criminalité organisée dans la région Caraïbes (ALCORCA) : 1,5 ETP ;
- Appui au renforcement de la Coopération Transfrontalière au Sahel (ACTS) dans le cadre du contrôle frontalier : 1 ETP.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANTS À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La coopération en matière de sécurité intérieure et de sécurité civile est mise en œuvre depuis 2010 par la direction de la coopération de sécurité de défense (DCSD), laquelle relève de la direction générale des affaires politiques et de sécurité (DGP). Sa mise en œuvre est réalisée par son réseau d'experts techniques internationaux (ETI) et de coopérants militaires, en concertation avec les réseaux propres aux ministères techniques concernés (Intérieur...). Selon la nature des projets, la DCSD fait par ailleurs appel aux opérateurs suivants : Expertise France, Campus France et Civipol.

AFFAIRES MARITIMES (205)

| Numéro et intitulé de l'action | Exécution 2017 | | LFI 2018 | | PLF 2019 | |
|--------------------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| Total | 23 894 722 | 25 419 818 | 31 617 455 | 31 622 455 | 29 675 680 | 29 060 680 |

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La sécurité et la sûreté maritime sont au cœur des priorités du programme « Affaires maritimes ». Il contribue à plusieurs titres à la politique transversale de défense et sécurité nationale.

D'une part, à travers les missions des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) chargés de la surveillance du trafic maritime, de la coordination des opérations de sauvetage des personnes et des biens en cas d'accidents maritimes et de la détection des pollutions marines. La modernisation de ces services se poursuit avec des investissements en faveur de nouveaux systèmes d'information, notamment la mise en place d'un système d'information et de gestion des événements en mer SeaMIS (Safety et Sea Management and Information System).

Le programme participe également au financement de la société nationale de sauvetage en Mer (SNSM) acteur majeur du dispositif national de secours aux personnes en détresse en mer.

La direction des affaires maritimes (DAM) contribue aussi à la surveillance générale des approches, par le biais du système interministériel SPATIONAV, porté par le ministère de la défense, qui mutualise les informations fournies par les radars et les stations AIS (Automatic Identification System) des administrations de la fonction garde-côtes. Il permet à la France de remplir l'obligation communautaire imposée par la directive 2002/59 du 27 juin 2002 relative à la mise en place d'un système communautaire de suivi des navires, modifiée par la directive 2009/17 du 23 avril 2009 (système SAFESEANET).

D'autre part, avec les missions des centres de sécurité des navires (CSN), chargés d'inspecter les navires pour garantir le bon respect des normes qui leur sont applicables.

Compte tenu du paquet Erika 3 et de l'application de la directive 2009/16/CE, le régime d'inspection des navires de commerce étrangers en escale dans nos ports a évolué. Ces inspections couvrent les domaines de la sécurité et de la sûreté du navire.

Depuis le 1er janvier 2011, date d'entrée en vigueur du nouveau régime d'inspection des navires (NIR), 100% des navires faisant escale doivent être inspectés au niveau communautaire.

Chaque année, l'obligation du nombre de navires à inspecter par chaque État est validé par le comité du mémorandum de Paris. Ce nombre d'inspections est calculé en utilisant la moyenne des escales de navires distincts sur les trois années consécutives précédant l'année n-1. Cette moyenne rapportée en pourcentage par rapport à l'ensemble des escales de la zone Paris MoU permet ensuite de définir le nombre d'inspections à effectuer pour chaque État-membre.

Par ailleurs, la direction des affaires maritimes travaille à la mise en œuvre de mesures de contre-terrorisme et de cybersécurité à bord des navires de commerce, ainsi que sur l'encadrement du recours à des gardes privés armés embarqués.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTES

Action 1 : sécurité et sûreté maritime.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Outre la DAM, les services déconcentrés, les CROSS, les CSN ainsi que l'association SNSM participent à la mise en œuvre du programme.

PRÉVENTION DES RISQUES (181)

| Numéro et intitulé de l'action | Exécution 2017 | | LFI 2018 | | PLF 2019 | |
|--------------------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| Total | 100 184 331 | 89 964 273 | 118 831 036 | 108 601 036 | 115 477 876 | 110 416 087 |

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 181 « prévention des risques » est structuré autour de quatre grandes priorités environnementales : prévention des risques technologiques et des pollutions, prévention des risques naturels et hydrauliques, gestion de l'après-mine au regard de la sécurité des personnes et des biens et de la protection de l'environnement, sûreté nucléaire et radioprotection.

La prévention des risques technologiques et des pollutions (action 01) ainsi que la sûreté nucléaire et radioprotection (action 09) font partie des domaines qui intègrent des actions corrélées à la politique transversale défense et sécurité nationale.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

- ACTION n° 01 : Prévention des risques technologiques et des pollutions.
- ACTION n° 09 : Sûreté nucléaire et radioprotection.

L'action 01 intègre la lutte contre les pollutions générées par les installations industrielles et agricoles (réduction des rejets, en particulier toxiques, mise en œuvre de la directive européenne IED relative aux émissions industrielles sur les installations les plus importantes) et la phase opérationnelle des plans de prévention des risques technologiques (PPRT). En particulier, elle vise la mise en œuvre des dispositifs de contrôles s'agissant de la prévention des accidents ou des émissions diffuses, liés notamment aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), aux explosifs, au transport de matières dangereuses, aux appareils à pression, aux canalisations de transport de fluides dangereux, notamment le gaz, mais également aux industries extractives. Elle vise également l'évaluation des conséquences sanitaires et environnementales de la mise sur le marché de produits chimiques en application du principe de précaution ainsi que la mise en œuvre du troisième plan national santé environnement (PNSE3) pour la période 2015-2019.

L'action 09 a pour objet le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. Assurer la protection des personnes et de l'environnement contre les risques liés aux activités nucléaires nécessite un contrôle efficace, adapté et performant des installations et activités mettant en œuvre ou utilisant des rayonnements ionisants (installations nucléaires de base, transports des matières radioactives, gestion des déchets radioactifs, installations médicales, installations de recherche...). Dans cette optique, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), autorité administrative indépendante créée par la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, codifiée au code de l'environnement, assure au nom de l'État le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. Elle contribue à l'information des citoyens. Elle propose ou précise au Gouvernement la réglementation et l'assiste en cas de situation d'urgence radiologique.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le pilotage du programme est assuré par le directeur général de la prévention des risques. Les principaux acteurs du programme qui interviennent dans le champ de ce document de politique transversale sont l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), les directions régionales (DREAL, DEAL, DRIEE), les directions départementales (DD(CS)PP, DDT(M)) et les préfetures.

Des établissements publics sous tutelle ou co-tutelle du ministère chargé de l'environnement sont opérateurs de la mise en œuvre des politiques du programme plus particulièrement dans le champ de la politique transversale défense et sécurité nationale:

- l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) contribue à la préservation des sols, à la remise en état des sites pollués et aux actions relatives à la prévention de la production des déchets, à leur récupération, à leur traitement et à leur valorisation ;
- l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) participe à l'évaluation des risques sanitaires liés aux nuisances sonores et aux émissions polluantes de sources fixes ou mobiles ainsi qu'à l'évaluation des substances et produits chimiques (notamment biocides) ;
- l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) contribue en particulier à la prévention des risques et des pollutions générées par les installations classées, la prévention des risques du sol et du sous-sol, la gestion des risques chroniques et l'évaluation des substances et produits chimiques.

CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES (218)

| Numéro et intitulé de l'action | Exécution 2017 | | LFI 2018 | | PLF 2019 | |
|--------------------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| Total | 26 417 476 | 31 128 876 | 16 155 209 | 22 155 209 | 21 619 672 | 22 719 672 |

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 218 intègre l'ensemble des fonctions d'état-major et de pilotage des ministères économiques et financiers. Il inclut également des fonctions de soutien exercées au bénéfice soit de l'ensemble des ministères économiques et financiers, soit des seuls services centraux. Le responsable du programme 218 est la Secrétaire générale des ministères économiques et financiers.

Le programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » contribue à la politique transversale de défense et de sécurité nationale au travers de deux services :

1. Le service à compétence nationale (SCN) TRACFIN, cellule nationale de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme rattachée au ministère de l'action et des comptes publics. Deux missions principales, articulées autour de deux départements opérationnels, lui sont confiées dans le cadre défini par le code monétaire et financier (CMF) :

- recueillir, analyser et enrichir, puis externaliser le cas échéant les informations relatives à des opérations financières atypiques qui lui sont transmises. Ces informations lui parviennent sous forme de déclaration des professionnels soumis au dispositif LAB/FT (article L. 561-2 du CMF), mais aussi par d'autres acteurs de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme telles que les autorités publiques (article L. 561-27 du CMF). Ce mécanisme déclaratif est soumis à des règles très strictes de sécurité et de confidentialité.
- traiter et diffuser aux autorités compétentes les renseignements relatifs aux circuits financiers clandestins, blanchiment de l'argent et financement du terrorisme.

En outre, TRACFIN participe à l'élaboration et la mise en œuvre du dispositif légal anti-blanchiment français et international. Depuis 2008, TRACFIN fait partie du Conseil national du renseignement. A cette fin, il prépare et met en œuvre les mesures ayant pour objet d'assurer la protection du potentiel économique et scientifique de la nation.

2. Le service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité (SHFDS) : service spécialisé dont dispose le haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS) des ministères économiques et financiers (MEF) pour l'exercice de sa mission de conseiller du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics pour toutes les questions relatives à la défense et aux situations d'urgence affectant la défense, la sécurité et la vie de la nation (code de la défense, notamment ses articles L. 1142-3 à 1142-5, R1143-1 à R.1143-8 et R. 1334-1 à 1334-4).

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTES

Concernant les dépenses de personnel (titre 2) :

ACTION n° 01 : État-major, médiation et politiques transversales

Cette action regroupe les activités dites « d'état-major » des ministères économiques et financiers, notamment celles des cabinets ministériels, du secrétaire général et du haut fonctionnaire de défense et de sécurité, ainsi que du SCN TRACFIN.

Concernant les dépenses de fonctionnement (hors titre 2) :

ACTION n° 05 : Prestations d'appui et support

Cette action regroupe les fonctions d'appui et de support des services centraux et déconcentrés des ministères économiques et financiers, notamment du haut fonctionnaire de défense et de sécurité et du SCN TRACFIN.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME :

S'agissant de la politique transversale de défense et de sécurité nationale, elle est mise en œuvre au sein du programme par :

- le directeur du SCN TRACFIN en liaison avec les ministres et le Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale (SGDSN). Le service reçoit de la part des professionnels soumis au dispositif LAB/LFT, listés dans le CMF, des informations sur les personnes physiques et morales, rassemble des éléments sur les opérations financières atypiques, procède à des recoupements, exerce des droits de communication auprès des professions déclarantes, interroge les partenaires nationaux ou étrangers, consulte les bases de données. Le service a également une activité de renseignement notamment au travers de l'échange d'informations relatives à des faits qui sont susceptibles de révéler une menace contre les intérêts fondamentaux de la nation en matière de sécurité publique et de sûreté de l'État ;
- le haut fonctionnaire de défense et de sécurité met en œuvre au sein des ministères économiques et financiers les politiques de sécurité et de défense définies par le SGDSN (sécurité des infrastructures et des activités d'importance vitale dans les secteurs de la finance, de l'industrie et des communications électroniques, de l'audiovisuel et de l'information ; protection du potentiel scientifique et technique ; sécurité des systèmes d'information ; protection du secret de la défense nationale...). Il veille par ailleurs à l'application par les opérateurs de communications électroniques de leurs obligations en matière de sécurité et de défense ainsi qu'à la satisfaction des besoins en prestations de communications électroniques liés à la défense et à la sécurité publique en temps normal ou en période de crise (code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 33-1, L. 34-1, L. 34-1-1, L. 35, L35-6 et D. 98-7).

DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET RÉGULATIONS (134)

| Numéro et intitulé de l'action | Exécution 2017 | | LFI 2018 | | PLF 2019 | |
|--------------------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| Total | | | 15 721 966 | 15 719 653 | 15 989 580 | 15 989 580 |

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 134 « Développement des entreprises et régulations » contribue à la politique transversale de défense et de sécurité nationale au travers du commissariat aux communications électroniques de défense (CCED) qui est rattaché depuis 2018 au chef du service de l'économie numérique de la direction générale des entreprises (DGE).

Ce service à compétence nationale (SCN) est chargé de garantir la satisfaction des besoins exprimés par les départements ministériels en matière de défense et de sécurité publique, dans le domaine des communications électroniques. Le CCED définit et fait réaliser les systèmes permettant d'assurer les interceptions légales de

communications sur les réseaux des opérateurs, qu'il s'agisse d'interceptions requises par des magistrats (domaine judiciaire) ou d'interceptions de sécurité entrant dans le cadre de la protection de l'État et de ses intérêts économiques, de la sécurité nationale ou de la lutte contre le terrorisme. Il participe également à la définition des normes internationales en matière de communication mobile.

Il travaille en liaison étroite avec le service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS) qu'il assiste de son expertise, notamment en ce qui concerne la gestion de crise du domaine des communications électroniques (télécommunications et audiovisuel).

Avant 2018, le CCED était rattaché au HFDS et dépendait budgétairement du programme 218. Depuis la loi de finances initiale pour 2018, les crédits du CCED ont été transférés à la DGE et sont désormais rattachés au programme 134.

Afin d'assurer l'ensemble des missions dévolues au SCN CCED, une montée en charge en termes d'ETP et de masse salariale est prévue en PLF 2019.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTES :

Concernant les dépenses de fonctionnement (hors titre 2) et les dépenses de personnel (titre 2) :

ACTION n° 04 : Développement des télécommunications, des postes et de la société de l'information

Cette action, mise en œuvre par direction générale des entreprises (DGE), a pour objet de favoriser le développement des services de communications électroniques par une politique d'ouverture à l'innovation, ainsi que par le maintien d'un service public de qualité. Les crédits HT2 gérés par le CCED relèvent plus précisément des dépenses d'intervention (transferts aux entreprises).

FACILITATION ET SÉCURISATION DES ÉCHANGES (302)

| Numéro et intitulé de l'action | Exécution 2017 | | LFI 2018 | | PLF 2019 | |
|--------------------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| Total | 647 779 308 | 666 477 735 | 725 974 114 | 730 125 150 | 710 779 336 | 700 015 608 |

La baisse des crédits entre la LFI 2018 et le PLF 2019 ne signifie pas une diminution des moyens accordés par la douane à la protection de l'espace national et européen. Elle correspond à un changement de ventilation des crédits en PLF entre les actions du programme 302.

Le programme « Facilitation et sécurisation des échanges » regroupe l'ensemble des activités de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI).

Afin de garantir la protection de l'espace national et européen, l'action de la DGDDI a pour finalité de lutter contre la fraude, de renforcer la protection des entreprises et des consommateurs, de soutenir le développement des entreprises à l'international et d'assurer le recouvrement de droits et taxes.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La DGDDI assure une mission essentielle de sécurisation des échanges et de protection des citoyens. À ce titre, elle participe à l'identification et à la lutte contre les menaces et les risques susceptibles de porter atteinte à la Nation et s'inscrit ainsi pleinement dans la stratégie de défense et de sécurité nationale.

Le contexte récent d'intensification de la lutte contre le terrorisme illustre tout particulièrement cette dimension de l'action de la DGDDI. En effet, les services douaniers participent à la sécurisation du territoire national par les contrôles des mouvements transfrontaliers de personnes (contrôles des points de passage frontaliers et des points de passage autorisés). Dans le cadre de sa mission stratégique de surveillance des flux de marchandises et de voyageurs, la DGDDI assure un travail de recueil et d'analyse du renseignement.

Elle recourt à des moyens techniques innovants :

- en matière de contrôle des marchandises, par la mise en œuvre du programme européen « Import Control System » (ICS) qui impose aux transporteurs de déposer en ligne, auprès de la douane, une déclaration sommaire avant même l'arrivée des marchandises en provenance d'un pays tiers à l'Union européenne ;
- dans le domaine du contrôle des flux de personnes, par la mise en œuvre du système Passenger Name Record (PNR).

La direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED), service faisant partie du premier cercle de la communauté du renseignement, assure dans ce domaine un rôle central.

La lutte contre le blanchiment de capitaux, régulièrement lié au terrorisme, à la grande criminalité ou à l'évasion fiscale, constitue une priorité d'action.

De même, la douane développe son action de lutte contre les trafics d'armes, munitions et explosifs, afin d'identifier et démanteler les réseaux. Elle renforce notamment ses moyens d'action sur Internet afin de contrer la forte progression du commerce d'armes en ligne.

L'efficacité de l'action de la DGDDI dans la lutte contre le terrorisme a été reconnue dans le cadre du pacte de sécurité : ainsi, au cours des exercices 2016 et 2017, 1 000 recrutements supplémentaires d'agents des douanes ont été réalisés pour renforcer les contrôles aux frontières, adapter les dispositifs de contrôle à la menace terroriste y compris sur Internet, développer les capacités d'analyse et de contrôle des flux de marchandises, combattre le trafic d'armes, le blanchiment et le financement du terrorisme.

PRÉVENTION, SÉCURITÉ SANITAIRE ET OFFRE DE SOINS (204)

| Numéro et intitulé de l'action | Exécution 2017 | | LFI 2018 | | PLF 2019 | |
|--------------------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| Total | 27 398 365 | 30 303 169 | 35 884 341 | 35 936 968 | 35 895 000 | 35 902 800 |

Les montants indiqués au titre de 2019 le sont à titre prévisionnel.

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Piloté par le directeur général de la santé, le programme 204 est structuré autour des trois axes des politiques de santé conduites par l'État : la modernisation de l'offre de soins, la prévention et la sécurité sanitaire.

L'action 11, intitulée « pilotage de la politique de santé publique », vise à structurer, rationaliser et mieux piloter les actions de santé publique. Elle intègre notamment la subvention pour charges de service public versée à l'Agence nationale de santé publique (ANSP).

L'action 16, intitulée « Veille et sécurité sanitaire », est dédiée à la politique de prévention, de surveillance et de gestion des risques liés aux maladies et agents pathogènes émergents et ré-émergents, y compris les risques infectieux associés aux soins, ainsi que la politique de préparation et de gestion des urgences sanitaires.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La structuration de la coopération interministérielle a été renforcée en 2018 par l'élaboration de conventions entre le ministère chargé de la santé et le ministère de l'intérieur, d'une part, pour permettre notamment la projection si nécessaire de l'Élément de sécurité civile d'intervention médicale (ESCRIM) et du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, d'autre part, pour faciliter la projection à l'international de professionnels et/ou de produits de santé.

Mise en œuvre de mesures de gestion des alertes et des crises

La mise en œuvre de mesures de gestion des alertes et des crises nécessite une évaluation du signal. Cette évaluation mobilise l'ensemble des informations et des connaissances pertinentes pour analyser le signal, le qualifier en alerte et prendre les décisions nécessaires. Elle a pour objet la prise de décision en réponse aux situations d'urgence, d'exception ou de crise. Elle peut prendre place dans le cadre de l'activation d'un plan particulier.

Par ailleurs, des actions d'information sont instaurées consistant à élaborer et à diffuser les renseignements nécessaires à la conduite à tenir par le public et les professionnels en cas de retrait de produit(s), d'événement inopiné potentiellement grave, ou de situation exceptionnelle (communiqué de presse, messagerie électronique, mise en place d'un dispositif de réponse téléphonique, lettre d'information, etc.). Elles peuvent nécessiter de rechercher individuellement les personnes appartenant à un groupe de population exposée à un risque, lorsque celui-ci est découvert a posteriori. Au sein de la direction générale de la santé, le centre opérationnel de régulation et de réponse aux urgences sanitaires et sociales (CORRUSS) est le point d'entrée ministériel unique pour les alertes sanitaires et sociales et, pour la France, le point focal national pour le règlement sanitaire international (RSI).

Préparation de la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles

La préparation de la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles s'inscrit pleinement dans les objectifs fixés par le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale. Il s'agit, dans les cas de menaces graves (catastrophe naturelle, accident technologique de grande ampleur, attentat massif, pandémie, etc.), pour l'État et l'ensemble des pouvoirs publics d'organiser la gestion de la crise et de mettre en œuvre les moyens pour secourir les victimes ou diminuer les risques pour la population. Dans ce cadre, la direction générale de la santé participe, en lien avec l'ensemble des directions du ministère chargé de la santé et des agences de sécurité sanitaire, à l'élaboration et à l'actualisation de plans ou guides ayant pour finalité de faciliter la mise en œuvre la plus rapide possible des organisations et des actions pertinentes en réponse à une situation sanitaire d'urgence ou d'exception. Ils consistent, pour chaque situation déjà identifiée, en des documents détaillant notamment les procédures à respecter, les actions appropriées à mettre en œuvre et les acteurs responsables. Sont incluses dans ces documents la participation à des exercices, ainsi que l'élaboration et l'exploitation des retours d'expérience. Ces plans ou guides sont mis en œuvre au niveau local par les préfets et les agences régionales de santé.

L'Agence nationale de santé publique (ANSP)

Avec l'objectif de répondre de manière la plus anticipée possible aux situations sanitaires exceptionnelles (maladies infectieuses émergentes, dérèglements climatiques, risques d'attentats, et appui aux populations meurtries, etc.), l'ANSP a développé la fonction « coordination de l'alerte et situations sanitaires exceptionnelles ». Elle couvre l'ensemble du processus allant de la préparation à l'alerte, la réponse et le retour à la normale (y compris les retours d'expérience et la maîtrise des risques). C'est une activité transversale au sein de l'ANSP. Elle permet de coordonner en interne l'activité de directions métiers, délégations en région, directions support et de la communication et assure l'interface avec le centre opérationnel de régulation et de réponse aux urgences sanitaires et sociales et les partenaires externes. L'ensemble des acteurs participent à la réponse pour faire face aux urgences sanitaires, aux situations sanitaires exceptionnelles (SSE) et aux crises.

L'agence dispose d'un point unique de pilotage en centralisant toutes les informations significatives utiles à l'alerte des autorités sanitaires compétentes et à l'organisation de la réponse de l'agence quel que soit le niveau de l'alerte et le type de réponse épidémiologique ou sanitaire (mobilisation de la réserve sanitaire et des stocks stratégiques).

La capacité à anticiper et réagir avec toute l'efficacité et la réactivité nécessaire aux diverses situations sanitaires exceptionnelles est une priorité majeure pour l'ANSP. Cette préoccupation trouve désormais sa réponse dans la mise en place d'une organisation solide et structurée de veille, d'alerte et de réponse.

En LFI 2018, 151,3 M€ en AE et en CP ont été attribués au titre de la subvention pour charges de service public (SCSP) de l'ANSP. En 2019, le PLF prévoit l'attribution d'une SCSP brute de 153,7 M€.

Sur le champ de la préparation et de la réponse aux crises sanitaires, la dotation de l'État permet notamment le financement :

- du programme d'achat pluriannuel et du renouvellement des stocks de produits de santé, des dépenses logistiques et d'investissement afférentes ;
- des dépenses liées à la réserve sanitaire ;
- du fonctionnement de l'établissement.

En 2018, l'agence prévoit une dépense globale de 35 M€ en CP pour ce qui concerne les dépenses consacrées à l'intervention d'urgence.

ACTIONS SUR LAQUELLE LES CRÉDITS SONT IMPUTES

ACTION 11 : Pilotage de la politique de santé publique

Le cyclone passé sur St Barthélémy et St Martin et à proximité de la Guadeloupe en septembre 2017 a provoqué des dégâts et impliqué des mesures sanitaires d'urgence. Ainsi, pour gérer les impacts du cyclone IRMA dans les Antilles, 2,5 M€ en AE/CP ont été mobilisés pour couvrir la réserve sanitaire, l'acquisition et l'acheminement de matériel et de médicaments, le renforcement de l'offre en santé mentale par des réservistes en relais des cellules d'urgence médico-psychologiques (CUMP) et l'acquisition de produits et de matériel pour la lutte anti-vectorielle.

Par ailleurs, en réponse à l'incendie du 28 novembre 2017 qui a rendu inopérante une partie importante du CHU de Pointe-à-Pitre, la DGS a financé la mise à disposition d'une offre de soins d'urgence, notamment par le biais de l'acheminement de l'Élément de Sécurité Civile Rapide d'Intervention Médicale (ESCRIM), pour un montant de 0,4 M€ en AE/CP.

ACTION 16 : Veille et sécurité sanitaire.

En 2019, 0,9 M€ en AE et en CP sont inscrits à l'action 16 au titre des dépenses de fonctionnement et d'intervention (hors dépenses de personnel, imputées sur le programme 124). Elles ont notamment pour objet :

- l'activation, sur décision ministérielle, de plusieurs numéros verts gérés par la plateforme de réponse aux alertes sanitaires d'ampleur nationale ;
- la préparation des crises sanitaires via le fonctionnement de la cellule d'intervention biologique d'urgence (CIBU).

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La mise en œuvre de la politique de sécurité sanitaire est assurée, sous l'autorité du directeur général de la santé (DGS), par la sous-direction de la veille et de la sécurité sanitaire.

Le directeur général de la santé agit en étroite concertation avec d'autres départements ministériels (direction générale de l'alimentation, direction générale du travail, direction générale de la prévention des risques, direction de l'eau, direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, direction des études économiques et de l'évaluation environnementale, etc.) et la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS). Il s'appuie en outre sur l'expertise du haut conseil de la santé publique, du réseau des centres nationaux de référence, des agences régionales de santé ainsi que celle d'agences de sécurité sanitaire telles que l'ANSM, l'ANSES et plus récemment de l'ANSP.

Les agences régionales de santé (ARS) et les opérateurs de sécurité sanitaire (ANSM, ANSES, etc.) contribuent également dans le cadre de leurs missions à l'organisation de la réponse aux urgences sanitaires et à la gestion des situations de crise sanitaire.

POLICE NATIONALE (176)

| Numéro et intitulé de l'action | Exécution 2017 | | LFI 2018 | | PLF 2019 | |
|--------------------------------|----------------------------|----------------------|----------------------------|----------------------|----------------------------|----------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| Total | 1 983 470 842 | 1 901 167 237 | 2 128 357 706 | 1 961 848 506 | 2 125 063 336 | 1 999 890 336 |

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

La police nationale a pour mission d'assurer la sécurité des personnes et des biens, la protection du territoire et celle des institutions, ainsi que de veiller au respect des lois. Acteur majeur de la sécurité, la police nationale se doit, en sus, de garantir le fonctionnement régulier des pouvoirs publics, de combattre toutes les formes de violences, de menaces et de risques qui peuvent affecter le territoire (espaces physique et cyber). A ce titre, elle est fermement engagée dans la lutte contre le terrorisme, priorité nationale, et elle contribue de façon essentielle à la politique transversale de défense et de sécurité nationale.

Dans le contexte particulier post-attentats et au regard de ses missions générales de sécurité, d'intervention et de prévention, toutes les actions du programme « Police nationale » contribuent à combattre cette criminalité.

Pour ce qui concerne plus spécifiquement la politique transversale de « Défense et sécurité nationale », trois actions sont principalement dédiées.

L'action 1 « Ordre public et protection de la souveraineté » rassemble les activités qui concourent d'une part, à la maîtrise des troubles à l'ordre public pouvant fragiliser le fonctionnement des pouvoirs publics et d'autre part, à la lutte contre le terrorisme et les menaces pouvant affecter la sécurité nationale.

En conséquence, les forces de police assurent dans le cadre de cette action : la protection de l'ordre, la protection des autorités, des bâtiments et des lieux sensibles ; l'activité de renseignement sur l'ensemble du territoire qui permet d'informer les autorités gouvernementales et d'adapter localement les dispositifs à mettre en place pour assurer la sécurité.

Les services de police concourant à l'action 1 sont les effectifs de la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI), de la direction du renseignement de la préfecture de police de Paris (DRPP), du service de la protection (SDLP), de l'unité de recherche, d'assistance, d'intervention et de dissuasion (RAID), du détachement central interministériel d'intervention technique (DCI-IT) et de l'unité de coordination de la lutte antiterroriste (UCLAT). Concourent également à l'objectif de défense la direction centrale de la sécurité publique (DCSP) notamment par le biais du service central du renseignement territorial (SCRT) et la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité (DCCRS). Les unités CRS, par leur présence et leur action en matière de maintien et de rétablissement de l'ordre ou de sûreté au moment des grands rassemblements, contribuent à l'exécution de la mission.

L'action 4 « Police des étrangers et sûreté des transports internationaux » correspond aux moyens affectés à la sûreté des transports internationaux, ports, aéroports et trains internationaux. Pour l'action 4, ce sont principalement les effectifs de la direction centrale de la police aux frontières (DCPAF) qui concourent à cette action de sécurisation des moyens et des infrastructures de transports placés sous sa responsabilité, avec l'appui des effectifs de la sécurité publique et des compagnies républicaines de sécurité.

L'action 5 « Missions de police judiciaire et concours à la justice » correspond aux moyens consacrés par la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) en matière de lutte contre le terrorisme.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Face à la série d'attentats meurtriers qui continuent de frapper la France et de prendre pour cibles ses forces de sécurité, la police nationale a pris des mesures pour assurer la protection de nos concitoyens et de ses propres personnels : elle a repensé la doctrine d'emploi de ses forces, renforcé leur capacité d'action et accentué leur présence dans les transports internationaux.

Une doctrine d'emploi repensée pour disposer de forces flexibles, réactives et capables de s'adapter à l'évolution de la menace

En matière de dissuasion et de prévention :

Face à la menace persistante, la police nationale a également renforcé sa présence sur la voie publique, notamment par la participation à ses côtés des forces militaires déployées dans le cadre des plans VIGIPIRATE, puis SENTINELLE. En 2016 et en 2017, ces deux dispositifs ont été remaniés de manière à rendre les forces de sécurité flexibles et imprévisibles en concentrant les efforts au gré de l'évolution de la menace. Ainsi l'application de ces mesures a conduit la Police nationale à :

- Renforcer la protection des sites à risque et des cibles identifiées

Déployée sur l'ensemble du territoire, la police nationale assure des missions de surveillance et de patrouilles devant les bâtiments institutionnels, des représentations diplomatiques ou culturelles. En période estivale (posture Vigipirate « été/rentree 2018 »), une attention toute particulière est portée à la sécurisation des sites touristiques, des transports collectifs ainsi que des établissements scolaires notamment lors des journées de rentrée. Ces missions de surveillance et de protection sont assurées par des effectifs de la sécurité publique, de la préfecture de police et des CRS. Le SDLP complète le dispositif en assurant la sécurité des sites de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur et la protection des personnalités. En 2017, le SDLP a protégé 674 personnalités, dont 195 dans le cadre de missions institutionnelles ou gouvernementales dites "permanentes". Enfin, les référents sûreté de la police apportent leur concours aux opérateurs privés et aux collectivités locales pour qu'ils renforcent leurs dispositifs de sécurité passive (prévention situationnelle).

- Mener des opérations de sécurisation permanentes ou ponctuelles

Parallèlement aux missions de surveillance et de protection, la police assure la sécurité des zones très fréquentées, des manifestations publiques et des grands événements ponctuels. A Paris, l'unité de sécurisation opérationnelle de la capitale (USOC) sécurise les grandes zones de commerce ou de forte fréquentation du public. Créée en août 2016, l'USOC a enregistré en 2017 un volume horaire de 243 202 heures fonctionnaires (HF) en mission de sécurisation, soit 151,34 ETPT. Dans le reste de la France, en 2017, on enregistre 497 999 HF consacrées à 5 920 actions de maintien de l'ordre et plus de 1 218 921 HF consacrées à la gestion de 11 379 services d'ordre.

- Mettre en place des dispositifs de formation dédiée à la lutte contre le terrorisme

Afin de prévenir la menace terroriste et la conduite à tenir en cas d'attaque, la police, au travers de la DCRFPN, a mis en place des formations articulées autour de la lutte contre le terrorisme et les tueries de masse, le secourisme opérationnel aux victimes et la prévention du sur-attentat. Particulièrement sollicité pour assurer les gardes statiques, les missions VIGIPIRATE et les missions de protection des personnalités françaises et étrangères (861 ETPT mobilisés en 2017), l'ensemble des 60 compagnies de CRS ont été formées. Également soucieuse de développer une culture de la sécurité élargie à l'ensemble de la société civile, la DCRFPN a mis en place une mallette pédagogique relative à la prévention des risques terroristes destinée aux agents privés de sécurité. D'une durée de 13 heures, la formation est dispensée depuis septembre 2017 au bénéfice de formateurs non policiers (GRETA), qui se chargent en retour de la diffuser auprès de leurs agents privés.

- Accompagner le développement de la vidéoprotection

Le développement de la vidéoprotection et le plan de sécurisation des transports permettent aux services de la police nationale d'accroître leur surveillance des menaces qui pèsent sur le territoire. Une attention particulière est apportée à la plaque parisienne, en raison de la densité de population et des réseaux de transport en commun, de la présence d'institutions gouvernementales et internationales, ou de sites vitaux. Ainsi, la préfecture de police de Paris peut s'appuyer sur les caméras déployées et les partenariats passés avec les acteurs locaux (collectivités et opérateurs) issus du plan de vidéoprotection pour Paris.

En matière de prévention et de lutte contre la radicalisation, l'UCLAT assure le contrôle du suivi effectif des individus signalés pour radicalisation. Il supervise le travail effectué au sein des bureaux de liaison et veille au partage des informations entre les acteurs du renseignement intérieur et territorial, de la police judiciaire, de la sécurité publique et de la gendarmerie, et assure la prise en compte réelle par les services des individus signalés. Il veille également à la prise en compte des signalements adressés au centre d'assistance et de prévention de la radicalisation (CNAPR) ainsi que les primo-signalements directement recueillis au niveau local par les préfets et les autres structures administratives ou associatives.

Enfin, les services de police organisent et participent régulièrement à des exercices et des simulations afin de tester leurs capacités de réaction face à un ou plusieurs attentats conventionnels ou NRBC et exercent également leurs capacités de conduite opérationnelle de ces crises.

En matière d'intervention :

Un schéma national d'intervention (SNI) a été élaboré début 2016. Le SNI s'assure de la couverture du territoire par un maillage territorial cohérent et renforcé, précise le rôle et le périmètre d'action de chaque unité d'intervention et, en cas d'attaque à caractère terroriste, pose le principe de l'intervention de l'unité disponible la plus proche, en instaurant une procédure d'urgence absolue (PUA). La finalité du PUA est de garantir l'intervention d'une unité d'intervention spécialisée dans les plus brefs délais en suspendant les zones de compétence territoriale.

La déclinaison territoriale du SNI en situation d'urgence absolue et concernant la primo intervention est réalisée au niveau de chaque zone de défense et de sécurité sous la forme d'un schéma zonal d'intervention qui se décline au niveau départemental et inter-départemental. Le SNI décrit trois niveaux d'intervention dans un contexte de tuerie de masse et envisage le maillage des unités associées à chaque niveau : unités d'intervention spécialisée ; unités d'intervention intermédiaire ; unités primo-intervenantes. Sur le territoire métropolitain, le RAID et la brigade de recherche et d'intervention (BRI) de la préfecture de police de Paris sont les deux unités de la police nationale chargées des interventions spécialisées prédéfinies selon une cartographie établie, la primo-intervention étant désormais assurée par l'unité la plus proche au moment des faits, quelle que soit sa zone de compétence.

Par ailleurs et de manière à rendre le dispositif pleinement opérationnel, la police nationale s'est dotée d'une doctrine d'intervention dans le cadre d'une tuerie de masse. Elle a, dans le même temps, entrepris de former les policiers primo-intervenants à ce type spécifique d'intervention et a encouragé le développement d'une culture de l'exercice afin de tester cette doctrine ainsi que les matériels déployés. Par ailleurs, les cadres bénéficient désormais d'une formation au commandement des opérations de police (COP) dans contexte.

En outre-mer, la doctrine d'emploi des groupes d'intervention de la police nationale (GIPN) a également été révisée et modernisée par la direction centrale de la sécurité publique. Ainsi, sur l'ensemble du territoire, tous les échelons d'intervention ont vu leurs moyens et leur posture opérationnelle renforcés. D'ici mars 2019, les GIPN ultramarins auront été transformés en antennes du RAID, à l'instar de ceux qui se trouvaient en métropole.

En matière de répression :

En matière de répression, la lutte contre le terrorisme est principalement menée par deux structures de la DCPJ : la sous-direction antiterroriste (SDAT) et la sous-direction de la lutte contre la cybercriminalité (SDLC).

Depuis la circulaire du Garde des Sceaux du 18 décembre 2015 relative à la lutte contre le terrorisme, la coordination de la réponse judiciaire implique que la saisine de la DCPJ demeure le principe en cas de commission d'attentat sur le territoire national,

Travaillant en coopération avec la DGSI, la DRPJ de Paris, le SCPTS, EUROPOL, INTERPOL et les services étrangers spécialisés, la SDAT est chargée des enquêtes qui lui sont confiées par le parquet de Paris. En 2017, la sous-direction a ainsi été saisie de 75 nouvelles enquêtes (dont 39 liées aux filières djihadistes, 25 liées à l'islam radical et 8 liées au terrorisme séparatiste). Au 30 juin 2018, on dénombrait 205 dossiers en cours en matière de terrorisme. Au-delà des enquêtes qu'elle est amenée à traiter, la SDAT coordonne également les enquêtes diligentées par les DIPJ et DRPJ qui ne font pas l'objet d'une saisine du parquet de Paris, mais qui mettent en cause des individus radicalisés (faits d'apologie, de menaces ou de provocation à commettre des actes de terrorisme, des disparitions inquiétantes susceptibles de s'identifier à un départ dans une zone de combat, etc.) et qui sont susceptibles, à terme, de déboucher sur l'ouverture d'une enquête terroriste et une saisine du parquet de Paris. En 2017, 404 dossiers ont ainsi été ouverts, aboutissant à 251 placements en garde à vue et 92 déferrements devant l'autorité judiciaire.

La multiplication des attentats perpétrés sur le sol français et du nombre de ressortissants français candidats au djihad, a conduit la SDAT à une restructuration interne ayant abouti à la montée en puissance des équipes chargées du traitement de l'islam radical. Cette réorganisation s'est accompagnée du développement de groupes techniques affectés à la filature et à l'interpellation mais aussi à l'analyse des supports numériques et enfin à la surveillance et l'analyse du cyber-terrorisme. A titre d'illustration, la brigade d'assistance en téléphonie, cyber-investigation et analyse criminelle (BATCIAC) a permis en 2017 l'identification et la neutralisation de 3 cellules terroristes.

Face à l'ampleur des attaques terroristes, seule la SDAT, service d'enquête spécialisé à compétence nationale, est en mesure de coordonner les multiples investigations menées de front par les services co-saisis (DGSI, DRPJ de Paris) sur l'ensemble du territoire, ainsi qu'à l'étranger.

Compétente en matière d'enquête numérique, la SDLC fournit un soutien technique et opérationnel aux services impliqués dans la lutte antiterroriste en développant les relations avec les fournisseurs de services sur Internet. L'activité de la SDLC vise notamment à améliorer la prise en compte par les principaux opérateurs (Apple, Facebook, Google, Microsoft et Twitter) des demandes adressées par les enquêteurs français pour obtenir les données de connexion. La SDLC contribue par ailleurs à la lutte contre la radicalisation sur Internet en traitant des signalements de contenus illicites du "web" (153 586 signalements en 2017), en effectuant une veille proactive et en opérant des mesures de retrait, de blocages et de dé-référencement des contenus faisant l'apologie du terrorisme. Depuis 2015 et jusqu'au 1^{er} juin 2018, la police a demandé le retrait de 40 967 contenus (photos, textes, vidéos), le blocage de 333 sites et le dé-référencement de 4 637 éléments des moteurs de recherche. Enfin, en cas d'événement terroriste, le SDLC met en place un dispositif d'alerte. La plate forme d'harmonisation, d'analyse, de recoupement et d'orientation des signalements (PHAROS) est mise en configuration H24. Composée d'une vingtaine d'enquêteurs spécialisés, la plateforme analyse les signalements et les adresse aux services de la DCSP, de la DCPJ et de la gendarmerie nationale.

Une capacité d'action renforcée pour lutter avec efficacité contre le terrorisme

- les moyens d'investigation et de renseignement :

Déjà renforcés en 2016 et en 2017, les services de renseignement de la police poursuivent leur montée en puissance. Parmi les directions renforcées en effectifs et en moyens figurent la direction générale de la sécurité intérieure, la direction du renseignement de la préfecture de police de Paris (DRPP), la SDAT et la SDLC de la DCPJ ainsi que le service central du renseignement territorial (SCRT).

Le SCRT concourt au niveau territorial à la surveillance des individus susceptibles de porter atteinte à la sécurité nationale. Créé en 2014, le SCRT participe à hauteur de plus de 50% de ses capacités à la prévention de la radicalisation et du terrorisme. En 2017, le SCRT a mené 84 964 enquêtes administratives et, au travers de sa filière recherche et appui (RA), mis en place 3 463 dispositifs de surveillance.

Au niveau national, l'échange d'informations opérationnelles entre les structures de renseignement a été conforté, notamment avec le fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT), mis en place en juillet 2016 dans une logique de décloisonnement et de partage des informations entre les services.

- les moyens humains :

Pour continuer à mobiliser sur le long terme les forces de police, un vaste plan de recrutement, s'échelonnant sur trois ans, a été mis en œuvre à partir de 2015 dans le cadre du PLAT, du PDS et du plan de lutte contre l'immigration clandestine (PLIC). Au total, la police a ainsi bénéficié de 4 417 créations d'emplois sur la période 2015-2017 et devrait

être renforcée de 6 963 emplois supplémentaires d'ici 2022 (1.376 effectifs en 2018, 1.744 en 2019, 1.781 en 2020 et 1.031 en 2021 et 2022). Ces renforts serviront principalement à renforcer les forces de police aux frontières, les unités de police de sécurité du quotidien ainsi que les services de renseignement. Sur la période 2018-2022, les services anti-terroristes bénéficieront ainsi du renfort de 1 765 emplois supplémentaires.

Parallèlement, le dispositif de formation des nouvelles recrues monte en puissance. En 2018, 2 774 élèves gardiens de la paix auront achevé leur scolarité et rejoint les services de police. Ils seront 3 501 en 2019 et 3 881 en 2020 (contre 488 en 2012).

En outre, afin d'épauler les forces de sécurité dans leurs missions, le Gouvernement a décidé de la montée en régime de la réserve opérationnelle. L'objectif, dans un contexte de menace terroriste extrêmement élevée, est de « mobiliser les forces vives de la Nation » et « faire monter en puissance la capacité maximale de cette ressource » pour venir en soutien aux forces déjà engagées. La réserve civile de la police nationale, dont le vivier s'est notablement accru grâce à la possibilité pour les anciens adjoints de sécurité (ADS) de rejoindre la réserve civile dans des conditions d'emploi identiques aux actifs retraités, dispose actuellement de plus de 6 800 réservistes sous contrat. Plus de 900 contrats ont été signés depuis le 1er janvier 2018.

- les moyens matériels et logistiques :

De manière incidente, l'intensification des recrutements et des formations s'accompagne d'un renforcement des moyens matériels. Confrontés de plus en plus à l'usage d'armes lourdes, l'accent a été mis sur la protection individuelle des fonctionnaires de police et l'adaptation des matériels pour les rendre plus efficaces et résistants face aux risques. Ainsi, les personnels des unités spécialisées, plus particulièrement les équipes primo-intervenantes, ainsi que les effectifs de voie publique, ont été équipés de gilets pare-balles lourds et de casques d'intervention en complément des fusils HK G36 attribués à certaines unités de voie publique (ex : BAC).

Outre l'achat d'équipements au bénéfice des nouvelles recrues et le renouvellement du parc automobile, l'investissement porte également sur un plan de modernisation des moyens technologiques, dont notamment des systèmes d'information et de communication : on peut citer, à titre d'illustration, le projet PC STORM visant la mise en place de bulles tactiques en réseau radio pour un périmètre restreint d'utilisateurs (RAID, GIGN).

- le cadre juridique :

Enfin, en parallèle des mesures exceptionnelles instaurées par l'état d'urgence, le Gouvernement s'est doté d'un arsenal juridique pour renforcer et élargir le champ d'action des forces de sécurité intérieure.

La police nationale inscrit son action dans un cadre juridique profondément rénové depuis 2014. Les marges de manœuvre opérationnelles des services et des agents ont été notablement accrues en 2016 et 2017. Après la loi du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et celle du 21 juillet 2016 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste, la loi du 28 février 2017 relative à la sécurité publique a permis de moderniser le cadre d'usage des armes, d'introduire des mesures protectrices pour les policiers comme le renforcement des peines pour certaines atteintes à l'autorité publique et l'identification des agents par leur matricule dans certaines procédures pénales, ainsi que d'adapter et de finaliser les dispositions concernant la lutte contre le terrorisme. La loi du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme permet aux services de police de bénéficier de marges d'action élargies pour assurer la sécurité d'événements et de lieux particulièrement exposés, ainsi que le suivi d'individus susceptibles de constituer une menace particulièrement grave pour la sécurité nationale. La loi a également permis de pérenniser le régime permettant la consultation des données du fichier des passagers du transport aérien (données « Passenger Name Record », PNR), de renforcer le contrôle aux frontières et aux abords des gares ferroviaires et routières en élargissant les périmètres et la durée des contrôles, et de consolider le cadre juridique des écoutes hertziennes.

Une présence policière accrue dans les transports internationaux

Les activités de sûreté des moyens de transports nationaux et internationaux assurées par les policiers de la DCPAF et sous sa coordination (DCPAF-SNPF) participent pleinement à la politique de défense et de sécurité nationales ainsi que la lutte contre le terrorisme. En 2017, 318 ETPT ont été consacrés à ces missions (339 en 2016). La division « sûreté » de la DCPAF joue un rôle stratégique de coordination et d'interface auprès des services territoriaux, mais intervient également en sa qualité d'expert dans le recrutement et les formations aux métiers de la sûreté.

Au sein des structures territoriales, ce sont 312 ETPT (334 en 2016) qui exercent les missions de sûreté sur l'ensemble des aéroports, ports et réseaux ferrés internationaux. Ils encadrent les agents privés en charge des postes d'inspection filtrage, activité qui revêt une importance particulière dans le contexte post-attentat et de lutte contre l'immigration clandestine. Ils assurent également la gestion de la délivrance des badges d'accès aux zones réservées et le suivi des procédures en cas de colis suspects.

La zone de compétence de la DCPAF est très large puisqu'elle compte 30 aéroports civils (dont 10 dans les départements et collectivités d'outre-mer), 13 installations portuaires, les réseaux ferrés et notamment les liaisons internationales et tout particulièrement le lien fixe transmanche. Les services de la DCPAF sont assistés des effectifs de la sécurité publique, de la préfecture de police de Paris, des CRS et de la DGSI, et collaborent en outre à la lutte antiterroriste par la transmission d'informations aux directions spécialisées. Les unités routières des CRS ont notamment été mobilisées dans le cadre des dispositifs de surveillance et de contrôles fixes ou mobiles des axes routiers mais également des frontières intérieures terrestres.

Par ailleurs, la présence policière s'est accrue dans les gares depuis la tentative d'attaque terroriste à bord d'un train THALYS reliant Bruxelles à Paris, en août 2015. Désormais, des patrouilles embarquées de la DCPAF sont présentes dans la majorité des trains THALYS.

Plus généralement, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme en Europe, outre le dispositif « frontières intelligentes », les forces de police seront étroitement associées à la mise en œuvre opérationnelle de la directive relative au système « passenger name record » (PNR), adoptée par le parlement européen en avril 2016. Ce nouvel outil permet d'accéder aux données des passagers aériens et de faciliter la détection des mouvements suspects au sein de l'Europe, grâce au partage d'informations entre les services de police et de renseignements européens. Sa montée en charge s'effectue de manière progressive depuis décembre 2015, en fonction du raccordement des compagnies aériennes cibles. Depuis le 1er juin 2016, le service est en expérimentation opérationnelle sur des données réelles, liées à des enquêtes en cours. Les informations collectées par ce biais sont une source d'information essentielle pour les services judiciaires et de renseignement. Accompagnant la montée en puissance du dispositif, les actions de formation à destination des enquêteurs devraient se multiplier. A ce jour, 386 agents ont été formés.

GENDARMERIE NATIONALE (152)

| Numéro et intitulé de l'action | Exécution 2017 | | LFI 2018 | | PLF 2019 | |
|--------------------------------|----------------------------|----------------------|----------------------------|----------------------|----------------------------|----------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| Total | 2 054 736 108 | 2 004 963 967 | 2 038 955 891 | 1 980 331 587 | 2 172 361 217 | 2 014 088 478 |

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Force armée chargée de missions de police et de défense, en France, à l'étranger et au sein des armées, la gendarmerie concourt, en coordination avec les autres acteurs (administrations, opérateurs, collectivités), à la protection du territoire, en remplissant notamment des missions de police administrative et de police judiciaire. Sur près de 95 % du territoire national, elle occupe une place essentielle dans l'organisation du dispositif de sécurité et de défense visant à protéger la France et ses ressortissants, garantir la continuité de l'action de l'État, préserver notre souveraineté et répondre à une crise majeure. Dès lors, la gendarmerie nationale contribue à la défense et à la sécurité nationale sur les axes stratégiques du DPT « renforcer les capacités de connaissance et d'anticipation », « protéger la population et le territoire » et « intervenir pour garantir nos intérêts stratégiques et assumer nos responsabilités internationales ».

Consolider les capacités de connaissance et d'anticipation

Pour faire face à un niveau de menace élevé et persistant et répondre aux priorités fixées par le ministre de l'intérieur en matière de connaissance et d'anticipation, la gendarmerie poursuit la consolidation d'une chaîne de renseignement opérationnel intégrée et adossée au maillage territorial des unités, dans une logique de complémentarité et en coordination avec les services partenaires. Au niveau central, la sous-direction de l'anticipation opérationnelle (SDAO) a été créée en 2013 et a intégré le second cercle de la communauté du renseignement, dans le cadre de la loi sur le renseignement du 24 juillet 2015 qui lui a octroyé la capacité de mettre en œuvre des techniques de recueil du renseignement. Chargée de l'animation du cycle du renseignement opérationnel dans les domaines de défense, d'ordre public, de sécurité économique et de sécurité nationale nécessaires à l'exécution des missions de la gendarmerie, la SDAO assure la coordination de cette fonction transversale en valorisant l'utilisation des capteurs de terrain et en s'appuyant sur les cellules renseignement au niveau départemental et les bureaux renseignements au niveau régional ou zonal. Le partage du renseignement recueilli est instauré avec les services partenaires grâce à des liens fonctionnels mis en place à chaque échelon territorial. La participation de la SDAO, aux côtés des services partenaires, à des réunions organisées par le CNRLT favorise la coordination et les échanges sur les sujets d'importance.

Avec la mise en œuvre des plans gouvernementaux de lutte contre la radicalisation et le terrorisme, la recherche de renseignement et la détection des signaux faibles a connu une nouvelle impulsion, notamment par le déploiement progressif de 73 antennes gendarmerie du renseignement territorial sur 3 ans (2015-2017) venant renforcer essentiellement les SDRT (la DRPP sur les aéroports parisiens). Ainsi, la gendarmerie participe à la lutte contre la radicalisation en mobilisant les analystes spécialisés, mais aussi les gendarmes des unités territoriales, placés au plus près de la population. La gendarmerie est également engagée dans le suivi des individus radicalisés (pour un total d'environ 1 000 individus), au titre d'un « partage équilibré » avec les autres services. Elle a ainsi mis en place, depuis 2015, un dispositif adapté, animé et contrôlé depuis l'échelon central par la SDAO. Ce dispositif s'appuie, chaque fois que nécessaire, sur la mise en œuvre de techniques de renseignement qu'accorde la loi de 2015 et fait appel à des unités exécutrices possédant un haut niveau de technicité (GOS, GIGN). Cet engagement de la gendarmerie s'exerce selon une logique de proximité et de capacité, en lien permanent avec le SCRT (et l'ensemble des services chefs de file en cas d'engagement concourant) pour les phases d'attribution, d'évaluation et de suivi. Enfin, dans le cadre du nouveau dispositif visant à optimiser la coordination entre les différents services, la SDAO est représentée à tous les échelons des structures afférentes, sous l'égide de la DGSJ.

Par ailleurs, dans le cadre de l'opposition à certains grands projets d'aménagement, la SDAO travaille à la prévention des violences collectives de nature à porter gravement atteinte à la paix publique. Dans ce cadre, afin de mieux connaître l'adversaire et d'évaluer la menace qu'il représente, elle s'appuie sur les techniques et la chaîne de renseignement intégrée décrite supra, en lien avec les services partenaires. L'objectif est de contribuer à la neutralisation judiciaire de cet adversaire, imposant de fait des échanges permanents avec la SDPJ laquelle, dans le respect des impératifs de la procédure pénale, est également un acteur du renseignement dans ce domaine.

La nécessité de donner tout son sens à la mission de renseignement au sein de la gendarmerie, de mieux en définir l'organisation et les modalités d'exécution a donné lieu à la rédaction du guide d'orientation générale pour le renseignement, document préfigurateur d'un schéma directeur déjà en cours de mise en œuvre. Ce document a pour ambition d'optimiser l'organisation et le fonctionnement des structures de la gendarmerie en charge du recueil et de la remontée du renseignement sur l'ensemble du territoire, en étroite coordination avec le SCRT qui en assure la synthèse et la diffusion aux autorités gouvernementales et administratives.

Enfin, les modules RENS et OPS (respectivement adossés aux fichiers GSI et GIPASP) de la base de données de sécurité publique de la gendarmerie (BDSP) sont en cours de refonte et devraient donner lieu à un déploiement applicatif fin 2018. La modernisation de ces outils incontournables dédiés respectivement au renseignement pour le premier et au traitement des interventions opérationnelles pour le second permettront à l'Institution d'évoluer avec une plus grande efficacité dans ses missions quotidiennes et de faire face aux grands enjeux sécuritaires.

Protéger la population et le territoire

Le dispositif territorial de la gendarmerie s'appuie sur un maillage d'unités départementales auxquelles sont adjointes des unités spécialisées (unités de police judiciaire, unités de sécurité routière, pelotons de gendarmerie de haute montagne) qui interviennent à leur profit. Renforcée par les unités de gendarmerie mobile et par la réserve opérationnelle qui poursuit sa montée en puissance, la gendarmerie est en mesure d'adapter sa posture opérationnelle en faisant appel, le cas échéant, aux moyens ou aux unités nationales. Dans ce cadre, le centre de planification et de gestion de crises (CPGC) peut être engagé pour apporter au commandement territorial de la gendarmerie ou aux différentes autorités (administrative, judiciaire, diplomatique et consulaire) son expertise en matière de planification ou de conduite d'opérations. L'ancrage dans les territoires constitue un atout essentiel dans la primo-intervention en cas d'actes de malveillance de type terroriste, de crises d'ordre public ou de catastrophes naturelles ou technologiques. La DGGN a récemment diffusé la doctrine de « Réponse de la Gendarmerie à une Attaque Terroriste », qui permet notamment de mieux cadrer l'action des primo-arrivants et de faciliter l'interface avec les autres services de l'État qui interviennent. La gendarmerie participe également, de manière déterminante, à la protection de sites sensibles, tels que les centres nucléaires de production d'électricité, les emprises relevant de la dissuasion, celles relevant de la souveraineté spatiale française et européenne, les infrastructures portuaires et aéroportuaires majeures et les palais nationaux. Par ailleurs, la gendarmerie assure des escortes de transports sensibles (nucléaires, Banque de France, etc...). Enfin, les capacités de la gendarmerie en matière d'intervention contre-terroriste ont récemment été renforcées (création d'antennes territoriales du GIGN et durcissement des capacités d'action de certains pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie au sein du dispositif "PSIG sabre"), afin de répondre pleinement aux objectifs fixés par le schéma national d'intervention. En application du contrat général interministériel rédigé en 2014 sous l'égide du Premier ministre, la gendarmerie a renouvelé ses équipements NRBC dans le but de garantir la continuité de son activité en atmosphère contaminée ou susceptible de l'être. Ce renouvellement coïncide avec la tenue de plusieurs événements majeurs, parmi lesquels le championnat d'Europe de football 2016 et les commémorations de la Grande guerre.

Renforcer la sécurité des sites nucléaires

La participation de la gendarmerie à la protection des matières nucléaires s'est adaptée à l'évolution progressive des menaces. Elle s'est traduite par le déploiement des Pelotons Spécialisés de Protection de la Gendarmerie (PSPG) sur les sites nucléaires et la mise en place d'escortes dédiées à la protection de convois de matières nucléaires.

Les PSPG sont des unités de contre-terrorisme nucléaire de la gendarmerie nationale dédiées à la protection de sites nucléaires. Financés par les opérateurs, les PSPG constituent, en gestion de crise, le premier niveau de la réponse spécialisée de l'État. Ils sont issus du dialogue entre l'État et les opérateurs pour renforcer la cohérence de la politique de lutte contre le terrorisme, le sabotage et les actes de malveillance.

Mis en place depuis 2009 sur les centres nucléaires de production d'électricité (CNPE) d'EDF, les PSPG sont aussi déployés progressivement depuis 2017, avec une doctrine d'emploi rénovée, sur les sites de la division des applications militaires du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA DAM) à Valduc (21) et à Cadarache (13).

La gendarmerie nationale participe également à la protection des convois de matières nucléaires civiles et militaires. Elle engage pour cela quotidiennement des escadrons de gendarmerie mobile spécifiquement désignés et formés pour accomplir ces missions particulièrement sensibles.

Protéger le territoire national

La menace terroriste djihadiste qui pèse sur la France depuis janvier 2015 a amené l'autorité politique à déclencher, dans l'urgence, l'opération Sentinelle consistant, pour les Armées, à contribuer à la lutte contre le terrorisme au travers de missions de sécurisation réalisées sur l'ensemble du territoire national, sous réquisition de l'autorité civile et en complément des forces de sécurité intérieure.

Face à ce nouveau paradigme et à la nécessaire coordination entre armée de terre et gendarmerie, il a été décidé en début d'année 2017 la production d'un document commun intitulé « mémento de procédures tactiques des actions conjointes sur le territoire national entre les unités de l'armée de terre et celles de la gendarmerie nationale ». Sans portée normative mais à vocation opérationnelle, ce document synthétique renforce l'ancrage de la GN dans la communauté militaire, conforte le rôle de l'armée de terre sur le territoire national et valorise les synergies. Il a été signé le 10 juillet 2018 par le directeur des opérations et de l'emploi et le sous-chef « opérations aéroterrestres » de l'armée de terre.

Lutter contre le terrorisme

En 2017, conformément au schéma national d'intervention, la gendarmerie a densifié ses capacités d'intervention en déployant 50 nouveaux PSIG Sabre en métropole, unités dotées de moyens renforcés pour faire face à une attaque meurtrière. En 2018, les 50 derniers PSIG Sabre seront opérationnels.

La gendarmerie a également adapté sa réponse face à une menace terroriste sur les palais nationaux en renforçant les capacités des pelotons d'intervention de la garde républicaine qui interviennent avec le GIGN.

En outre, les unités d'intervention spécialisées ont durci leurs capacités en matière de contre-terrorisme, notamment avec le PLAN LAT (qui a permis aux 6 antennes GIGN de métropole d'être dotées de véhicules blindés et de matériels divers dans la protection, l'armement et l'acquisition technique du renseignement) et la formation spécifique de l'antenne GIGN d'Orange en contre-terrorisme maritime.

La lutte contre le terrorisme s'étend également aux emprises diplomatiques françaises avec des missions permanentes de protection au profit du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) assurées par le GIGN et des militaires qualifiés « techniciens en escorte d'autorités et sécurisation de site (TEASS) ».

Elle assure, par ailleurs, après la diffusion en juin 2017 de sa doctrine de réponse opérationnelle à un acte terroriste, la formation continue (par un enseignement à distance) et le contrôle opérationnel (par des mises en situation) des gendarmes face à une attaque meurtrière. L'objectif est de permettre à chacun des militaires de la gendarmerie d'être confronté à une situation lui imposant une prise de décision rapide, tenant compte de l'urgence et de l'analyse du rapport de force.

Dans la lutte contre le terrorisme, la gendarmerie nationale développe sa coopération à l'international, en particulier en assurant la formation d'unités d'intervention étrangères par le GIGN et ses antennes dans les domaines du tir, de l'intervention, de la protection et de l'observation-recherche. Depuis 2018, un officier supérieur est affecté en Côte d'Ivoire, à l'école nationale à vocation régionale (ENVR) destinée à former les cadres des armées étrangères en contre-terrorisme au Sahel.

Enfin, afin de réagir immédiatement à une attaque terroriste dans un train, et dans une logique de sécurité globale des mobilités, la gendarmerie nationale, au regard de son expertise dans le domaine de la lutte contre le terrorisme développée dans d'autres domaines du transport (Air Marshall et Sea Marshall), a décidé, avec la SNCF, de déployer dans les trains circulant sur le territoire national un programme de « Train marshall ». Des gendarmes du GIGN armés sont ainsi insérés en toute discrétion parmi les voyageurs.

Répondre à la menace NRBC

La gendarmerie poursuit sa montée en puissance en matière de préparation et de gestion d'une crise à caractère NRBC. Après le renouvellement des équipements de protection individuels et leur pré-positionnement stratégique sur le territoire national, la gendarmerie s'est dotée d'une « task force » criminalistique NRBC s'appuyant sur les capacités de la cellule nationale NRBC (C2NRBC) et de l'Institut de recherche en criminologie de la gendarmerie (IRCGN). Cette « task force », unique en Europe, a vocation, notamment grâce à l'achat sur crédits SGDSN d'un véhicule d'intervention Biotox-Piratox (VIBP), à réaliser dans une zone contaminée un maximum d'actes criminalistiques et forensiques, afin d'exploiter au plus vite les traces et indices et renseigner les autorités administratives et judiciaires. La C2NRBC et l'IRCGN travaillent à une approche intégrée de levée de doute, d'identification et d'analyse criminelle en milieu dégradé.

En outre, plus de 700 formateurs-relais NRBC déployés dans toutes les unités de la gendarmerie diffusent, auprès des militaires des unités territoriales, les bonnes pratiques et un enseignement de premier niveau NRBC. Aptes à conseiller le commandement sur les risques et à appuyer la mise en œuvre de capacités spécifiques, ils sont également en mesure de renforcer la C2NRBC dans le cadre d'un engagement opérationnel, que ce soit sur une crise réelle ou lors d'exercices majeurs.

Intervenir pour garantir nos intérêts stratégiques et assumer nos responsabilités internationales

Acteur de la sécurité globale, la gendarmerie participe à l'engagement des forces armées à l'extérieur du territoire. Cette capacité de projection et de participation aux OPEX s'inscrit dans une logique de complémentarité avec les armées, au sein des dispositifs mis en place par la communauté internationale ou par la France. Il s'agit d'interventions, pour des durées généralement supérieures à six mois, dans l'un des cadres juridiques servant de fondement aux opérations extérieures auxquelles la France prend part (ONU, OTAN, UEO, Union Européenne...).

Dans cette perspective, la gendarmerie assure principalement des missions d'accompagnement des forces (détachements prévôtiaux), de préservation des intérêts nationaux ou internationaux (essentiellement la protection, à l'étranger, d'emprises diplomatiques et de diplomates), de réforme de systèmes de sécurité étrangers (renforcement et formation de forces de police locales), et enfin de participation aux interventions extérieures de secours d'urgence (sécurisation des actions humanitaires militaires ou civiles).

SÉCURITÉ CIVILE (161)

| Numéro et intitulé de l'action | Exécution 2017 | | LFI 2018 | | PLF 2019 | |
|--------------------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| Total | 15 120 104 | 15 670 794 | 16 393 474 | 15 514 263 | 15 239 366 | 16 119 566 |

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'intérieur exerce une double responsabilité à l'égard des risques majeurs et des secours. Elle intervient à la fois en tant qu'acteur des secours et comme coordonnateur de l'ensemble des partenaires, au nombre desquels les acteurs de la chaîne opérationnelle.

La DGSCGC, au nom de l'État, met à la disposition de la population les moyens nationaux de la sécurité civile, au quotidien ou lors de crises majeures (naturelles, technologiques, terroristes), en métropole comme en outre-mer, en anticipation d'un événement annoncé ou en réaction à une crise inopinée. Les personnels et les moyens nationaux concourent ainsi à la politique transversale de défense et de sécurité nationale notamment par l'action des démineurs (neutralisation d'objets suspects, lutte anti-terroriste, capacité de lutte nucléaire, radiologique, biologique, chimique et explosive - NRBC-E), des hélicoptères et des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (UIISC).

La DGSCGC regroupe également les fonctions de préparation et de gestion des crises et de coordination de l'ensemble des acteurs nationaux et locaux de la sécurité civile, et contribue ainsi, à ce titre, à la politique transversale « défense et sécurité nationale ».

La stratégie de sécurité nationale, telle qu'elle est définie dans le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, s'appuie notamment sur le concept de résilience. Celui-ci traduit la volonté et la capacité de la société et des pouvoirs publics à résister aux conséquences d'une agression ou d'une catastrophe majeures, puis à rétablir rapidement leur capacité de fonctionner normalement ou à tout le moins dans un mode socialement acceptable.

Au travers de son engagement sur le terrain et de sa participation à la coordination des secours, la DGSCGC inscrit son action dans cette logique de résilience, conformément aux attendus relatifs à la stratégie de sécurité nationale du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Action n°11 : Préparation et gestion des crises

La préparation et la gestion des crises consistent en :

- l'identification des risques et menaces potentiels, émergents ou avérés, dont les menaces nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques ou explosives ;

- l'anticipation des crises (préparation et diffusion des plans d'alerte et d'intervention, conception, réalisation et évaluation d'exercices) ;
- l'activation pertinente d'un réseau national d'alerte, dès que nécessaire ;
- la conception et la réalisation d'exercices et de retours d'expériences ;
- la formation des acteurs de la gestion des crises.

L'action comporte également la veille des événements de sécurité civile et la mobilisation des chaînes opérationnelles appropriées en cas de crise. Il s'agit, d'une part, du centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC) en activité en H24 et, d'autre part, de la cellule interministérielle de crises (CIC), activée dernièrement :

- en 2015 et 2016, sous la responsabilité du ministre de l'intérieur, lors des attentats dits de « Charlie Hebdo », du Bataclan et de Nice ;
- en mars 2015, lors de l'accident d'avion de la compagnie Germanwings ;
- en novembre 2015 et juin 2016, pour le suivi des grands événements COP21 et Euro 2016 ;
- en octobre 2016 et avril 2017, pour l'organisation de la mise à l'abri de migrants à Calais et Grande-Synthe ;
- en septembre 2017, pour le passage de l'ouragan IRMA dans les Antilles.

Action n°12 : Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux

L'action 2 regroupe l'ensemble des moyens nationaux de sécurité civile avec cinq sous-actions :

- sous-action n° 1 - Préparation et Intervention des moyens nationaux aériens – Avions ;
- sous-action n° 2 - Préparation et Intervention des moyens nationaux terrestres ;
- sous-action n° 3 - Préparation et Intervention des moyens nationaux aériens – Hélicoptères ;
- sous-action n° 4 - Préparation et Intervention des moyens nationaux de déminage ;
- sous-action n° 5 - Préparation et Intervention des moyens nationaux de soutien opérationnel.

Les sous actions 2 à 4 participent à la politique transversale de défense et de sécurité nationale.

La sous-action n°2 regroupe les formations militaires de la sécurité civile (ForMiSC). Fortes de leur polyvalence opérationnelle, les ForMiSC sont capables de mener des missions sur très court préavis dans des domaines aussi variés que les feux de forêt, les catastrophes naturelles et technologiques, les crises sanitaires, l'assistance aux populations et la participation à la gestion de crise. Les ForMiSC constituent les renforts nationaux et maintiennent à cet effet chaque jour 250 militaires en astreinte prêts à intervenir sur tout événement. Il convient d'ajouter à cet effectif le personnel militaire d'astreinte dans les 9 EMIZ de métropole et des outre-mer ainsi qu'au centre opérationnel de gestion interministériel des crises (COGIC).

La lutte contre la menace NRBC-E est l'un des axes d'excellence des ForMiSC pour lequel le renforcement des moyens humains et matériels entrepris depuis 2016 se poursuit.

La sous-action n°3 présente l'activité des hélicoptères de la sécurité civile. En complément de la mission principale de secours à personne en milieux difficiles (littoral, montagne), les autorités d'emploi peuvent également faire appel aux hélicoptères de la sécurité civile pour des missions relevant de la sécurité nationale : transport d'urgence d'éléments techniques spécialisés, missions de sécurité et de surveillance, logique de subsidiarité avec les hélicoptères de la gendarmerie nationale, participation à la lutte anti-pollution.

La sous-action n°4 retrace les missions du bureau du déminage de la sécurité civile. Elle doit conduire progressivement à une nouvelle répartition territoriale des centres de déminage, afin de permettre au bureau de répondre à trois missions qu'il s'agit de concilier : la destruction des engins des derniers conflits, la neutralisation des objets suspects et la sécurisation des voyages officiels en application du Livre blanc de la défense nationale. Il est à souligner que les missions de sensibilisation ou de formations des services spécialisés français en matière NRBC-E prennent une importance croissante.

Action n°13 : Soutien aux acteurs de la sécurité civile

Dans le cadre de la coordination des acteurs de la sécurité civile, la DGSCGC, en tant que garante de la cohérence de la sécurité civile au niveau national, est la coordonnatrice des acteurs de la sécurité civile, principalement les sapeurs-pompiers, volontaires et professionnels.

La réduction de l'accidentologie des sapeurs-pompiers en service commandé, la promotion des orientations nationales prioritaires pour les services départementaux d'incendie et de secours (à ce titre la formation) et l'adhésion des départements au programme ANTARES sont ses objectifs principaux. ANTARES est le volet « sécurité civile » de l'infrastructure nationale partageable des transmissions (INPT), réseau radio du ministère de l'intérieur qui permet l'interopérabilité des communications entre les différents acteurs de la sécurité intérieure (sécurité publique et sécurité civile). Depuis 2015, l'INPT peut être utilisée par les militaires de l'opération Sentinelle ainsi que par ceux présents sur certaines emprises du ministère des armées et œuvrant au maintien de la sécurité civile.

Le soutien aux acteurs de la sécurité civile comprend :

- les aides de l'État aux acteurs de la sécurité civile, telles que la participation de l'État au fonctionnement de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP), les subventions aux associations de sécurité civile et le soutien à l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP) ;
- le développement et le fonctionnement du réseau des transmissions (Infrastructure nationale partageable des transmissions INPT/ANTARES) : la réalisation des travaux d'optimisation et d'extension de ce réseau ainsi que les frais de maintenance, de renouvellement et d'évolution de l'infrastructure ;
- la participation de l'État aux pensions, prestations rattachées et indemnités aux sapeurs-pompiers volontaires.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

En identifiant les risques et menaces potentiels ou avérés et en anticipant les crises (préparation et diffusion des plans d'alerte et d'intervention, conception et réalisation d'exercices, retours d'expériences), l'ensemble de la sous-direction de la préparation à la gestion des crises (SDPGC) de la DGSCGC contribue également à la politique interministérielle de défense et de sécurité nationale. Elle comporte en son sein le COGIC, outil de veille permanent et de gestion de crise à la disposition du ministère de l'intérieur.

La DGSCGC a également la responsabilité d'armer le centre interministériel de crise (CIC), lorsque le Premier ministre en décide l'activation, dans le cadre des dispositions de la circulaire du 2 janvier 2012. Celle-ci précise que le ministre de l'intérieur est, sauf exception, chargé de la conduite des crises survenant sur le territoire national. Dans cette hypothèse, il s'appuie sur un dispositif gouvernemental structuré assuré par le centre interministériel de crise.

Issu de la volonté exprimée par l'État dans le Livre blanc de la défense et de la sécurité nationale en 2008, le centre national civil et militaire de formation et d'entraînement nucléaire, radiologique, biologique, chimique et explosive (CNCMFE – NRBC-E), créé par le décret n°2014-338 du 14 mars 2014, est un service à compétence nationale placé sous l'autorité du DGSCGC, au sein du ministère de l'intérieur. Sa mission consiste à mettre en place des procédures conjointes d'intervention qui ont pour but de renforcer la capacité de réaction et de résilience dans le cadre de la gestion de crise majeure à caractère NRBC-E sur le territoire français. Résolument interministériel, le CNCMFE allie les compétences et les expertises des services des ministères de la défense, de l'intérieur et des affaires sociales et de la santé. Véritable réseau d'expertise, le CNCMFE structure son action sur tout le territoire national avec l'appui des organismes de l'État dans les zones de défense et de sécurité, à partir de son noyau central installé à Aix-en-Provence.

Enfin, la sous-direction des moyens nationaux (SDMN) de la DGSCGC, par son activité opérationnelle, participe pleinement à la politique de défense et de sécurité nationale. Les services de déminage sont à ce titre particulièrement sollicités dans le contexte actuel de menace terroriste.

ANNEXES

DÉFENSE ET SÉCURITÉ NATIONALE

Défense et sécurité nationale

DPT ANNEXES

TABLE DE CORRESPONDANCE DES OBJECTIFS DU DPT ET DES OBJECTIFS DES PAP

| N° objectif du DPT | Axe / sous-axe Programme | Code du programme | N° objectif du PAP |
|--------------------|--|-------------------|--------------------|
| | Optimiser la mise en oeuvre de la stratégie de sécurité nationale | | |
| 1 | Environnement et prospective de la politique de défense | 144 | 2 |
| 1 | Recherche duale (civile et militaire) | 191 | 1 |
| 2 | Préparation et emploi des forces | 178 | 5 |
| 3 | Équipement des forces | 146 | 1 |
| 4 | Préparation et emploi des forces | 178 | 6 |
| | Renforcer les capacités de connaissance et d'anticipation | | |
| 5 | Environnement et prospective de la politique de défense | 144 | 1 |
| 6 | Préparation et emploi des forces | 178 | 1 |
| | Ouvrer en faveur de la prévention des crises | | |
| 7 | Préparation et emploi des forces | 178 | 2 |
| 8 | Environnement et prospective de la politique de défense | 144 | 3 |
| | Protéger la population et le territoire | | |
| 9 | Préparation et emploi des forces | 178 | 3 |
| 9 | Action de la France en Europe et dans le monde | 105 | 1 |
| 10 | Affaires maritimes | 205 | 1 |
| 10 | Police nationale | 176 | 2 |
| 10 | Gendarmerie nationale | 152 | 2 |
| 11 | Gendarmerie nationale | 152 | 3 |
| 12 | Gendarmerie nationale | 152 | 6 |
| 13 | Sécurité civile | 161 | 3 |
| 14 | Coordination du travail gouvernemental | 129 | 5 |
| | Intervenir pour garantir nos intérêts stratégiques et assumer nos responsabilités internationales | | |
| 15 | Préparation et emploi des forces | 178 | 4 |
| 16 | Gendarmerie nationale | 152 | 6 |